

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC METZ EN SCENES

**COMITE SYNDICAL
DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST**

SEANCE COMMUNE DU 13 JUIN 2024

ORDRE DU JOUR

- I. **Adoption des comptes rendus du CA et du CS du 14 mars 2024 (délibérations n°291 MES / n° 1002 ONMGE)**
- II. **Gouvernance : installation nouvel élu de la Ville de Metz (délibérations n°292 MES / n° 1003 ONMGE)**
- III. **Approbation du rapport d'activité et des comptes 2023**
 - 1) **Approbation du rapport d'activité 2023 de la Cité musicale-Metz (délibérations n°293 MES / n° 1004 ONMGE)**
 - 2) **Approbation du compte de gestion ONMGE 2023 (délibération n° 1005 ONMGE)**
 - 3) **Approbation compte administratif ONMGE 2023 (délibération n° 1006 ONMGE)**
 - 4) **Affectation du résultat ONMGE 2023 (délibération n° 1007 ONMGE)**
 - 5) **Approbation du compte de gestion MES 2023 (délibération n°294 MES)**
 - 6) **Approbation compte administratif MES 2023 (délibération n°295 MES)**
 - 7) **Affectation du résultat MES 2023 (délibération n°296 MES)**
- IV. **Affaires financières 2024**
 - 1) **Budget supplémentaire n°1 - exercice 2024 de l'EPCC (délibération n°297 MES)**
 - 2) **Budget supplémentaire n°1 - exercice 2024 du Syndicat mixte (délibération n° 1008 ONMGE)**
 - 3) **Tarififications spéciales (délibérations n° 1009 ONM et n°298 MES)**

- 4) **Modalités de prise en charge financière des tenues vestimentaires des musiciens (délibération n° 1010 ONMGE)**

V. Affaires administratives

- 1) **Point d'information sur l'organigramme de la Cité musicale-Metz**
- 2) **Convention de mise à disposition du poste de Directrice artistique (délibération n° 299 MES / n° 1011 ONMGE)**
- 3) **Suppression du poste de Directeur délégué aux Musiques actuelles (délibération n°300 MES)**
- 4) **Création du poste d'Assistant/e à la direction artistique (délibérations n°1012 ONMGE et n°301 MES)**
- 5) **Convention de mise à disposition du poste d'Administratrice adjointe (délibération n°302 MES / n° 1013 ONMGE)**
- 6) **Suppression du poste de directeur musical et artistique - chef permanent (délibération n° 1014 ONMGE)**
- 7) **Modification des statuts du personnel artistique et du règlement de la commission artistique (délibération n° 1015 ONMGE)**

VI. Divers

- 1) **Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Directrice générale (délibération n°303 MES)**
- 2) **Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Président (délibération n° 1016 ONMGE)**

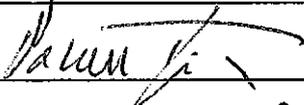
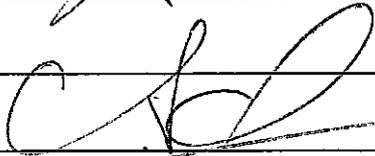
VII. Actualités artistiques et culturelles de la Cité musicale-Metz

**SYNDICAT MIXTE DE L'ORCHESTRE
NATIONAL DE METZ GRAND EST**

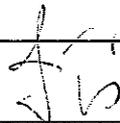
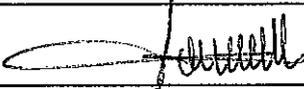
**FEUILLE D'EMARGEMENT
COMITE SYNDICAL DU 13 JUIN 2024**

MEMBRES TITULAIRES

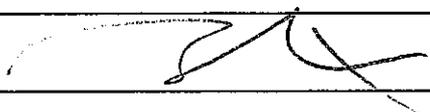
VILLE DE METZ

Monsieur Patrick THIL	
Monsieur Timothée BOHR	
Monsieur Laurent DAP	
Madame Nicole FAESSEL	
Madame Anne STEMART	
Madame Caroline AUDOUY	
Monsieur Nicolas TOCHET	
Monsieur Grégoire LALOUX	

REGION GRAND EST

Madame Catherine BAILLOT	
Monsieur Cédric CHEVALIER	
Madame Laëtitia HURLAIN	
Madame Stéphanie KIS	
Madame Martine LIZOLA	
Madame Evelyne GAREAUX	
Madame Marie-Claude VOINÇON	

METZ-METROPOLE

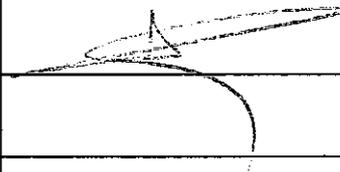
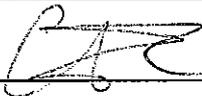
Monsieur Jean-Luc BOHL	
------------------------	--

**SYNDICAT MIXTE DE L'ORCHESTRE
NATIONAL DE METZ GRAND EST**

**FEUILLE D'EMARGEMENT
COMITE SYNDICAL DU 13 JUIN 2024**

MEMBRES SUPPLEANTS

VILLE DE METZ

Madame Doan TRAN	
Madame Yvette MASSON FRANZIL	
Monsieur Jean-Marie NICOLAS	
Monsieur Michel VORMS	
Monsieur Attila SAPCI	
Monsieur Marc SCIAMANNA	
Madame Charlotte PICARD	
Madame Françoise GROLET	

REGION GRAND EST

Madame Catherine BELRHITI	
Monsieur Alexandre CASSARO	
Monsieur Jérôme END	
Monsieur Rémy SADOCCO	
Madame Brigitte TORLOTING	
Monsieur Jean-François SECONDE	
Monsieur Gilles FREMIOT	

METZ-METROPOLE

Monsieur Philippe MANZANO	
---------------------------	--

**Délibération n° 1002 : Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du
14 mars 2024**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

Le Comité Syndical, entendu dans sa séance du 13 juin 2024,

DECIDE

- D'adopter le compte rendu du Comité Syndical du 14 mars 2024, joint à la présente délibération.

Nombre de votants : **10**

Pour : **10**

Contre : **/**

Abstention : **/**

Fait à Metz, le 13 juin 2024

Le Président du Comité syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

COMPTE RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC METZ EN SCÈNES
COMITÉ SYNDICAL DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ
GRAND EST

SÉANCE COMMUNE DU 14 mars 2024

COMITE SYNDICAL DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST

Membres titulaires
REPRESENTANT LA VILLE

Monsieur Patrick THIL	<i>Ville de Metz</i>	PRESENT
Monsieur Timothée BOHR	<i>Ville de Metz</i>	PRESENT
Monsieur Laurent DAP	<i>Ville de Metz</i>	PRESENT
Madame Nicole FAESSEL	<i>Ville de Metz</i>	PRESENTE
Madame Anne STEMART	<i>Ville de Metz</i>	PRESENTE
Madame Caroline AUDOUY	<i>Ville de Metz</i>	-
Monsieur Nicolas TOCHET	<i>Ville de Metz</i>	-
Monsieur Grégoire LALOUX	<i>Ville de Metz</i>	PRESENT

REPRESENTANT LA REGION

Madame Martine LIZOLA	<i>Région</i>	-
Madame Catherine BAILLOT	<i>Région</i>	-
Madame Laetitia HURLAIN	<i>Région</i>	-
Madame Stéphanie KIS	<i>Région</i>	-
Monsieur Cédric CHEVALIER	<i>Région</i>	-
Madame Evelyne GAREAUX	<i>Région</i>	PRÉSENTE
Madame Marie-Claude VOINCON	<i>Région</i>	PRESENTE

REPRESENTANT METZ METROPOLE

Monsieur Jean-Luc BOHL	<i>Metz Métropole</i>	PRESENT
------------------------	-----------------------	----------------

Membres suppléants

REPRESENTANT LA VILLE

Madame Doan TRAN	Ville de Metz	-
Madame Yvette MASSON FRANZIL	Ville de Metz	-
Monsieur Jean-Marie NICOLAS	Ville de Metz	-
Monsieur Michel VORMS	Ville de Metz	PRÉSENT
Monsieur Khalifé KHALIFE	Ville de Metz	-
Monsieur Marc SCIAMANNA	Ville de Metz	-
Madame Charlotte PICARD	Ville de Metz	PRÉSENTE
Madame Françoise GROLET	Ville de Metz	-

REPRESENTANT LA REGION

Madame Alexandre CASSARO	Région	-
Monsieur Rémy SADOCCO	Région	-
Madame Catherine BELRHITI	Région	-
Madame Brigitte TORLOTING	Région	-
Monsieur Jérôme END	Région	-
Monsieur Jean-François SECONDE	Région	-
Monsieur Gilles FREMIOT	Région	-

REPRESENTANT METZ METROPOLE

Monsieur Philippe MANZANO	Metz Métropole	-
---------------------------	----------------	---

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC METZ EN SCÈNES

Membres titulaires :

REPRÉSENTANT LA VILLE

Monsieur Patrick THIL	Ville de Metz	PRÉSENT
Monsieur Timothée BOHR	Ville de Metz	PRÉSENT
Monsieur Laurent DAP	Ville de Metz	PRÉSENT
Madame Nicole FAESSEL	Ville de Metz	PRÉSENTE
Madame Anne STEMART	Ville de Metz	PRÉSENTE
Madame Caroline AUDOUY	Ville de Metz	EXCUSÉE
Monsieur Nicolas TOCHET	Ville de Metz	
Monsieur Grégoire LALOUX	Ville de Metz	PRÉSENT

REPRÉSENTANT LA RÉGION GRAND-EST

Madame Catherine BAILLOT	Région	
Monsieur Cédric CHEVALIER	Région	
Madame Laëtitia HURLAIN	Région	
Madame Stéphanie KIS	Région	
Madame Martine LIZOLA	Région	Pouvoir donné à Patrick THIL
Madame Évelyne GAREAUX	Région	PRÉSENTE
Madame Marie-Claude VOINÇON	Région	PRÉSENTE

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Monsieur Jean Luc BOHL	Personnalité qualifiée	PRÉSENT
Monsieur Olivier MANTEI	Personnalité qualifiée	Pouvoir donné à Patrick THIL
Madame Chiara PARISI	Personnalité qualifiée	
Monsieur Pierre PAULY	Personnalité qualifiée	EXCUSÉ
Madame Alexandra TOBELAIM	Personnalité qualifiée	EXCUSÉE

REPRÉSENTANT LE PERSONNEL

Monsieur Hervé ABRAHAM	Représentante du personnel	PRÉSENT
Madame Céline JACQUOT	Représentante du personnel	PRÉSENTE

Membres suppléants :

REPRÉSENTANT LA VILLE

Madame Doan TRAN	Ville de Metz	EXCUSÉE
Madame Yvette MASSON FRANZIL	Ville de Metz	
Monsieur Jean-Marie NICOLAS	Ville de Metz	
Monsieur Michel VORMS	Ville de Metz	PRÉSENT
Monsieur Khalifé KHALIFÉ	Ville de Metz	
Monsieur Marc SCIAMANNA	Ville de Metz	
Madame Charlotte PICARD	Ville de Metz	PRÉSENTE
Madame Françoise GROLET	Ville de Metz	

REPRÉSENTANT LA RÉGION GRAND-EST

Madame Catherine BELRHITI	<i>Région</i>	
Monsieur Alexandre CASSARO	<i>Région</i>	
Monsieur Jérôme END	<i>Région</i>	
Monsieur Rémy SADOCCO	<i>Région</i>	
Madame Brigitte TORLOTING	<i>Région</i>	EXCUSÉE
Monsieur Jean-François SECONDE	<i>Région</i>	
Monsieur Gilles FREMIOT	<i>Région</i>	

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Monsieur Benoît BRADEL	<i>Personnalité qualifiée</i>	PRÉSENT
Monsieur Matthieu DUSSOUILLEZ	<i>Personnalité qualifiée</i>	
Monsieur Nicolas STROESSER	<i>Personnalité qualifiée</i>	PRÉSENT

REPRÉSENTANT PERSONNEL

Madame Christelle HOCHARD	<i>Représentante du personnel</i>	
Monsieur Voicu SATMAREAN	<i>Représentant du personnel</i>	

Assistaient également à la réunion, en qualité de représentants des administrations :
Valérie LAHOUEL – Cheffe du service spectacle vivant et arts visuels - Direction Générale Adjointe en Charge de l'Attractivité – Direction de la culture du patrimoine et de la mémoire - Région Grand Est

Marie-Christine MARKARIAN – Directrice Générale adjointe Attractivité et Animation du Territoire Eurométropole Metz

Vincent DAPPOZZE – Directeur du pôle culture – Ville de Metz

Directrice générale de la Cité musicale-Metz

Florence ALIBERT

Étaient également présents au titre de leurs fonctions au sein de la Cité musicale-Metz :

Joseph ANDRE, directeur technique

Sibylle BRUNOT, responsable du service éducation et médiation

Julia DEHAIS, secrétaire générale

Frédéric MAILLARD, administrateur

Michèle PARADON, directrice artistique

Gwenaëlle PLOUGONVEN, responsable service production

ORDRE DU JOUR

I. Adoption du compte rendu du CA et du CS du 19 décembre 2023 (délibérations n°288 MES / n°999 ONMGE).....	65
II. Affaires financières	65
1) Tarifications des concerts, spectacles, abonnements, adhésions et ateliers de la Cité musicale-Metz à compter de la saison 2024-2025 (délibération n°289 MES / délibération n° 1000 ONMGE)	65
III. Affaires administratives.....	87
1) Information relative à l'audit énergétique de l'Arsenal	87
2) Observation de l'URSSAF sur le contrôle portant sur les années 2021 et 2022 de l'EPCC Metz en Scènes	108
IV. Divers	109
1) Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Directrice générale (délibération n°290 MES)	109
2) Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Président (délibération n°1001 ONMGE)	109
3) Informations relatives aux actualités artistiques et culturelles et au fonctionnement de la Cité musicale-Metz	109

La séance est ouverte sous la présidence de Patrick THIL.

Patrick THIL remercie les personnes présentes et les participants à distance. Il annonce le départ de Michèle PARADON et lui rend hommage pour son action en faveur de la diversité musicale et du développement des publics de la danse contemporaine.

Les participants applaudissent.

Florence ALIBERT rappelle qu'à l'issue du concert « Les Siècles » du 22 mars 2024, une soirée est organisée en l'honneur de Michèle PARADON. Chacun a reçu une invitation et les membres sont invités à confirmer leur présence.

Elle présente Florence MARTIN, nouvelle Directrice artistique de la Cité musicale à compter du mois d'avril 2024.

Patrick THIL annonce que l'Arsenal porte désormais le nom d'Arsenal Jean-Marie Rausch à l'initiative du Conseil municipal.

Il souligne la richesse et le succès des concerts et événements récemment organisés à l'Arsenal Jean-Marie Rausch et à la Boîte À Musiques (BAM).

I. Adoption du compte rendu du CA et du CS du 19 décembre 2023 (délibérations n°288 MES / n°999 ONMGE)

Sans remarque ni commentaire, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Affaires financières

1) Tarifications des concerts, spectacles, abonnements, adhésions et ateliers de la Cité musicale-Metz à compter de la saison 2024-2025 (délibération n°289 MES / délibération n° 1000 ONMGE)

Florence ALIBERT présente Frédéric MAILLARD, nouvel administrateur arrivé au sein de la Cité musicale-Metz au début du mois de janvier 2024 et lui souhaite la bienvenue.

Julia DEHAIS indique qu'à compter de la saison 2024-2025, des réajustements de la grille tarifaire sont proposés. Il s'agit de compenser la hausse de certains coûts de production des concerts et spectacles, d'augmenter les recettes de billetterie de la Cité musicale-Metz et d'ajuster les tarifs à ceux pratiqués par certaines structures culturelles de la région.

- Arsenal Jean-Marie RAUSCH

Il est proposé une revalorisation d'un euro pour l'ensemble des catégories du tarif A+. Il est également proposé une revalorisation d'un euro pour les catégories 1,2, et 3 du tarif A et du tarif B, ainsi que pour les catégories 1 et 2 du tarif C.

- **BAM et Trinitaires**

Les modifications proposées portent sur la revalorisation d'un euro pour :

- l'ensemble des types de tarifs A+, hors tarif pour les moins de 12 ans restant inchangé ;
- l'ensemble des types de tarifs A, hors tarif pour les moins de 12 ans ;
- l'ensemble des types de tarifs B, hors tarif pour les moins de 12 ans ;
- le tarif sur place des tarifs D, E, F, G, H et I ;
- les types de tarifs prévente sur place et réduit du tarif J.

Florence ALIBERT ajoute que d'autres tarifs sont maintenus, notamment les tarifs spéciaux pour les moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et de l'ASPA. Le tarif dédié aux publics des écoles primaires situées en zones Réseau d'éducation prioritaires (REP et REP+) est maintenu.

L'augmentation proposée s'applique uniquement aux concerts et spectacles tout public, notamment sur les catégories les plus élevées. Il s'agit d'une augmentation modérée, mais régulière, visant à compenser les importantes hausses de coûts de production constatées depuis deux ans.

Patrick THIL rappelle que les tarifs Prestige sont maintenus. Il interroge la Direction sur la poursuite de l'accueil à la dernière minute des élèves des écoles de musique et du Conservatoire lorsque des places restent disponibles.

Florence ALIBERT confirme que la convention signée avec l'Eurométropole de Metz prévoit des quotas de places gratuites pour les élèves du Conservatoire, de moins de 26 ans. La convention fait actuellement l'objet d'échanges avec l'Opéra, le Conservatoire et les équipes de l'Eurométropole, en vue de son renouvellement au mois de juillet 2024.

Florence ALIBERT annonce l'octroi, par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Grand-Est, d'une aide complémentaire de 30 000 euros pour la BAM. Cette aide intervient dans le cadre d'une délégation complémentaire spécifique Scènes de musiques actuelles (SMAC). Par conséquent, la subvention de l'État passe dès 2024 de 151 000 euros à 181 000 euros de manière pérenne. L'État et la DRAC Grand-Est sont vivement remerciés pour leur soutien.

Patrick THIL précise que l'obtention de subventions est le fruit d'efforts que l'EPCC Metz en scènes poursuit pour convaincre davantage de collectivités de soutenir ses missions.

Nombre de subventions de l'État étant conditionnées par des labels d'intérêt national, il s'agit à présent d'œuvrer, entre Mairie de Metz, Eurométropole et EPCC, en faveur de l'obtention de labels pour l'Arsenal Jean-Marie Rausch et la BAM déjà détenteurs de critères favorables. Il regrette que la BAM, du fait de son appartenance à l'EPCC et malgré une gestion vertueuse reconnue par la Chambre régionale des comptes, ne réponde pas au critère d'indépendance de la structure imposé par l'État.

Florence ALIBERT indique que, pour formaliser l'obtention de la subvention, un budget supplémentaire sera soumis au CA du mois de juin 2024.

Sans remarque des membres du Conseil d'administration de l'EPCC Metz en Scènes, ce point est adopté à l'unanimité.

Sans remarque des membres du Comité Syndical de l'Orchestre national de Metz Grand Est, ce point est adopté à l'unanimité.

III. Affaires administratives

1) Information relative à l'audit énergétique de l'Arsenal

Joseph ANDRE rappelle que la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) oblige aux réductions d'énergie. Le décret Tertiaire, issu de la loi Élan, impose notamment des réductions de 40 % des consommations, d'ici 2030, au sein des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m². Pour exemple, la ville de Metz compte 185 bâtiments impactés par le décret.

Trois pistes sont identifiées pour atteindre les objectifs dictés par le décret :

- améliorer la performance énergétique des bâtiments ;
- installer de nouveaux équipements tels que des dispositifs de contrôle ;
- faire évoluer les comportements et les usages.

Le service Stratégie bâtiments de la ville de Metz travaille sur ces sujets et s'est rapproché de l'EPCC concerné par le décret Tertiaire pour les bâtiments qu'il occupe : Arsenal Jean-Marie Rausch, Trinitaires, BAM et Maison de l'Orchestre. Les coûts de consommation d'électricité représentent chaque année 130 000 euros pour l'Arsenal Jean-Marie Rausch, 42 000 euros pour la BAM, 15 000 euros pour les Trinitaires. En termes de chauffage, les coûts s'élèvent chaque année à 78 000 euros pour l'Arsenal Jean-Marie Rausch, 38 000 euros pour la BAM, 24 000 euros pour les Trinitaires. Ces montants pèsent dans les budgets de fonctionnement.

L'Arsenal Jean-Marie Rausch étant considéré comme le bâtiment le plus énergivore, il est prioritaire sur les actions à mettre en œuvre. Un audit a été réalisé à l'automne 2023. Le calendrier prévoit ensuite l'audit des Trinitaires et de la Maison de l'orchestre à l'automne 2024. L'objectif est de proposer des plans d'action adaptés à l'issue des diagnostics.

Le bâtiment étant complexe, l'audit énergétique de l'Arsenal Jean-Marie Rausch a été réalisé par un bureau d'études spécialisé et expérimenté : ALTEREA. L'audit se penche sur une antériorité de 10 ans des consommations énergétiques et propose les *scenarii* les plus adaptés pour diminuer ces consommations sur la base de simulations logicielles. L'étude réalisée pour l'Arsenal Jean-Marie Rausch prend particulièrement en compte les situations estivales, consommatrices de climatisation, et les évolutions climatiques.

Les rapports démontrent que la centrale de traitement d'air (CTA) est l'élément le plus énergivore, suivi des huisseries et de l'isolation. Le taux de diminution des consommations d'énergie étant calculé sur la moyenne de l'ensemble des 185 bâtiments, le premier scénario pour l'Arsenal Jean-Marie Rausch n'atteint pas les 40 % en 2030, mais 13 %, et prévoit des travaux à hauteur de 3,5 millions d'euros, auxquels il conviendra d'ajouter 20 % de coûts de Maîtrise d'œuvre. Sur la base de ce rapport et des informations dont elle dispose, la collectivité devra arbitrer en faveur du choix le plus adapté.

Patrick THIL s'enquiert des possibilités d'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'Arsenal Jean-Marie Rausch.

Joseph ANDRE précise qu'à la demande de la collectivité, l'audit intègre l'hypothèse d'un toit photovoltaïque, laquelle nécessite une étude plus poussée. Une autre hypothèse posée relève de la création d'un sas d'entrée au hall de l'esplanade prémunissant du froid en période hivernale.

Patrick THIL estime que le sas d'entrée est indispensable au regard de la situation. Il annonce que l'Architecte des bâtiments de France (ABF) vient d'accepter l'installation de panneaux photovoltaïques sur une partie des toits du musée, créant ainsi un précédent pour ce type de dispositif.

Joseph ANDRE ajoute que les réflexions sont orientées vers l'anticipation face aux dérèglements climatiques. Il cite, pour exemple, la possibilité d'intégrer des persiennes aux huisseries plutôt que d'amplifier l'utilisation de la climatisation.

Florence ALIBERT confirme qu'il convient de penser l'avenir en termes d'adaptation aux températures et non uniquement en termes de consommation d'énergie.

Florence ALIBERT rappelle qu'un plan de transition en leds des équipements a démarré en 2022. Une aide de 132 000 euros, attribuée par l'État, a permis une première tranche d'investissements pour l'Arsenal Jean-Marie Rausch. Une seconde tranche d'investissements a été réalisée en 2023 pour la BAM avec le soutien du Fonds transition énergie culture de la Région, à hauteur de 148 000 euros, et du Centre national de la musique à hauteur de 40 000 euros. La volonté est à la poursuite du plan de transition étant précisé que 600 000 euros restent à financer pour finaliser le plan sur l'ensemble des équipements.

En 2024, la ville de Metz octroie une subvention d'investissement exceptionnelle de 100 000 euros pour poursuivre la transition. Cette subvention sera complétée par des demandes réalisées sur les dispositifs de droit commun de la Région, à hauteur de 180 000 euros, et du Centre national de la musique. L'objectif est d'atteindre, en 2024, 250 000 euros permettant l'ouverture d'une troisième tranche d'investissement. Un point d'étape des financements sera proposé au cours du CA du mois de juin.

Patrick THIL remercie les Conseillers régionaux présents pour le suivi du dossier.

2) Observation de l'URSSAF sur le contrôle portant sur les années 2021 et 2022 de l'EPCC Metz en Scènes

Frédéric MAILLARD annonce des observations positives de la part du contrôleur sur la qualité des échanges avec la DRH. Aucune difficulté majeure n'a été relevée. Trois points font l'objet d'un redressement :

- une régularisation de cotisations pour une carte multi-enseignes distribuée par le CSE pour un montant de 697 euros ;
- en l'absence de preuve de saisine de la DIRECCTE pour la dernière période de recours au chômage partiel durant la crise Covid, une régularisation de 6 383 euros ;
- la situation des fonctionnaires artistes en cumul d'emploi pour lesquels l'allègement des cotisations ne doit plus être appliqué et qui fait l'objet d'un redressement de 3 827 euros.

Le montant total du redressement s'élève à 10 900 euros, une somme relativement faible qui est entièrement compensée par une aide Covid qui n'a pas encore été complètement sollicitée. Cette conclusion favorable démontre la rigueur et la transparence dans la gestion de l'EPCC.

IV. Divers

1) Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Directrice générale (délibération n°290 MES)

Sans remarque des membres du Conseil d'administration de l'EPCC Metz en Scènes, il est pris acte de ce point.

2) Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Président (délibération n°1001 ONMGE)

Sans remarque des membres du Comité Syndical de l'Orchestre national de Metz, il est pris acte de ce point.

3) Informations relatives aux actualités artistiques et culturelles et au fonctionnement de la Cité musicale-Metz

Florence ALIBERT annonce que la programmation de la saison 2024-2025 est finalisée. L'annonce au public est prévue le 8 juin 2024.

Michèle PARADON indique que cette programmation retient notamment des artistes fidèles à l'Arsenal Jean-Marie Rausch tels que Philippe HERREWEGHE dans la *Messe en ut majeur* de Beethoven avec l'Orchestre des Champs-Élysées, Hervé NIQUET avec Mozart, ou Christophe ROUSSET avec *L'Oratorio de Pâques* de Bach.

Des nouveautés et découvertes agrémenteront également la programmation. Le nouvel ensemble *Les Surprises*, dirigé par Louis-Noël BESTION DE CAMBOULAS, sera accueilli en résidence.

Véronique GENS chantera *Reine*, programme enregistré à l'Arsenal Jean-Marie Rausch.

En matière de musiques anciennes, l'ensemble Sollazzo interprètera des pièces du répertoire médiéval et du répertoire Renaissance.

Pour la musique de chambre, la programmation prévoit l'intervention de grands solistes tels que Sonia WIEDER-ATHERTON avec les suites pour violoncelle de Bach à Saint-Pierre-aux-Nonnains, Andrei KOROBEINIKOV au piano pour l'interprétation d'un programme Beethoven et Chostakovitch, et Bertrand CHAMAYOU dans un programme consacré à Ravel.

Le violoncelliste messin Raphaël JOUAN sera accueilli en résidence et se produira en musique de chambre et avec l'Orchestre national de Metz Grand Est. Jonathan FOURNEL, pianiste également originaire de la région, sera présent au cours de la saison.

Sur le volet jazz, David KRAKAUER, chanteur de la musique klezmer, reviendra à l'Arsenal Jean-Marie Rausch. Un temps fort sera consacré à l'Arménie au mois de décembre avec Tigran HAMASYAN. L'Amazing Keystone Big Band rendra hommage aux grandes figures du jazz Count BASIE et Duke ELLINGTON. Samara JOY sera également à l'affiche de la saison 2024-2025.

Concernant les musiques du monde, le focus sur l'Arménie permettra la découverte du Naghsh Ensemble d'Arménie. Le Ballet Royal du Cambodge, Rodolphe BURGER et Érik MARCHAND sont également programmés.

En matière de danse contemporaine, Boris CHARMATZ présentera 10 000 gestes et Jan MARTENS présentera une pièce pour 25 danseurs. Anne Teresa DE KEERSMAEKER présentera *Exit Above*, et Noé SOULIER *Close Up*, pièce coproduite pour le festival d'Avignon 2024 avec des musiciens baroques. Le Ballet de Lorraine sera accueilli pour une pièce de sa nouvelle directrice artistique, Maud LE PLADEC.

La programmation permettra la découverte de la jeune chorégraphe belge Lara BARSACQ et de son travail autour de l'histoire de la danse.

La saison prendra fin avec un programme consacré à Vivaldi par la Compagnie Käfig et Julien CHAUVIN et son ensemble le Concert de la Loge.

Patrick THIL souligne l'intérêt du programme 2024-2025.

Florence ALIBERT complète avec la programmation de l'Orchestre national de Metz Grand Est. Elle précise qu'elle est le fruit d'un important travail, avec David REILAND, en faveur d'une saison très attractive pour le public en proposant de très grandes œuvres du répertoire symphonique. Une place est également réservée à la musique contemporaine.

En ouverture de saison, le *Concerto pour piano en sol* de Ravel sera proposé par Benjamin GROSVENOR invité pour la première fois à l'Arsenal. Anna FEDOROVA jouera en janvier 2025 le *Premier concerto pour piano* de Tchaïkovski. Marie-Ange NGUCI présentera le *Deuxième concerto* de Liszt et Jonathan FOURNEL le *Concerto pour piano n°21* de Mozart.

La programmation prévoit également la venue de plusieurs violoncellistes. Victor JULIEN LAFERRIERE interprétera le *Concerto pour violoncelle* d'Edward Elgar et Edgar MOREAU présentera *Tout un monde lointain...* de Dutilleux.

Le violoniste Sergey KHACHATRYAN interprétera le *Concerto pour violon* de Khatchatourian dans le cadre du Focus Arménie, David GRIMAL présentera un programme autour de Schumann et Beethoven et Alexandra SOUMM jouera Mendelssohn.

La saison sera clôturée par Franz Peter ZIMMERMANN avec le *Concerto pour violon* de Brahms.

Dans le cadre de Transfestival Passages, l'Orchestre invite Richard GALLIANO, dans un programme autour du Brésil et de l'Argentine.

Les chefs et cheffes d'orchestre Lionel BRINGUIER, Jiri ROZEN, Shiyeon SUNG, Rebecca TONG, Johanna SLUSARCZYK, Ustina DUBITSKI et David REILAND dirigeront l'Orchestre au cours de la saison 2024-2025.

Seront également programmés *Carmina Burana* avec le chœur de l'Orchestre de Paris, les *Symphonies n°4 et 6* de Tchaïkovski, *Petrouchka* de Stravinski, et la *Sixième symphonie* de Dvorak.

Un grand projet est à l'œuvre avec l'Orchestre symphonique de Mulhouse en vue de proposer, en fin de saison, la *Troisième symphonie* de Mahler à l'Arsenal et à la Filature à Mulhouse.

Il convient de souligner que de nombreuses œuvres, au sein de cette programmation, sont celles de compositrices telles que Lili BOULANGER, Camille PEPIN, Noriko BABA, en résidence sur deux ans, Kaija SAARIAHO ou Émilie MAYER.

Sibylle BRUNOT présente la programmation jeunes publics. 30 spectacles jeunes publics et 104 représentations familles et scolaires sont prévus pour la saison 2024-2025.

Des spectacles sont proposés dès l'âge de trois mois.

Le temps fort *Show devant, les enfants !* au cours des vacances de la Toussaint est maintenu et renforcé. Cet événement a trouvé sa place dans le paysage culturel jeune public. Le festival se tiendra sur la première semaine des vacances de la Toussaint. Au programme du festival :

- des spectacles dès 3 mois ;
- un concert immersif au cours duquel l'odorat sera mis à contribution ;
- un concert dessiné avec l'Orchestre national de Metz Grand-Est autour d'un programme de Roussel et Stravinsky ;
- de nombreux ateliers à destination des familles.

La programmation Jeune public 2024-2025 permettra la découverte d'une installation sonore pour les tous petits, de contes musicaux tels que *Le Petit Poucet* et *Pierre et le Loup* et un ciné-concert de Chapelier Fou autour du film *Le Roi et l'Oiseau*.

En termes de danse, le spectacle *Faraékoto* revisitera le conte *Hansel et Gretel* en hip-hop.

Un spectacle mêlant marionnette, danse et langue des signes autour du *Vilain Petit Canard* sera présenté.

L'Orchestre national de Metz Grand Est jouera également de nombreux concerts en temps scolaire.

Des parcours d'éducation artistique et culturelle sont aussi proposés aux publics scolaires. Le projet « Petits programmeurs » va être reconduit, avec trois classes des écoles de Borny. Ces classes ont assisté à des spectacles dans d'autres sites culturels et voteront, au mois d'avril 2024, pour choisir le spectacle qu'elles souhaitent défendre pour la saison prochaine.

Avec les musiciens de l'Orchestre, un projet est en cours avec quatre écoles et l'IME du territoire de Val-de-Briey autour de Gershwin.

Un autre projet d'éducation artistique et culturelle est engagé avec trois classes à Apremont-la-Forêt, en Meuse, en lien avec le concert que donnera l'Orchestre le 22 juin 2024. L'intervenante artistique travaille autour du *sound painting* avec les élèves.

Des actions seront également proposées pour les plus petits. Sur le territoire, un déficit est constaté en matière d'offre culturelle pour les 0 à 6 ans. Un travail sera donc engagé avec les centres sociaux et les crèches de quartier pour proposer des petites formes avec les musiciens de l'Orchestre.

Une tournée des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes est en cours d'organisation avec les musiciens de l'Orchestre.

Florence ALIBERT ajoute que des extraits de concerts symphoniques programmés sur la saison sont proposés aux publics scolaires.

La manière d'organiser la production cherche à s'inscrire dans la volonté de l'État consistant en « mieux produire et mieux diffuser ».

La tournée actuelle de l'Orchestre avec le saxophoniste Vincent DAVID et des œuvres de John WILLIAMS illustre cette démarche. Le programme a été joué deux fois pour les scolaires, une soirée a été organisée avec le FC Metz. Il sera présenté à l'Arsenal Jean-Marie Rausch, à Thaon-les-Vosges, à Épernay, à Pont-à-Mousson, à Namur puis au Luxembourg. Le matériau musical est donc à la fois objet de concerts tout public et appui à l'éducation artistique et culturelle. La manière de produire est ainsi plus vertueuse, avec une économie d'échelle possible dans la négociation des cachets avec les artistes, et de grand intérêt artistique puisque l'Orchestre gagne en qualité à chaque interprétation.

Deux projets de tournées dans les structures d'accueil de la petite enfance et les centres sociaux des quartiers Politique de la ville font suite à l'implication de la Cité musicale dans la refonte du contrat de ville. Elles font partie des quatre projets déposés dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville de l'Eurométropole.

Deux autres projets sont proposés. L'un des deux est monté avec l'association La Relève, travaillant sur la question de l'engagement avec des jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit de coconstruire un événement culturel avec des jeunes de 18 à 21 ans. Des rencontres ont commencé dès le mois de janvier 2024 et deux premiers événements, dont la nature n'est pas encore connue, se tiendront à l'automne 2024. L'autre projet consiste à développer et proposer des concerts au bas des immeubles dans les quartiers de Borny au cours de l'été. Quatre concerts seront proposés durant l'été 2024.

Patrick THIL ajoute que la Cité musicale est très impliquée sur la dimension sociale avec, notamment, le projet Démon.

Il annonce que, grâce à tous les acteurs culturels du territoire, l'Europe a retenu, dans le cadre de son programme *Great Region Artistic and Cultural Education* (GRACE), le projet porté par la ville de Metz, mobilisant 25 partenaires financiers, culturels et méthodologiques, autour du thème de l'Éducation artistique et culturelle. Une enveloppe de 1,4 million d'euros est attribuée à la ville de Metz. Les structures et services ayant contribué à l'élaboration du dossier sont vivement remerciés.

Florence ALIBERT précise que les projets de coopération territoriale européenne (INTERREG) sont une source intéressante de financement de l'Europe. Les équipes gagnent en compétences sur le montage de projets et de dossiers de demande de subvention. Les relations développées avec les partenaires dans ce cadre sont pérennes et permettent le développement de projets ambitieux au service de l'accompagnement des artistes.

Patrick THIL remercie tous les participants pour leur présence à cette séance.

La séance est levée.

Fait à Metz, le 14 mars 2024

Le Président du Comité syndical et du Conseil
d'Administration



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Délibération n°1003 : Installation nouvel élu de la Ville de Metz au Comité syndical

Suite à l'élection de Monsieur Khalifé Khalifé au Sénat et à sa démission du Conseil municipal, la Ville de Metz a procédé à la désignation d'un nouveau représentant suppléant au sein du Comité syndical de l'Orchestre national de Metz Grand Est, Monsieur Attila Sapci.

Il y a donc lieu de procéder à l'installation de ce nouvel élu au sein du Comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2024 de la Ville de Metz DCM N° 24-03-28-3,

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 13 juin 2024

DECLARE

que le Comité syndical de l'Orchestre national de Metz Grand Est sera constitué, à compter du 13 juin 2024, comme suit :

VILLE DE METZ

Membres titulaires

- | | |
|--------------------|----------|
| 1. Monsieur THIL | Patrick |
| 2. Monsieur BOHR | Timothée |
| 3. Monsieur DAP | Laurent |
| 4. Madame FAESSEL | Nicole |
| 5. Madame STEMART | Anne |
| 6. Madame AUDOUY | Caroline |
| 7. Monsieur TOCHET | Nicolas |
| 8. Monsieur LALOUX | Grégoire |

Membres suppléants

- | | |
|-----------------------|------------|
| 1. Madame TRAN | Doan |
| 2. Mme MASSON FRANZIL | Yvette |
| 3. Monsieur NICOLAS | Jean-Marie |
| 4. Monsieur VORMS | Michel |
| 5. Monsieur SAPCI | Attila |
| 6. Monsieur SCIAMANNA | Marc |
| 7. Madame PICARD | Charlotte |
| 8. Madame GROLET | Françoise |

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 13 juin 2024

Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Délibération n° 1004 : Approbation du rapport d'activité 2023

La présentation du rapport d'activité de la Cité musicale-Metz qui inclut celui du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est permet d'informer les membres du Comité syndical et ses partenaires de l'ensemble des opérations qui sont intervenues au cours de l'année écoulée.

Le rapport 2022 joint à la présente délibération recense et détaille donc l'ensemble des indicateurs d'activités du Syndicat mixte.

Il se veut exhaustif et un reflet fidèle de l'activité globale de l'année écoulée.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 13 juin 2024

DECIDE

- D'approuver le rapport d'activités 2023 de la Cité musicale-Metz qui inclut celui de l'Orchestre national de Metz Grand Est

Nombre de votants : 10

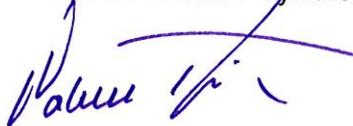
Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 13 juin 2024

Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Délibération n° 1005 : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023 présenté par le Receveur du Syndicat Mixte

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 13 juin 2024

DECIDE

De prendre acte du Compte de Gestion de l'exercice 2023 présenté par le Receveur du Syndicat Mixte.

Le Comité constate l'exacte adéquation entre le Compte Administratif et Compte de Gestion.

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 13 juin 2024,
Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

**SM ORCHESTRE NATIONAL METZ
BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2023**

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Philippe DELCROIX
M Jean-Marc REMY
Mme Marie-Thérèse MOLLENTHIEL
M Benoît GAUTIER

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 28/02/2023
DU 01/03/2023 AU 31/05/2023
DU 01/06/2023 AU 31/08/2023
DU 01/09/2023 AU 11/04/2024

Population 2351000
Nomenclature M57
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
<u>1 Bilan synthétique</u>	<u>Etat I-1</u> 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
<u>3 Compte de résultat synthétique</u>	<u>Etat I-3</u> 9
<u>4 Compte de résultat</u>	<u>Etat I-4</u> 11
5 Annexe	13
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	16
<u>1 Résultats budgétaires de l'exercice</u>	<u>Etat II-1</u> 17
<u>2 Résultats d'exécution</u>	<u>Etat II-2</u> 18
<u>3 Etat de consommation des crédits</u>	<u>Etat II-3</u> 19
<u>4 Etat de réalisation des opérations</u>	<u>Etat II-4</u> 23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	28

1 Balance des comptes	Etat III-1	29
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2	44
4EME PARTIE : Page des signatures		45

BILAN SYNTHETIQUE

(En Milliers d'Euros)

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	224,37
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	-127,27
Autres immobilisations incorporelles	24,54	Réserves	642,68
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	768,41
Terrains		Résultat de l'exercice	89,19
Constructions	16,20	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		TOTAL FONDS PROPRES (I)	1 597,38
Réseaux divers		PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel		TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	671,79
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres	721,22	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)		TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	761,95	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	81,05
Stocks		Autres dettes non financières	119,44
Créances	589,80	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	200,49
Trésorerie	333,52	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	923,32	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	872,28
Comptes de régularisation (III)	0,01	Comptes de régularisation (III)	-784,37
Écart de conversion actif (IV)		Écart de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	1 685,29	TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)	1 685,29

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

BILAN (en Euros)

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

ACTIF	NOTE	BRUT	Exercice 2023		Exercice 2022	
			AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET
ACTIF IMMOBILISÉ						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Subventions d'investissement versées		51 976,10	27 440,50	24 535,60	2 410,60	
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains						
Constructions		20 243,40	4 047,00	16 196,40	17 859,40	
Réseaux et installations de voirie						
Réseaux divers						
Installations techniques, agencements et matériel						
Immobilisations mises en concessions ou affermées						
Autres		950 455,15	229 233,92	721 221,23	598 044,64	
Immobilisations corporelles en cours						
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS						
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES						
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		1 022 674,65	260 721,42	761 953,23	618 314,64	

BILAN (en Euros)

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

ACTIF	NOTE	Exercice 2023		Exercice 2022	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		238 136,21		238 136,21	183 424,66
Créances sur les redevables et comptes rattachés		240 519,50		240 519,50	92 774,80
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		111 147,33		111 147,33	6 295,83
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		589 803,04		589 803,04	282 495,29
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		333 515,79		333 515,79	1 772 906,56
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		333 515,79		333 515,79	1 772 906,56
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		14,81		14,81	731,70
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		1 946 008,29	260 721,42	1 685 286,87	2 674 448,19

BILAN (en Euros)

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

FONDS PROPRES	FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ				
Dotations			26 913,18	26 913,18
Fonds globalisés				
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			34 937,26	19 542,36
Rattachées à un actif amortissable			162 520,23	80 000,00
Rattachées à un actif non amortissable			-127 266,26	-127 266,26
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			642 677,41	642 677,41
RÉSERVES			768 405,89	625 340,74
REPORT A NOUVEAU			89 189,05	143 065,15
RÉSULTAT DE L'EXERCICE				
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT				
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT				
TOTAL FONDS PROPRES (I)			1 597 376,76	1 410 272,58

BILAN (en Euros)

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		671 791,42	900 885,14
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		671 791,42	900 885,14
DETTES FINANCIERES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
DETTES FINANCIERES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIERES (2)			
DETTES NON FINANCIERES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		81 050,29	143 313,01
Dettes fiscales et sociales		27 793,54	147 082,91
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes		91 649,00	50 986,15
Autres dettes non financières			
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIERES (3)		200 492,83	341 382,07
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		872 284,25	1 242 267,21
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)			
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		-784 374,14	21 908,40
TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)		1 685 286,87	2 674 448,19

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2023

En Milliers d'Euros

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations	6 154,56	
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs	122,50	
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	943,23	
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion	0,24	
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	308,81	
Reprises du financement rattaché à un actif	4,59	
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)	7 533,93	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	1 422,36	
Charges de personnel	5 694,12	
Indemnités des élus (et membres du CESR)	0,61	
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	91,59	
Impôts et taxes	127,18	
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	108,88	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	7 444,74	

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2023

En Milliers d'Euros

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

	Exercice 2023	Exercice 2022
POSTES		
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	89,19	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERS (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	89,19	

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

POSTES	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		6 154 559,50		
Participations		122 500,00		
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		943 227,47		
Produits des cessions d'actifs		244,34		
Autres produits de gestion				
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		308 808,00		
Reprises du financement rattaché à un actif		4 591,10		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		7 533 930,41		
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		1 422 362,58		
Charges de personnel		5 694 119,01		
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		5 356 744,44		
Dont charges sociales		337 374,57		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		608,85		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		91 585,00		
Impôts et taxes				
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		127 181,69		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		108 884,23		
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		7 444 741,36		
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé				
Dont collectivités territoriales				

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

POSTES	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)				
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		89 189,05		
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)				
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		89 189,05		

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2023

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2023

15400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	261 040,55	8 267 761,89	8 528 802,44
Titres de recette émis (b)	133 110,35	7 611 823,27	7 744 933,62
Réductions de titres (c)	1 434,17	35 315,76	36 749,93
Recettes nettes (d = b - c)	131 676,18	7 576 507,51	7 708 183,69
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	250 529,50	7 569 070,28	7 819 599,78
Mandats émis (f)	177 399,64	7 508 141,32	7 685 540,96
Annulations de mandats (g)		20 822,86	20 822,86
Dépenses nettes (h = f - g)	177 399,64	7 487 318,46	7 664 718,10
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		89 189,05	43 465,59
(h - d) Déficit	45 723,46		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

15400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	23 552,05		-45 723,46		-22 171,41
Fonctionnement	768 405,89		89 189,05		857 594,94
TOTAL I	791 957,94		43 465,59		835 423,53
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	791 957,94		43 465,59		835 423,53

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Institué	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00	25 000,00	30 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	127 041,00	84 988,50	212 029,50
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	3 000,00		3 000,00
	SOUS-TOTAL	135 041,00	109 988,50	245 029,50
040	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	135 041,00	109 988,50	245 029,50
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500,00		5 500,00
	TOTAL	5 500,00		5 500,00
	TOTAL GENERAL	140 541,00	109 988,50	250 529,50

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	30 000,00	24 255,00		24 255,00	5 745,00
21	212 029,50	148 553,54		148 553,54	63 475,96
27	3 000,00				3 000,00
SOUS-TOTAL	245 029,50	172 808,54		172 808,54	72 220,96
TOTAL	245 029,50	172 808,54		172 808,54	72 220,96
040	5 500,00	4 591,10		4 591,10	908,90
TOTAL	5 500,00	4 591,10		4 591,10	908,90
TOTAL GENERAL	250 529,50	177 399,64		177 399,64	73 129,86

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	90 000,00	98 684,50	188 684,50
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	3 000,00		3 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	93 000,00	98 684,50	191 684,50
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	93 000,00	98 684,50	191 684,50
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)		11 304,00	11 304,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 500,00		34 500,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	34 500,00	11 304,00	45 804,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		23 552,05	23 552,05
TOTAL GENERAL		127 500,00	133 540,55	261 040,55

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
13	188 684,50	102 506,23		102 506,23	86 178,27
27	3 000,00				3 000,00
SOUS-TOTAL	191 684,50	102 506,23		102 506,23	89 178,27
TOTAL	191 684,50	102 506,23		102 506,23	89 178,27
021	11 304,00				11 304,00
040	34 500,00	30 604,12	1 434,17	29 169,95	5 330,05
TOTAL	45 804,00	30 604,12	1 434,17	29 169,95	16 634,05
001	23 552,05				23 552,05
TOTAL GENERAL	261 040,55	133 110,35	1 434,17	131 676,18	129 364,37

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	985 678,00	330 000,00	1 315 678,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 330 975,00	-300 000,00	6 030 975,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 450,00	91 549,00	95 999,00
66	CHARGES FINANCIÈRES	400,00		400,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	500,00		500,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS		79 714,28	79 714,28
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 322 003,00	201 263,28	7 523 266,28
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)		11 304,00	11 304,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 500,00		34 500,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	34 500,00	11 304,00	45 804,00
TOTAL GENERAL		7 356 503,00	212 567,28	7 569 070,28

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	1 315 678,00	1 273 679,35	18 413,97	1 255 265,38	60 412,62
012	6 030 975,00	6 032 985,06	2 010,06	6 030 975,00	
65	95 999,00	92 193,85		92 193,85	3 805,15
66	400,00				400,00
67	500,00				500,00
68	79 714,28	79 714,28		79 714,28	
TOTAL	7 523 266,28	7 478 572,54	20 424,03	7 458 148,51	65 117,77
023	11 304,00				11 304,00
042	34 500,00	29 568,78	398,83	29 169,95	5 330,05
TOTAL	45 804,00	29 568,78	398,83	29 169,95	16 634,05
TOTAL GENERAL	7 569 070,28	7 508 141,32	20 822,86	7 487 318,46	81 751,82

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	30 000,00		30 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	807 000,00		807 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 190 048,00	30 000,00	6 220 048,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	128 000,00		128 000,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	195 955,00	112 853,00	308 808,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 351 003,00	142 853,00	7 493 856,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500,00		5 500,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	5 500,00		5 500,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		768 405,89	768 405,89
TOTAL GENERAL		7 356 503,00	911 258,89	8 267 761,89

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	30 000,00	44 892,86	2 315,76	42 577,10	-12 577,10
70	807 000,00	943 227,47		943 227,47	-136 227,47
74	6 220 048,00	6 182 559,50	28 000,00	6 154 559,50	65 488,50
75	128 000,00	127 744,34	5 000,00	122 744,34	5 255,66
78	308 808,00	308 808,00		308 808,00	
TOTAL	7 493 856,00	7 607 232,17	35 315,76	7 571 916,41	-78 060,41
042	5 500,00	4 591,10		4 591,10	908,90
TOTAL	5 500,00	4 591,10		4 591,10	908,90
002	768 405,89				768 405,89
TOTAL GENERAL	8 267 761,89	7 611 823,27	35 315,76	7 576 507,51	691 254,38

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2051	Concessions et droits similaires	24 255,00		24 255,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 255,00		24 255,00
21838	Autre matériel informatique	3 880,00		3 880,00
2188	Autres	144 673,54		144 673,54
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	148 553,54		148 553,54
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	172 808,54		172 808,54
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	172 808,54		172 808,54
13911	État et établissements nationaux	1 824,96		1 824,96
139141	Communes membres du GFP	942,14		942,14
13918	Autres	1 824,00		1 824,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 591,10		4 591,10
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	4 591,10		4 591,10
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	177 399,64		177 399,64

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

15400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
13141	Communes membres du GFP	19 986,00		19 986,00
1322	Régions	82 520,23		82 520,23
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	102 506,23		102 506,23
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	102 506,23		102 506,23
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	102 506,23		102 506,23
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	2 130,00		2 130,00
28145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	1 663,00		1 663,00
281838	Autre matériel informatique	6 406,88	1 035,34	5 371,54
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 197,33		3 197,33
28185	Matériel de téléphonie	510,00		510,00
28188	Autres	16 696,91	398,83	16 298,08
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 604,12	1 434,17	29 169,95
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	133 110,35	1 434,17	131 676,18
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60611	Eau et assainissement	704,82		704,82
60612	Énergie - Électricité	20 833,02		20 833,02
60613	Chauffage urbain	20 607,28		20 607,28
60622	Carburants	4 799,33		4 799,33
60632	Fournitures de petit équipement	9 838,33		9 248,66
60636	Habillement et vêtements de travail	3 645,23	589,67	3 645,23
6064	Fournitures administratives	963,12		963,12
6068	Autres matières et fournitures.	710,82		710,82
611	Contrats de prestations de services	32 191,05		32 191,05
6132	Locations immobilières	87 142,58		87 142,58
61358	Autres	75 352,03	3 433,50	71 918,53
614	Charges locatives et de copropriété	2 640,00		2 640,00
61551	Matériel roulant	659,70		659,70
61558	Autres biens mobiliers	24 340,27	1 200,00	23 140,27
6156	Maintenance	18 273,49		18 273,49
6161	Multirisques	60 095,32		60 095,32
6182	Documentation générale et technique	432,20		432,20
6184	Versements à des organismes de formation	16 426,00		16 426,00
6188	Autres frais divers	15 435,18	341,00	15 094,18
62268	Autres honoraires, conseils...	114 722,78		114 722,78
6228	Divers	30 022,48	4 700,00	25 322,48
6231	Annonces et insertions	13 555,24		13 555,24
6232	Fêtes et cérémonies	137,27		137,27
6234	Réceptions	831,72		831,72
6241	Transports de biens	59 703,93		58 872,21
6247	Transports collectifs du personnel	1 675,23		1 675,23
6251	Voyages, déplacements et missions	80 483,80		80 483,80
6261	Frais d'affranchissement	391 656,13	0,01	391 656,12
6262	Frais de télécommunications	5 065,13		5 065,13
627	Services bancaires et assimilés.	2 521,45		2 521,45
6281	Concours divers (cotisations...)	2 808,91		2 808,91
6283	Frais de nettoyage des locaux	8 484,32		8 484,32
62878	A des tiers	640,60		640,60
6288	Autres	120 348,31	7 180,80	113 167,51
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	350,33		350,33
	Charges à caractère général	46 413,67		46 413,67
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	1 273 679,35	18 413,97	1 255 265,38

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6218	Autre personnel extérieur	213 520,93	10,06	213 510,87
6331	Versement mobilité	10 801,64		10 801,64
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	13 730,68		13 730,68
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	56 235,70		56 235,70
64111	Rémunération principale	98 845,75		98 845,75
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	931,92		931,92
64118	Autres indemnités.	40 176,88		40 176,88
64131	Rémunérations	5 061 743,18	2 000,00	5 059 743,18
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	137 000,65		137 000,65
6453	Cotisations aux caisses de retraite	170 531,30		170 531,30
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	1 163,00		1 163,00
64731	Versées directement	12 894,36		12 894,36
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 554,26		8 554,26
6478	Autres charges sociales diverses	15 000,00		15 000,00
6488	Autres	191 854,81		191 854,81
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	6 032 985,06	2 010,06	6 030 975,00
65316	Frais de représentation du maire	608,85		608,85
6584	Amendes fiscales et pénales	25,00		25,00
65886	Pertes de change sur créances et dettes non financières	4,54		4,54
65888	Autres	91 555,46		91 555,46
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	92 193,85		92 193,85
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	79 714,28		79 714,28
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	79 714,28		79 714,28
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 478 572,54	20 424,03	7 458 148,51
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	29 568,78	398,83	29 169,95
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 568,78	398,83	29 169,95
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	29 568,78	398,83	29 169,95
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 508 141,32	20 822,86	7 487 318,46

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	37 122,86	2 314,76	34 808,10
6479	Remboursements sur autres charges sociales	7 770,00	1,00	7 769,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	44 892,86	2 315,76	42 577,10
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	882 755,55		882 755,55
70876	par le GFP de rattachement	54 800,84		54 800,84
70878	par des tiers	5 671,08		5 671,08
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	943 227,47		943 227,47
74718	Autres	1 617 500,00		1 617 500,00
7472	Régions	1 847 000,00	22 000,00	1 825 000,00
7473	Départements	50 000,00		50 000,00
74741	Communes membres du GFP	2 042 000,00		2 042 000,00
74748	Autres communes	29 500,00	6 000,00	23 500,00
74751	GFP de rattachement	300 000,00		300 000,00
74758	Autres groupements	6 000,00		6 000,00
747818	Autres	290 559,50		290 559,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 182 559,50	28 000,00	6 154 559,50
756	Libéralités reçues	127 500,00	5 000,00	122 500,00
75888	Autres	244,34		244,34
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	127 744,34	5 000,00	122 744,34
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	308 808,00		308 808,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	308 808,00		308 808,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 607 232,17	35 315,76	7 571 916,41
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	4 591,10		4 591,10
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 591,10		4 591,10
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	4 591,10		4 591,10
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 611 823,27	35 315,76	7 576 507,51

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

15400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	F.C.T.V.A.		26 913,18								26 913,18
1022	Sous Total compte 1022		26 913,18								26 913,18
102	Sous Total compte 102		26 913,18								26 913,18
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		642 677,41								642 677,41
106	Sous Total compte 106		642 677,41								642 677,41
10	Sous Total compte 10		669 590,59								669 590,59
110	Report à nouveau (solde créditeur)		625 340,74		143 065,15						768 405,89
11	Sous Total compte 11		625 340,74		143 065,15						768 405,89
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou)		143 065,15		143 065,15				143 065,15		0,00
12	Sous Total compte 12		143 065,15		143 065,15				143 065,15		0,00
1311	État et établissements nationaux		55 000,00		30 000,00				30 000,00		25 000,00
13141	Communes membres du GFP		9 421,40					19 986,00			29 407,40
1314	Sous Total compte 1314		9 421,40					19 986,00			29 407,40
1318	Autres		18 240,00								18 240,00
131	Sous Total compte 131		82 661,40		30 000,00			19 986,00	30 000,00		72 647,40
1322	Régions		30 000,00					82 520,23			112 520,23
13248	Autres communes		50 000,00								50 000,00
1324	Sous Total compte 1324		50 000,00								50 000,00
132	Sous Total compte 132		80 000,00					82 520,23	162 520,23		162 520,23

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13911	État et établissements nationaux	53 175,04			30 000,00	1 824,96		55 000,00	30 000,00	25 000,00	
13914	Communes membres du GFP					942,14		942,14		942,14	
13918	Sous Total compte 13914	9 944,00				942,14		942,14		942,14	
1391	Autres	63 119,04			30 000,00	1 824,00		11 768,00		11 768,00	
139	Sous Total compte 1391	63 119,04				4 591,10		67 710,14	30 000,00	37 710,14	
13	Sous Total compte 139	63 119,04	162 661,40	30 000,00	30 000,00	4 591,10	102 506,23	67 710,14	30 000,00	37 710,14	
15181	Autres provisions pour risques (non budg)		900 885,14	308 808,00	79 714,28			308 808,00	980 599,42		671 791,42
1518	Sous Total compte 1518		900 885,14	308 808,00	79 714,28			308 808,00	980 599,42		671 791,42
151	Sous Total compte 151		900 885,14	308 808,00	79 714,28			308 808,00	980 599,42		671 791,42
15	Sous Total compte 15		900 885,14	308 808,00	79 714,28			308 808,00	980 599,42		671 791,42
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	127 266,26						127 266,26		127 266,26	
19	Sous Total compte 19	127 266,26						127 266,26		127 266,26	
2051	Total classe 1	190 385,30	2 501 543,02	481 873,15	252 779,43	4 591,10	102 506,23	676 849,55	2 856 828,68	164 976,40	2 344 955,53
205	Concessions et droits similaires	27 721,10				24 255,00		51 976,10		51 976,10	
20	Sous Total compte 205	27 721,10				24 255,00		51 976,10		51 976,10	
2145	Sous Total compte 20	27 721,10				24 255,00		51 976,10		51 976,10	
214	Constructions sur sol d'autrui - Install	20 243,40						20 243,40		20 243,40	
214	Sous Total compte 214	20 243,40						20 243,40		20 243,40	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21838	Autre matériel informatique	149 806,89				3 880,00		153 686,89		153 686,89	
2183	Sous Total compte 2183	149 806,89				3 880,00		153 686,89		153 686,89	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	94 509,84						94 509,84		94 509,84	
2184	Sous Total compte 2184	94 509,84						94 509,84		94 509,84	
2185	Matériel de téléphonie	7 250,69						7 250,69		7 250,69	
2188	Autres	550 334,19				144 673,54		695 007,73		695 007,73	
218	Sous Total compte 218	801 901,61				148 553,54		950 455,15		950 455,15	
21	Sous Total compte 21	822 145,01				148 553,54		970 698,55		970 698,55	
2805	Concessions et droits similaires, brevet		25 310,50				2 130,00		27 440,50		27 440,50
280	Sous Total compte 280		25 310,50				2 130,00		27 440,50		27 440,50
28145	Constructions sur sol d'autrui - Install		2 384,00				1 663,00		4 047,00		4 047,00
2814	Sous Total compte 2814		2 384,00				1 663,00		4 047,00		4 047,00
281838	Autre matériel informatique		64 567,96			1 035,34	6 406,88	1 035,34	70 974,84		69 939,50
28183	Sous Total compte 28183		64 567,96			1 035,34	6 406,88	1 035,34	70 974,84		69 939,50
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		14 444,02				3 197,33		17 641,35		17 641,35
28184	Sous Total compte 28184		14 444,02				3 197,33		17 641,35		17 641,35
28185	Matériel de téléphonie		6 555,84				510,00		7 065,84		7 065,84
28188	Autres		118 289,15			398,83	16 696,91	398,83	134 986,06		134 587,23
2818	Sous Total compte 2818		203 856,97			1 434,17	26 811,12	1 434,17	230 668,09		229 233,92

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281	Sous Total compte 281		206 240,97			1 434,17	28 474,12	1 434,17	234 715,09		233 280,92
28	Sous Total compte 28		231 551,47			1 434,17	30 604,12	1 434,17	262 155,59		260 721,42
	Total classe 2	849 866,11	231 551,47			174 242,71	30 604,12	1 024 108,82	262 155,59	1 022 674,65	260 721,42
4011	Fournisseurs		124 899,05	1 099 545,44	1 029 663,93			1 099 545,44	1 154 562,98		55 017,54
401	Sous Total compte 401		124 899,05	1 099 545,44	1 029 663,93			1 099 545,44	1 154 562,98		55 017,54
4041	Fournisseurs d'immobilisations			178 520,10	204 552,85			178 520,10	204 552,85		26 032,75
404	Sous Total compte 404			178 520,10	204 552,85			178 520,10	204 552,85		26 032,75
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		18 413,96	18 413,96				18 413,96	18 413,96		0,00
40	Sous Total compte 40		143 313,01	1 296 479,50	1 234 216,78			1 296 479,50	1 377 529,79		81 050,29
411	Redevables	92 774,80		892 301,94	746 757,24			985 076,74	746 757,24	238 319,50	
4161	Créances douteuses			23 366,40	21 166,40			23 366,40	21 166,40	2 200,00	
416	Sous Total compte 416			23 366,40	21 166,40			23 366,40	21 166,40	2 200,00	
41	Sous Total compte 41	92 774,80		915 668,34	767 923,64			1 008 443,14	767 923,64	240 519,50	
421	Personnel - Rémunérations dues		127 401,89	3 419 914,78	3 292 512,89			3 419 914,78	3 419 914,78		0,00
42	Sous Total compte 42		127 401,89	3 419 914,78	3 292 512,89			3 419 914,78	3 419 914,78		0,00
431	Sécurité sociale		11 141,00	78 930,00	67 789,00			78 930,00	78 930,00		0,00
437	Autres organismes sociaux			2 098 012,91	2 098 012,91			2 098 012,91	2 098 012,91		0,00
4386	Autres charges à payer		2 000,00	2 000,00				2 000,00	2 000,00		0,00
4387	Produits à recevoir	1,00			1,00			1,00	1,00		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
438	Sous Total compte 438	1,00	2 000,00	2 000,00	1,00			2 001,00	2 001,00		0,00
43	Sous Total compte 43	1,00	13 141,00	2 178 942,91	2 165 802,91			2 178 943,91	2 178 943,91		0,00
4411	Subventions à recevoir - Amiable			83 075,20				83 075,20		83 075,20	
4416	Subventions à recevoir - Contentieux	20 400,00			20 400,00			20 400,00	20 400,00		0,00
441	Sous Total compte 441	20 400,00		83 075,20	20 400,00			103 475,20	20 400,00	83 075,20	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r		506,00	416 006,55	415 500,55			416 006,55	416 006,55		0,00
442	Sous Total compte 442		506,00	416 006,55	415 500,55			416 006,55	416 006,55		0,00
44311	Dépenses			1 789,07	1 789,07			1 789,07	1 789,07		0,00
4431	Sous Total compte 4431			1 789,07	1 789,07			1 789,07	1 789,07		0,00
44322	Recettes - Amiable			1 845 000,00	1 845 000,00			1 845 000,00	1 845 000,00		0,00
4432	Sous Total compte 4432			1 845 000,00	1 845 000,00			1 845 000,00	1 845 000,00		0,00
44331	Dépenses			44 670,35	44 670,35			44 670,35	44 670,35		0,00
4433	Sous Total compte 4433			44 670,35	44 670,35			44 670,35	44 670,35		0,00
44341	Dépenses			131 981,43	131 981,43			131 981,43	131 981,43		0,00
44342	Recettes - Amiable			1 049 000,00	981 337,33			1 049 000,00	981 337,33	67 662,67	0,00
4434	Sous Total compte 4434			1 180 981,43	1 113 318,76			1 180 981,43	1 113 318,76	67 662,67	0,00
44352	Recettes - Amiable	8 989,98		360 997,42	340 682,15			369 987,40	340 682,15	29 305,25	0,00
4435	Sous Total compte 4435	8 989,98		360 997,42	340 682,15			369 987,40	340 682,15	29 305,25	0,00
443	Sous Total compte 443	8 989,98		3 433 438,27	3 345 460,33			3 442 428,25	3 345 460,33	96 967,92	0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4452	TVA due intracommunautaire		3 850,70	6 668,03	2 817,33			6 668,03	6 668,03		0,00
4453	TVA due à l'importation			612,50	612,50			612,50	612,50		0,00
44562	T.V.A. sur immobilisations			32 114,75	29 631,01			32 114,75	29 631,01	2 483,74	
44566	T.V.A. sur autres biens et services	28 679,68		154 897,04	177 051,37			183 576,72	177 051,37	6 525,35	
44567	Crédit de T.V.A. à reporter			807 578,00	758 494,00			807 578,00	758 494,00	49 084,00	
4456	Sous Total compte 4456	28 679,68		994 589,79	965 176,38			1 023 269,47	965 176,38	58 093,09	
44571	T.V.A. collectée		682,68	41 399,78	65 005,26			41 399,78	65 687,94		24 288,16
4457	Sous Total compte 4457		682,68	41 399,78	65 005,26			41 399,78	65 687,94		24 288,16
44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'	103 355,00		116 197,00	219 552,00			219 552,00	219 552,00		0,00
4458	Sous Total compte 4458	103 355,00		116 197,00	219 552,00			219 552,00	219 552,00		0,00
445	Sous Total compte 445	132 034,68	4 533,38	1 159 467,10	1 253 163,47			1 291 501,78	1 257 696,85	33 804,93	
447	Autres impôts, taxes et versements assim		1 500,64	53 183,81	55 188,55			53 183,81	56 689,19		3 505,38
4487	Produits à recevoir	22 000,00			22 000,00			22 000,00	22 000,00		0,00
448	Sous Total compte 448	22 000,00			22 000,00			22 000,00	22 000,00		0,00
44	Sous Total compte 44	183 424,66	6 540,02	5 145 170,93	5 111 712,90			5 328 595,59	5 118 252,92	210 342,67	
46711	Autres comptes créditeurs		50 986,15	366 424,83	407 087,68			366 424,83	458 073,83		91 649,00
4671	Sous Total compte 4671		50 986,15	366 424,83	407 087,68			366 424,83	458 073,83		91 649,00
46721	Débiteurs divers - Amiable	194,83		388 864,40	277 911,90			389 059,23	277 911,90	111 147,33	
46726	Débiteurs divers - Contentieux	1 100,00		183,12	1 283,12			1 283,12	1 283,12		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4672	Sous Total compte 4672	1 294,83		389 047,52	279 195,02			390 342,35	279 195,02	111 147,33	
467	Sous Total compte 467	1 294,83	50 986,15	755 472,35	686 282,70			756 767,18	737 268,85	19 498,33	
4687	Produits à recevoir	5 000,00			5 000,00			5 000,00	5 000,00		0,00
468	Sous Total compte 468	5 000,00			5 000,00			5 000,00	5 000,00		0,00
46	Sous Total compte 46	6 294,83	50 986,15	755 472,35	691 282,70			761 767,18	742 268,85	19 498,33	
4712	Virements réimputés			717,50	717,50			717,50	717,50		0,00
47134	Subventions			1 599 652,93	579 652,93			1 599 652,93	579 652,93	1 020 000,00	
47138	Autres		21 908,40	4 599 318,43	4 806 768,69			4 599 318,43	4 828 677,09		229 358,66
4713	Sous Total compte 4713		21 908,40	6 198 971,36	5 386 421,62			6 198 971,36	5 408 330,02	790 641,34	
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales			2 131,64	8 131,64			2 131,64	8 131,64		6 000,00
47141	Sous Total compte 47141			2 131,64	8 131,64			2 131,64	8 131,64		6 000,00
4714	Sous Total compte 4714			2 131,64	8 131,64			2 131,64	8 131,64		6 000,00
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra			695,10	695,10			695,10	695,10		0,00
4717	Sous Total compte 4717			695,10	695,10			695,10	695,10		0,00
4718	Autres recettes à régulariser			22 783,76	23 050,96			22 783,76	23 050,96		267,20
471	Sous Total compte 471		21 908,40	6 225 299,36	5 419 016,82			6 225 299,36	5 440 925,22	784 374,14	
47218	Autres dépenses			447,50	447,50			447,50	447,50		0,00
4721	Sous Total compte 4721			447,50	447,50			447,50	447,50		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			183 414,81	183 404,81			183 414,81	183 404,81	10,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
472	Sous Total compte 472			183 862,31	183 852,31			183 862,31	183 852,31	10,00	
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			5,42	0,61			5,42	0,61	4,81	
478	Sous Total compte 478			5,42	0,61			5,42	0,61	4,81	
47	Sous Total compte 47		21 908,40	6 409 167,09	5 602 869,74			6 409 167,09	5 624 778,14	784 388,95	
	Total classe 4	282 495,29	363 290,47	20 120 815,90	18 866 321,56			20 403 311,19	19 229 612,03	1 609 817,85	436 118,69
515	Compte au Trésor	1 772 906,56		6 620 111,38	8 059 502,15			8 393 017,94	8 059 502,15	333 515,79	
51	Sous Total compte 51	1 772 906,56		6 620 111,38	8 059 502,15			8 393 017,94	8 059 502,15	333 515,79	
580	Opérations budgétaires			35 594,05	35 594,05			35 594,05	35 594,05		0,00
584	Encaissement par lecture Optique			30 355,00	30 355,00			30 355,00	30 355,00		0,00
588	Autres virements internes	731,70		6 548,83	7 280,53			7 280,53	7 280,53		0,00
58	Sous Total compte 58	731,70		72 497,88	73 229,58			73 229,58	73 229,58		0,00
	Total classe 5	1 773 638,26		6 692 609,26	8 132 731,73			8 466 247,52	8 132 731,73	333 515,79	
60611	Eau et assainissement					704,82		704,82		704,82	
60612	Énergie - Électricité					20 833,02		20 833,02		20 833,02	
60613	Chauffage urbain					20 607,28		20 607,28		20 607,28	
6061	Sous Total compte 6061			42 145,12	42 145,12			42 145,12	42 145,12		
60622	Carburants			4 799,33	4 799,33			4 799,33	4 799,33	4 799,33	
6062	Sous Total compte 6062			4 799,33	4 799,33			4 799,33	4 799,33	4 799,33	
60632	Fouritures de petit équipement			9 838,33	589,67			9 838,33	589,67	9 248,66	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60636	Habillement et vêtements de travail			3 645,23				3 645,23		3 645,23	
6063	Sous Total compte 6063			13 483,56		589,67		13 483,56	589,67	12 893,89	
6064	Fournitures administratives			963,12				963,12		963,12	
6068	Autres matières et fournitures.			710,82				710,82		710,82	
606	Sous Total compte 606			62 101,95		589,67		62 101,95	589,67	61 512,28	
60	Sous Total compte 60			62 101,95		589,67		62 101,95	589,67	61 512,28	
611	Contrats de prestations de services			32 191,05				32 191,05		32 191,05	
6132	Locations immobilières			87 142,58				87 142,58		87 142,58	
61358	Autres			75 352,03		3 433,50		75 352,03	3 433,50	71 918,53	
6135	Sous Total compte 6135			75 352,03		3 433,50		75 352,03	3 433,50	71 918,53	
613	Sous Total compte 613			162 494,61		3 433,50		162 494,61	3 433,50	159 061,11	
614	Charges locatives et de copropriété			2 640,00				2 640,00		2 640,00	
61551	Matériel roulant			659,70				659,70		659,70	
61558	Autres biens mobiliers			24 340,27		1 200,00		24 340,27	1 200,00	23 140,27	
6155	Sous Total compte 6155			24 999,97		1 200,00		24 999,97	1 200,00	23 799,97	
6156	Maintenance			18 273,49				18 273,49		18 273,49	
615	Sous Total compte 615			43 273,46		1 200,00		43 273,46	1 200,00	42 073,46	
6161	Multirisques			60 095,32				60 095,32		60 095,32	
616	Sous Total compte 616			60 095,32				60 095,32		60 095,32	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6182	Documentation Générale et technique			432,20				432,20		432,20	
6184	Versements à des organismes de formation			16 426,00				16 426,00		16 426,00	
6188	Autres frais divers			15 435,18		341,00		15 435,18	341,00	15 094,18	
618	Sous Total compte 618			32 293,38		341,00		32 293,38	341,00	31 952,38	
61	Sous Total compte 61			332 987,82		4 974,50		332 987,82	4 974,50	328 013,32	
6218	Autre personnel extérieur			213 520,93		10,06		213 520,93	10,06	213 510,87	
621	Sous Total compte 621			213 520,93		10,06		213 520,93	10,06	213 510,87	
62268	Autres honoraires, conseils...			114 722,78				114 722,78		114 722,78	
6226	Sous Total compte 6226			114 722,78				114 722,78		114 722,78	
6228	Divers			30 022,48		4 700,00		30 022,48	4 700,00	25 322,48	
622	Sous Total compte 622			144 745,26		4 700,00		144 745,26	4 700,00	140 045,26	
6231	Annonces et insertions			13 555,24				13 555,24		13 555,24	
6232	Fêtes et cérémonies			137,27		137,27		137,27	137,27		0,00
6234	Réceptions			59 703,93		831,72		59 703,93	831,72	58 872,21	
623	Sous Total compte 623			73 396,44		968,99		73 396,44	968,99	72 427,45	
6241	Transports de biens			1 675,23				1 675,23		1 675,23	
6247	Transports collectifs du personnel			80 483,80				80 483,80		80 483,80	
624	Sous Total compte 624			82 159,03				82 159,03		82 159,03	
6251	Voyages, déplacements et missions			391 656,13		0,01		391 656,13	0,01	391 656,12	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
625	Sous Total compte 625			391 656,13	0,01	391 656,13	0,01	391 656,13	0,01	391 656,12	
6261	Frais d'affranchissement			5 065,13		5 065,13		5 065,13		5 065,13	
6262	Frais de télécommunication			2 521,45		2 521,45		2 521,45		2 521,45	
626	Sous Total compte 626			7 586,58		7 586,58		7 586,58		7 586,58	
627	Services bancaires et assimilés.			2 808,91		2 808,91		2 808,91		2 808,91	
6281	Concours divers			8 484,32		8 484,32		8 484,32		8 484,32	
6283	Frais de nettoyage des locaux			640,60		640,60		640,60		640,60	
62878	A des tiers			120 348,31		120 348,31		120 348,31		113 167,51	
6287	Sous Total compte 6287			120 348,31		120 348,31		120 348,31		113 167,51	
6288	Autres			350,33		350,33		350,33		350,33	
628	Sous Total compte 628			129 823,56		129 823,56		129 823,56		122 642,76	
62	Sous Total compte 62			1 045 696,84		1 045 696,84		1 045 696,84		1 032 836,98	
6331	Versement mobilité			10 801,64		10 801,64		10 801,64		10 801,64	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.			13 730,68		13 730,68		13 730,68		13 730,68	
6336	Cotisations au CNFFT et au centre de ges			56 235,70		56 235,70		56 235,70		56 235,70	
633	Sous Total compte 633			80 768,02		80 768,02		80 768,02		80 768,02	
637	Autres impôts, taxes et versements assim			46 413,67		46 413,67		46 413,67		46 413,67	
63	Sous Total compte 63			127 181,69		127 181,69		127 181,69		127 181,69	
64111	Rémunération principale			98 845,75		98 845,75		98 845,75		98 845,75	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-Budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64112	Supplément familial de traitement et ind					931,92		931,92		931,92	
64118	Autres indemnités.			40 176,88		40 176,88		40 176,88		40 176,88	
6411	Sous Total compte 6411			139 954,55		139 954,55		139 954,55		139 954,55	
64131	Rémunérations			5 061 743,18	2 000,00	5 061 743,18	2 000,00	5 059 743,18	2 000,00	5 059 743,18	
6413	Sous Total compte 6413			5 061 743,18	2 000,00	5 061 743,18	2 000,00	5 059 743,18	2 000,00	5 059 743,18	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers			2 314,76	37 122,86	2 314,76	37 122,86	2 314,76	37 122,86		34 808,10
641	Sous Total compte 641			5 204 012,49	39 122,86	5 204 012,49	39 122,86	5 164 889,63	39 122,86	5 164 889,63	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.			137 000,65		137 000,65		137 000,65		137 000,65	
6453	Cotisations aux caisses de retraite			170 531,30		170 531,30		170 531,30		170 531,30	
6456	Versement au F.N.C du supplément familia			1 163,00		1 163,00		1 163,00		1 163,00	
645	Sous Total compte 645			308 694,95		308 694,95		308 694,95		308 694,95	
64731	Versées directement			12 894,36		12 894,36		12 894,36		12 894,36	
6473	Sous Total compte 6473			12 894,36		12 894,36		12 894,36		12 894,36	
6475	Médecine du travail, pharmacie			8 554,26		8 554,26		8 554,26		8 554,26	
6478	Autres charges sociales diverses			15 000,00		15 000,00		15 000,00		15 000,00	
6479	Remboursements sur autres charges social			1,00	7 770,00	1,00	7 770,00	1,00	7 770,00		7 769,00
647	Sous Total compte 647			36 449,62	7 770,00	36 449,62	7 770,00	28 679,62	7 770,00	28 679,62	
6488	Autres			191 854,81		191 854,81		191 854,81		191 854,81	

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
648	Sous Total compte 648					191 854,81		191 854,81		191 854,81	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64	Sous Total compte 64			5 741 011,87	46 892,86	5 741 011,87	46 892,86	5 694 119,01		5 694 119,01	
65316	Frais de représentation du maire			608,85		608,85		608,85		608,85	
6531	Sous Total compte 6531			608,85		608,85		608,85		608,85	
653	Sous Total compte 653			608,85		608,85		608,85		608,85	
6584	Amendes fiscales et pénales			25,00		25,00		25,00		25,00	
65886	Pertes de change sur créances et dettes			4,54		4,54		4,54		4,54	
65888	Autres										
6588	Sous Total compte 6588			91 555,46		91 555,46		91 555,46		91 555,46	
658	Sous Total compte 658			91 560,00		91 560,00		91 560,00		91 560,00	
65	Sous Total compte 65			91 585,00		91 585,00		91 585,00		91 585,00	
6811	Dotations aux amortissements des immobil			92 193,85		92 193,85		92 193,85		92 193,85	
6815	Dotations aux provisions pour risques et			29 568,78	398,83	29 568,78	398,83	29 169,95		29 169,95	
681	Sous Total compte 681			79 714,28		79 714,28		79 714,28		79 714,28	
68	Sous Total compte 68			109 283,06	398,83	109 283,06	398,83	108 884,23		108 884,23	
7062	Redevances et droits des services à cara			7 510 457,08	65 715,72	7 510 457,08	65 715,72	7 487 318,46		7 487 318,46	42 577,10
706	Sous Total compte 706			882 755,55		882 755,55		882 755,55		882 755,55	
70876	par le GFP de rattachement				882 755,55		882 755,55				882 755,55
70878	par des tiers				54 800,84		54 800,84			54 800,84	54 800,84
				5 671,08		5 671,08		5 671,08		5 671,08	5 671,08

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7087	Sous Total compte 7087					60 471,92	60 471,92	60 471,92	60 471,92		60 471,92
708	Sous Total compte 708					60 471,92	60 471,92	60 471,92	60 471,92		60 471,92
70	Sous Total compte 70					943 227,47	943 227,47	943 227,47	943 227,47		943 227,47
74718	Autres					1 617 500,00	1 617 500,00	1 617 500,00	1 617 500,00		1 617 500,00
7471	Sous Total compte 7471					1 617 500,00	1 617 500,00	1 617 500,00	1 617 500,00		1 617 500,00
7472	Régions					1 847 000,00	1 847 000,00	1 847 000,00	1 847 000,00		1 825 000,00
7473	Départements					50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00		50 000,00
74741	Communes					2 042 000,00	2 042 000,00	2 042 000,00	2 042 000,00		2 042 000,00
74748	membres du GFP										
	Autres communes			6 000,00		29 500,00	29 500,00	6 000,00	29 500,00		23 500,00
7474	Sous Total compte 7474			6 000,00		2 071 500,00	2 071 500,00	6 000,00	2 071 500,00		2 065 500,00
74751	GFP de rattachement					300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00		300 000,00
74758	Autres Groupements					6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00		6 000,00
7475	Sous Total compte 7475					306 000,00	306 000,00	306 000,00	306 000,00		306 000,00
747818	Autres					290 559,50	290 559,50	290 559,50	290 559,50		290 559,50
74781	Sous Total compte 74781					290 559,50	290 559,50	290 559,50	290 559,50		290 559,50
7478	Sous Total compte 7478					290 559,50	290 559,50	290 559,50	290 559,50		290 559,50
747	Sous Total compte 747			28 000,00		6 182 559,50	6 182 559,50	28 000,00	6 182 559,50		6 154 559,50
74	Sous Total compte 74			28 000,00		6 182 559,50	6 182 559,50	28 000,00	6 182 559,50		6 154 559,50
756	Libéralités reçues			5 000,00		127 500,00	127 500,00	5 000,00	127 500,00		122 500,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
75888	Autres										
7588	Sous Total compte 7588						244,34		244,34		244,34
758	Sous Total compte 758						244,34		244,34		244,34
75	Sous Total compte 75					5 000,00	127 744,34		127 744,34		122 744,34
777	Recettes et quote-part des subventions d						4 591,10		4 591,10		4 591,10
77	Sous Total compte 77						4 591,10		4 591,10		4 591,10
7815	Reprises sur provisions pour risques et						308 808,00		308 808,00		308 808,00
781	Sous Total compte 781						308 808,00		308 808,00		308 808,00
78	Sous Total compte 78						308 808,00		308 808,00		308 808,00
	Total classe 7					33 000,00	7 566 930,41		7 566 930,41		7 533 930,41
	Total général	3 096 384,96	3 096 384,96	27 295 298,31	27 251 832,72	7 722 290,89	7 765 756,48	38 113 974,16	38 113 974,16	10 618 303,15	10 618 303,15

35400 - SM ORCHESTRE NATIONAL METZ

Exercice 2023

Page des signatures

Je certifie par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Je certifie, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SM ORCHESTRE NATIONAL METZ** pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Je certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

A , le

A , le

Le Président



Patrick THIL

Délibération n° 1006 : Approbation du compte administratif 2023

A la suite de l'approbation du compte de gestion du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est (ONMGE ci-après), la présente délibération vient exposer aux membres du Comité Syndical de l'ONMGE les modalités du compte administratif et proposer son adoption.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

La répartition du budget réalisé pour la section de fonctionnement s'effectue de la manière suivante :

EN DEPENSES :

Les coûts de structure :

Initialement prévus à 5 882 391€, ils sont aujourd'hui fixés à 5 783 024€.

- Les frais généraux de structure :

Ces frais recouvrent l'ensemble des dépenses relatives à l'administration de l'ONMGE (électricité, eau, loyer, moyens généraux, communication, etc.).

Prévus à 460 000€, ils sont fixés à 409 110€ pour l'année 2023 :

- Les frais généraux s'élevaient à 299 110 €, couvrant les loyers, l'énergie, l'eau, les consommables, les assurances, les frais informatiques, les frais de mission et de recrutement, entre autres. Ils ont été inférieurs de 14,54% par rapport au Budget Prévisionnel modifié. Cet écart est dû à des économies réalisées sur les dépenses liées à l'énergie, aux honoraires et aux contrats de prestation de services mais également à des dépenses qui n'ont pas pu être comptabilisées sur l'exercice (énergie, téléphonie, loyer, etc. pour un montant total de 36 752€).
- Les frais de communication se sont élevés à 110 000 €, ce montant correspondant aux prévisions du budget prévisionnel 2023.

- Les frais de personnel permanents :

Ces frais regroupent l'ensemble des dépenses relatives à la masse salariale permanente de l'Orchestre national de Metz Grand Est (musiciens, direction musicale, administration,

technique) ainsi que les coûts liés au remplacement des personnels permanents absents (postes de musiciens non pourvus, absences pour congés maternité ou arrêt maladie, congés sans solde). Ils incluent également les personnels mutualisés, dont le contrat est porté par l'EPCC Metz en Scènes et dont une quote-part est refacturée dans le cadre de la Cité musicale-Metz.

Initialement prévus à 5 422 391€, ils sont fixés à 5 374 474€ pour l'année 2023 soit une économie de 48 477€.

Les frais de personnel, temporairement inférieurs aux prévisions, intègrent cependant plusieurs surcoûts : la GIPA pour l'année 2023 et l'augmentation du point d'indice. Malgré l'augmentation de ce dernier de 1,5% en juillet 2023, la masse salariale des permanents, qui représente 91% des charges de structure, est temporairement réduite en raison de postes administratifs non pourvus.

Les dépenses de programmation artistique et culturelle :

Prévues à hauteur de 1 774 113€ au budget modifié, elles sont aujourd'hui fixées à 1 532 471€.

- Les frais de production, rémunérations des artistes invités et des musiciens supplémentaires et complémentaires :

Initialement prévus à 856 937€ et modifiés à 1 156 937€, ces frais sont fixés à 1 031 719€. Cette augmentation est liée à des projets qui se sont ajoutés en cours d'année comme par exemple la tournée à Istanbul dans le cadre du projet Les Notes de l'Espoir mais aussi à l'inflation qui a touché l'ensemble des coûts de production (transports, hébergement, etc.).

- Les frais consacrés aux actions d'éducation et médiation :

Le budget du service Education et médiation a été dépensé à hauteur de 42 552 €, contre 68 000 € au BP. Cet écart est lié notamment à la convention avec l'INECC ainsi qu'à une formation qui n'ont fait l'objet d'aucun engagement dans les comptes de 2023 et seront comptabilisés en 2024.

- Les dépenses liées au projet DEMOS :

Initialement prévues à 549 176 €, les dépenses liées au projet Démos sont fixées à 458 199€. Les crédits affectés aux dépenses de fonctionnement n'ont pas été entièrement consommés et notamment les frais de personnel (poste de chargé de développement social non pourvu pendant 6 mois), la masse salariale des intervenants artistiques et le budget consacré aux instruments (maintenance/location).

Dotation aux provisions pour risques et charges

Conformément au budget modifié, la dotation aux provisions pour dépenses non engagées pour le projet DEMOS de 79 714 € a été réalisée.

Autres charges

L'inscription au budget modifié pour 91 549€ correspondant au remboursement du « filet inflation 2022 » a été engagée conformément à l'arrêté du 13 octobre 2023.

EN RECETTES :

Les recettes statutaires et subventions aux projets :

Prévues à hauteur de 6 190 049 €, elles sont fixées à 6 154 560€.

Les contributions et subventions des partenaires publics de l'Orchestre national de Metz Grand Est, sont stables par rapport à 2022 et en ligne avec le BP :

- 2 040 000 EUR pour la Ville de Metz
- 1 875 000 EUR pour la Région Grand Est
- 1 560 000 EUR pour l'Etat (DRAC Grand Est)
- 300 000 EUR pour l'Eurométropole de Metz

Il est à noter que le soutien exceptionnel de l'État d'un montant de 30 000 € au titre d'une aide exceptionnelle aux structures culturelles labellisées pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie sera comptabilisé sur l'exercice 2024.

Prévues à hauteur de 415 049 €, les subventions fléchées sur le projet Démos atteignent 367 560 €. Cet écart est principalement dû au décalage de versement du solde de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle.

Prévues à hauteur de 30 000 €, les aides aux projets atteignent 42 000 €. Elles incluent les aides aux projets EAC provenant de la préfecture, des villes de Metz et Verdun ainsi que le projet en partenariat avec la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) à hauteur de 20 000€.

Les ressources propres :

Prévues à hauteur de 903 000 € au BP, elles sont fixées à 1 065 728€.

- Les recettes de billetterie et de cession prévues à 760 000€ atteignent 882 756 €. Il est à noter que ce chiffre inclut 111 778€ de recettes des concerts du Nouvel an 2022 qui n'avait pas été comptabilisées sur l'exercice

précédent mais n'inclut pas 48 253€ de recettes sur des concerts intervenus en fin d'année 2023 et qui n'ont pas pu être comptabilisées. Les recettes de l'année 2023 sont en réalité de 819 231€ soit supérieures de 8% au prévisionnel.

- Les recettes liées aux autres produits d'activité annexe prévues à 15 000€ atteignent 60 472€ et incluent notamment la refacturation de frais à l'Opéra Théâtre de l'Eurométropole de Metz, liées à la participation de l'orchestre aux productions lyriques et chorégraphiques ainsi que les frais de participation aux masterclasses de direction d'orchestre.
- Le mécénat s'élève à 122 500 €, légèrement en deçà des prévisions du BP fixées à 128 000 €, en progression cependant par rapport à 2022 (+10%).

Les recettes non récurrentes :

Prévues à 263 455€ au BP, elles sont désormais fixées à 356 217€.

- Une reprise sur provision à hauteur de 308 808€ a été nécessaire. Elle comprend notamment un montant de 91 549€ correspondant au remboursement du « filet inflation 2022 » ainsi que la reprise de plusieurs provisions passées sur les dernières années pour le projet Démon afin d'en financer le prolongement jusqu'en juin 2023.
- Il n'y a pas eu de facturation de frais de personnel à l'EPCC en 2023 (prévu à hauteur de 32 000€) dans la mesure où l'orchestre ne portait aucun contrat de personnel mutualisé.
- Les recettes exceptionnelles diverses prévues à 30 000€ atteignent 42 418€. L'écart est principalement dû aux remboursements de l'Assurance Maladie.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Pour la section d'investissement, la répartition du budget réalisé s'effectue de la manière suivante :

EN DEPENSES :

Les dépenses d'investissement, initialement prévues à 92 500€ au BP et modifiées à 202 989€ sont fixées à 177 400€.

Ces dépenses incluent l'acquisition de matériel informatique, la création du nouveau site internet, l'acquisition d'instruments de musique (contrebasson et parc de percussions), la nouvelle signalétique de la Maison de l'Orchestre ainsi que des dépenses liées à la transition écologique et financées par le Fonds Transition Energie Culture de la Région Grand Est : relamping de la Maison de l'Orchestre, acquisition de lampes de pupitre LED, acquisition d'un vélo-cargo et de bornes de recharge électrique pour les vélos.

EN RECETTES :

Les recettes d'investissement, fixées en prévision à 92 500€ au BP, modifiées à 226 041€ atteignent 131 676€. Elles comprennent notamment une subvention exceptionnelle de 52 520€ de la Région Grand Est au titre du Fonds Transition Energie Culture. Elles ne comprennent pas les subventions exceptionnelles de la Ville de Metz et de l'Eurométropole de Metz pour l'achat du contrebasson et du parc de percussions, qui seront comptabilisées sur 2024.

CONCLUSION

En conclusion, le compte administratif 2023 du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est fait apparaître un excédent de fonctionnement de **89 189,05 €**. Il est à noter cependant qu'avec la comptabilisation des dépenses et recettes qui n'ont pas pu être engagées sur 2023 et l'ensemble des postes administratifs pourvus, le compte administratif aurait fait apparaître un déficit de fonctionnement, mettant en évidence toute la fragilité de l'équilibre économique de l'Orchestre national de Metz Grand Est.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 13 juin 2024,

DECIDE

De prendre acte du Compte Administratif de l'exercice 2023 présenté par le Président.
Le Comité approuve le Compte Administratif (et son annexe) arrêté en dépenses et en recettes aux sommes ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses	7 487 318,46 €
- Recettes	<u>7 576 507,51 €</u>
Résultat de fonctionnement de l'exercice	89 189,05 €

Section d'Investissement :

- Dépenses	177 399,64 €
- Recettes	<u>131 676,18 €</u>
Résultat d'investissement de l'exercice	-45 723,49 €

Excédent de l'exercice 2023 :

Excédent de 43 465,59 €

• **Résultat CUMULE de l'exercice :**

- Excédent de fonctionnement reporté	768 405,89 €
- Excédent de fonctionnement de l'exercice 2023	<u>89 189,05 €</u>
<i>Solde excédentaire de fonctionnement</i>	857 594,94 €
- Excédent d'investissement reporté	23 552,05 €
- Déficit d'investissement de l'exercice 2023	<u>-45 723,46 €</u>
<i>Solde déficitaire d'investissement avant report</i>	-22 171,41 €
- Restes à réaliser reportés en 2024	
Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	<u>0 €</u>
<i>Solde excédentaire d'investissement après report</i>	0 €

Résultat cumulé de l'exercice 2023 **avant** report :

Excédent de 835 423,53 €

Résultat cumulé de l'exercice 2023 après report :

Excédent de 835 423,53 €

Nombre de votants : **10**

Pour : **10**

Contre : **/**

Abstention : **/**

Fait à Metz, le 13 juin 2024,
Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : ORCHESTRE NATIONAL DE METZ (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 25570379500039

POSTE COMPTABLE : Service de gestion comptable de Metz

M. 57

Compte administratif

Voté par nature

BUDGET : 354-00 ORCHESTRE NATIONAL DE METZ (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Rapport d'analyse

Identification du flux : 2023-057030-354-00-09- -2024/4/15-8:21:11
ORCHESTRE NATIONAL DE METZ- 354-00 ORCHESTRE NATIONAL DE METZ- 2023- Compte AdministratifCompte Financier Unique

Ce flux est associé à un pavé d'information(s) et/ou d'anomalie(s)

Anomalie(s) rencontrée(s) :

Contrôle: FCT_ASPECT_REGLEMENTAIRE_NATURE - Contrôle de l'utilisation du plan de compte réglementaire nature au niveau requis.

Règle fonctionnelle: Les articles nature utilisés Nature/@v doivent être présents dans le plan de compte réglementaire. L'utilisation (dépendance/recette, réel/ordre) de l'article doit permettre de le rattacher à un chapitre.

1 erreur

- Ligne budgétaire portant sur article non réglementaire 74788, avec CodRD=R et opbudg=0 (0 pour réel, 1 pour ordre)

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	5
B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget	6
C1 - Exécution du budget - Résultats	7
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses	8
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes	9

II - Présentation générale

A - Vue d'ensemble - Exécution du budget	10
B1 - Equilibre financier - Investissement	11
B2 - Equilibre financier - Fonctionnement	12
C1 - Balance générale - Dépenses	13
C2 - Balance générale - Recettes	14

III - Adoption du CA

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	19
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	21
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	22
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	23
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	24
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	26
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	29
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	32

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	34
A1.01 - Opérations non ventilables	36
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	37
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	40
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	41
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	42
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	45
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	48
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	51
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	52
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	55
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	57
A1.908 - Fonction 8 - Transports	60
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	64
A2.01 - Opérations non ventilables	66
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	67
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	70
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	71
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	72
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	75
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	82
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	85
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	86
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	87
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	90
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	92
A2.938 - Fonction 8 - Transports	95

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	99
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	100
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	104
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	105
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	106
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	108

B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	109
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	110
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	111
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	112
B3.1 - Etat des provisions constituées	113
B3.2 - Etalement des provisions	115
B4 - Etat des charges transférées	116
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	117
B6 - Prêts	118
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	119
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	120
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers	121
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes	122
B9 - Etat du personnel	123
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	125
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	126
B11.2 - Liste des établissements publics créés	127
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	128
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées	129
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties	130
B13 - Opérations liées aux cessions	131
B14 - Etat des travaux en régie	132
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	134
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	135
C2.1 - Situation des AP	137
C2.2 - Situation des AE	138
D - Autres éléments d'information	
D1.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D1.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble	Sans Objet
D1.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement	Sans Objet
D1.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	139
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D2.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine	Sans Objet
D3.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées	140
D3.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties	141
D4 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D5 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	142
D6 - Actions de formation des élus	143
D7 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	144
D8 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement	145
D9 - Identification des flux croisés	146
D10 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	147
D11 - Décisions en matière de taux	149
D12.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D12.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D13.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	150
D13.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	151
D14 - Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	152

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui opteraient pour le régime des AP-AE de l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9 et avant l'adoption de son budget primitif. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.3 et C2.4 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I
A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	120 000

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	62,15
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	63,10
3	Dépenses d'équipement brut / population	1,44
4	Encours de dette / population (2) (3)	0
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	80,86 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	98,50 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	2,28 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	
POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET	
	I
	B

- I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	7 664 718,10	7 708 183,69	791 957,94 A1	835 423,53
Investissement	177 399,64	131 676,18 (2)	23 552,05 A2	-22 171,41
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	7 487 318,46	7 576 507,51 (3)	768 405,89 A3	857 594,94

RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	III + IV	0,00 B1	0,00
Investissement	I	III	0,00 B2	0,00
Fonctionnement	II	IV	0,00 B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)	
TOTAL	835 423,53
Investissement	-22 171,41
Fonctionnement	857 594,94

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficit, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		
Section de fonctionnement	7 487 318,46	7 576 507,51
Section d'investissement	177 399,64	131 676,18
	+	+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	C	I	768 405,89
Report en section de fonctionnement (002)	(si déficit)	(si excédent)	
Report en section d'investissement (001)	D	J	23 552,05
	(si déficit)	(si excédent)	
	+	+	=

TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	7 664 718,10	8 500 141,63
	= A + B + C + D	= G + H + I + J

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	E	K	0,00
Section de fonctionnement	(si déficit)	(si excédent)	
Section d'investissement	F	L	0,00
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	= K + L	0,00

RESULTAT CUMULE	= A + C + E	7 487 318,46	8 344 913,40
Section de fonctionnement	= B + D + F	177 399,64	155 228,23
Section d'investissement	= A + B + C + D + E + F	7 664 718,10	8 500 141,63
TOTAL CUMULE	= G + H + I + J + K + L		

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

II - PRESENTATION GENERALE	
EQUILIBRE FINANCIER - INVESTISSEMENT	
II	B1

SECTION D'INVESTISSEMENT - REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		102 506,23
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	24 255,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	148 553,54	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
Total des réalisations d'équipement		172 808,54	102 506,23
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		172 808,54	102 506,23
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	4 591,10	29 169,95
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00
Total des réalisations d'ordre en investissement		4 591,10	29 169,95
TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		177 399,64	131 676,18

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	0,00	23 552,05
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	VII		0,00

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	I + III + V	177 399,64	155 228,23
SOLDE D'EXECUTION (recettes - dépenses) (10)	II + IV + VI + VII	-22 171,41	

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Saut 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) D1 040 = RF 042 ; R1 040 = DF 042 ; D1 041 = R1 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	B2

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	1 255 265,38	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	943 227,47
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	6 030 975,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Fiscalité locale	0,00
		74 Dotations et participations (1)	6 154 559,50
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	92 193,85	75 Autres produits de gestion courante (1)	122 744,34
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges (1)	42 577,10
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	7 378 434,23	Total recettes de gestion des services	7 263 108,41
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges spécifiques (1)	0,00	77 Produits spécifiques (1)	0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	79 714,28	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	308 808,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 7 458 148,51	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 7 571 916,41

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	29 169,95	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	4 591,10
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 29 169,95	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 4 591,10

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III	7 487 318,46	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV	7 576 507,51
---	----------------	---------------------	---	----------------	---------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	768 405,89

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V	7 487 318,46	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI	8 344 913,40
---	--------------------	---------------------	---	---------------------	---------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	857 594,94
--	-------------------

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE
BALANCE GENERALE – DEPENSES

II
C1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	4 591,10	4 591,10
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	24 255,00	0,00	24 255,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	148 553,54	0,00	148 553,54
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		172 808,54	4 591,10	177 399,64

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté

0,00

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	1 255 265,38		1 255 265,38
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	6 030 975,00		6 030 975,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	92 193,85	0,00	92 193,85
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	79 714,28	29 169,95	108 884,23
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		7 458 148,51	29 169,95	7 487 318,46

Pour information D 002 Résultat négatif reporté

0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	C2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	102 506,23	0,00	102 506,23
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		29 169,95	29 169,95
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		102 506,23	29 169,95	131 676,18

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	0,00
---	-------------

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	23 552,05
--	------------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	42 577,10		42 577,10
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	943 227,47		943 227,47
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	6 154 559,50		6 154 559,50
75	Autres produits de gestion courante(8)	122 744,34	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	4 591,10	4 591,10
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	308 808,00	0,00	308 808,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		7 571 916,41	4 591,10	7 576 507,51

Pour information R002 Résultat positif reporté	768 405,89
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

III
A

Chapitre	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL	250 529,50	177 399,64	0,00	73 129,86	0,00	177 399,64
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 000,00	24 255,00	0,00	5 745,00	0,00	24 255,00
204 Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	212 029,50	148 553,54	0,00	63 475,96	0,00	148 553,54
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	242 029,50	172 808,54	0,00	69 220,96	0,00	172 808,54
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières.	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	245 029,50	172 808,54	0,00	72 220,96	0,00	172 808,54
040 Opérations ordre transf. entre sections (5)	5 500,00	4 591,10		908,90		4 591,10
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre	5 500,00	4 591,10		908,90		4 591,10
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté	0,00					
Total des dépenses d'investissement cumulées	250 529,50	177 399,64	0,00	73 129,86	0,00	177 399,64

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état III-AZ.1 pour le détail des opérations d'équipement.

- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III
A

Chapitre	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL	237 488,50	131 676,18	0,00	105 812,32
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	188 684,50	102 506,23	0,00	86 178,27
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	188 684,50	102 506,23	0,00	86 178,27
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	191 684,50	102 506,23	0,00	89 178,27
021 <i>Virement de la section de fonctionnement (4)</i>	11 304,00			
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)</i>	34 500,00	29 169,95		5 330,05
041 <i>Opérations patrimoniales (8)</i>	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre	45 804,00	29 169,95		16 634,05
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté	23 552,05			
Total des recettes d'investissement cumulées	261 040,55	155 228,23	0,00	105 812,32

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A1

Chap. / art. (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL	250 529,50	177 399,64	0,00	73 129,86	0,00	177 399,64
018	RSA 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	24 255,00	0,00	5 745,00	0,00	24 255,00
2051	Concessions, droits similaires	24 255,00	0,00	5 745,00	0,00	24 255,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	212 029,50	0,00	63 475,96	0,00	148 553,54
2145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	19 000,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	4 000,00	0,00	120,00	0,00	3 880,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	183 029,50	0,00	38 355,96	0,00	144 673,54
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	242 029,50	172 808,54	0,00	69 220,96	0,00	172 808,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	0,00	3 000,00		0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00	0,00	3 000,00		0,00
Total des dépenses financières	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles	245 029,50	172 808,54	0,00	72 220,96	0,00	172 808,54
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	5 500,00	4 591,10	908,90		4 591,10
	Reprise sur autofinancement antérieur	5 500,00	4 591,10	908,90		4 591,10
13911	Subv. transf. Etat et établi. nationaux	5 500,00	1 824,96	3 675,04		1 824,96
139141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	942,14	-942,14		942,14
13918	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	1 824,00	-1 824,00		1 824,00
	Charges transférées (7)	0,00	0,00	0,00		0,00

Chap. / art. (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
041	0,00	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre	5 500,00	4 591,10		908,90		4 591,10

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL									
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est affectée à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

		III
		A2.2
III - ADOPTION DU CA		
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		

Cet état ne contient pas d'information.

III -- ADOPTION DU CA		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III - ADOPTION DU CA

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

A3

Chap. / art. (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL	237 488,50	131 676,18	0,00	105 812,32
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	188 684,50	102 506,23	0,00	86 178,27
1312 Subv. transf. Régions	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
13141 Subv. transf. Communes membres du GFP	98 468,50	19 986,00	0,00	78 482,50
13151 Subv. transf. GFP de rattachement	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
1322 Subv. non transf. Régions	45 216,00	82 520,23	0,00	-37 304,23
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	188 684,50	102 506,23	0,00	86 178,27
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
275 Dépôts et cautionnements versés	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	191 684,50	102 506,23	0,00	89 178,27
021 Virement de la section de fonctionnement	11 304,00	0,00		
040 Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	34 500,00	29 169,95		5 330,05
2805 Licences, logiciels, droits similaires	3 000,00	2 130,00		870,00
28145 Construct° sol autrui - Installat° géné.	2 500,00	1 663,00		837,00
281838 Autre matériel informatique	6 000,00	5 371,54		628,46
281848 Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00	3 197,33		-1 197,33
28185 Matériel de téléphonie	0,00	510,00		-510,00
28188 Autres immo. corporelles	21 000,00	16 298,08		4 701,92
041 Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre	45 804,00	29 169,95		16 634,05

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

ORCHESTRE NATIONAL DE METZ - 354-00 ORCHESTRE NATIONAL DE METZ - CA - 2023

- (2) Recettes justifiées non tirées.
- (3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
	TOTAL	7 567 670,28	7 487 318,46	0,00	0,00	80 351,82	0,00	7 487 318,46
011	Charges à caractère général (3)	1 315 678,00	1 255 265,38	0,00	0,00	60 412,62	0,00	1 255 265,38
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 029 575,00	6 030 975,00	0,00	0,00	-1 400,00		6 030 975,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	96 999,00	92 193,85	0,00	0,00	3 805,15	0,00	92 193,85
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses de gestion des services	7 441 252,00	7 378 434,23	0,00	0,00	62 817,77	0,00	7 378 434,23
66	Charges financières	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00		0,00
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires), (3)	79 714,28	79 714,28			0,00		79 714,28
	Total des dépenses financières	80 614,28	79 714,28	0,00	0,00	900,00		79 714,28
	Total des dépenses réelles	7 521 866,28	7 458 148,51	0,00	0,00	63 717,77	0,00	7 458 148,51
023	Virement à la section d'investissement	11 304,00	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	34 500,00	29 169,95			5 330,05		29 169,95
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre	45 804,00	29 169,95			16 634,05		29 169,95
	Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00						
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	7 567 670,28	7 487 318,46	0,00	0,00	80 351,82	0,00	7 487 318,46

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – ADOPTION DU CA
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III
B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
	TOTAL	7 499 356,00	7 576 507,51	0,00	0,00	-77 151,51
013	Atténuations de charges (3)	30 000,00	42 577,10	0,00	0,00	-12 577,10
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	RMI Prod. services, domaine, ventes diverses	807 000,00	943 227,47	0,00	0,00	-136 227,47
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	6 220 048,00	6 154 559,50	0,00	0,00	65 488,50
75	Autres produits de gestion courante (3)	128 000,00	122 744,34	0,00	0,00	5 255,66
	Total des recettes de gestion des services	7 185 048,00	7 263 108,41	0,00	0,00	-78 060,41
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	308 808,00	308 808,00			0,00
	Total des recettes financières	308 808,00	308 808,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	7 493 856,00	7 571 916,41	0,00	0,00	-78 060,41
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	5 500,00	4 591,10			908,90
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre	5 500,00	4 591,10			908,90

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	768 405,89					
---	-------------------	--	--	--	--	--

Total des recettes de fonctionnement cumulées	8 267 761,89	8 344 913,40	0,00	0,00	-77 151,51
--	---------------------	---------------------	-------------	-------------	-------------------

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = Di 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – ADOPTION DU CA

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
	TOTAL	7 567 670,28	7 487 318,46	0,00	0,00	80 351,82	0,00	7 487 318,46
011	Charges à caractère général (4)	1 315 678,00	1 255 265,38	0,00	0,00	60 412,62	0,00	1 255 265,38
60611	Eau et assainissement	1 200,00	704,82	0,00	0,00	495,18	0,00	704,82
60612	Energie - Electricité	33 150,00	20 833,02	0,00	0,00	12 316,98	0,00	20 833,02
60613	Chauffage urbain	42 500,00	20 607,28	0,00	0,00	21 892,72	0,00	20 607,28
60622	Carburants	10 000,00	5 843,07	0,00	0,00	4 156,93	0,00	5 843,07
60632	Fournitures de petit équipement	2 200,00	8 204,92	0,00	0,00	-6 004,92	0,00	8 204,92
60636	Habillement et vêtements de travail	9 000,00	3 645,23	0,00	0,00	5 354,77	0,00	3 645,23
6064	Fournitures administratives	2 000,00	963,12	0,00	0,00	1 036,88	0,00	963,12
6068	Autres matières et fournitures	1 400,00	710,82	0,00	0,00	689,18	0,00	710,82
611	Contrats de prestations de services	19 500,00	32 191,05	0,00	0,00	-12 691,05	0,00	32 191,05
6132	Locations immobilières	106 425,00	86 839,58	0,00	0,00	19 585,42	0,00	86 839,58
61358	Autres	58 282,00	71 918,53	0,00	0,00	-13 636,53	0,00	71 918,53
614	Charges locatives et de copropriété	2 640,00	2 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 640,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	303,00	0,00	0,00	-303,00	0,00	303,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	659,70	0,00	0,00	-659,70	0,00	659,70
61558	Entretien autres biens mobiliers	14 898,00	23 140,27	0,00	0,00	-8 242,27	0,00	23 140,27
6156	Maintenance	11 000,00	18 273,49	0,00	0,00	-7 273,49	0,00	18 273,49
6161	Multirisques	42 410,00	60 095,32	0,00	0,00	-17 685,32	0,00	60 095,32
6182	Documentation générale et technique	700,00	432,20	0,00	0,00	267,80	0,00	432,20
6184	Versements à des organismes de formation	6 000,00	16 426,00	0,00	0,00	-10 426,00	0,00	16 426,00
6188	Autres frais divers	5 080,00	15 094,18	0,00	0,00	-10 014,18	0,00	15 094,18
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	125 635,00	114 722,78	0,00	0,00	10 912,22	0,00	114 722,78
6228	Divers	38 000,00	25 322,48	0,00	0,00	12 677,52	0,00	25 322,48
6231	Annonces et insertions	27 500,00	13 555,24	0,00	0,00	13 944,76	0,00	13 555,24
6232	Fêtes et cérémonies	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	32 074,00	58 872,21	0,00	0,00	-26 798,21	0,00	58 872,21
6241	Transports de biens	4 286,00	1 675,23	0,00	0,00	2 610,77	0,00	1 675,23
6247	Transports collectifs	78 289,00	80 483,80	0,00	0,00	-2 194,80	0,00	80 483,80
6251	Voyages, déplacements et missions	537 309,00	391 656,12	0,00	0,00	145 652,88	0,00	391 656,12
6261	Frais d'affranchissement	8 700,00	5 065,13	0,00	0,00	3 634,87	0,00	5 065,13
6262	Frais de télécommunications	3 200,00	2 521,45	0,00	0,00	678,55	0,00	2 521,45
627	Services bancaires et assimilés	2 550,00	2 808,91	0,00	0,00	-258,91	0,00	2 808,91
6281	Concours divers (cotisations)	8 500,00	8 484,32	0,00	0,00	15,68	0,00	8 484,32
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 400,00	640,60	0,00	0,00	2 759,40	0,00	640,60

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
62878	Remb. frais à des tiers	75 000,00	113 167,51	0,00	0,00	-38 167,51	0,00	113 167,51
6288	Autres services extérieurs	0,00	350,33	0,00	0,00	-350,33	0,00	350,33
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 150,00	46 413,67	0,00	0,00	-45 263,67	0,00	46 413,67
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	6 029 575,00	6 030 975,00	0,00	0,00	-1 400,00		6 030 975,00
6218	Autre personnel extérieur	351 000,00	213 510,87	0,00	0,00	137 489,13		213 510,87
631	Impôts, taxes, versements (Admin. Impôts	1 660,00	0,00	0,00	0,00	1 660,00		0,00
6331	Versement mobilité	7 478,00	10 801,64	0,00	0,00	-3 323,64		10 801,64
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	13 521,00	13 730,68	0,00	0,00	-209,68		13 730,68
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	51 600,00	56 235,70	0,00	0,00	-4 635,70		56 235,70
64111	Rémunération principale titulaires	154 200,00	98 845,75	0,00	0,00	55 354,25		98 845,75
64112	SFT, indemnité de résidence	2 500,00	931,92	0,00	0,00	1 568,08		931,92
64113	NBI	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00		0,00
64118	Autres indemnités	38 500,00	40 176,88	0,00	0,00	-1 676,88		40 176,88
64131	Rémunérations	4 947 201,00	5 059 743,18	0,00	0,00	-112 542,18		5 059 743,18
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	83 684,00	137 000,65	0,00	0,00	-53 316,65		137 000,65
6453	Cotisations aux caisses de retraites	243 400,00	170 531,30	0,00	0,00	72 868,70		170 531,30
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 800,00	1 163,00	0,00	0,00	637,00		1 163,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	12 894,36	0,00	0,00	-12 894,36		12 894,36
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 300,00	8 554,26	0,00	0,00	-254,26		8 554,26
6478	Autres charges sociales diverses	19 700,00	15 000,00	0,00	0,00	4 700,00		15 000,00
6488	Autres	104 631,00	191 854,81	0,00	0,00	-87 223,81		191 854,81
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	95 999,00	92 193,85	0,00	0,00	3 805,15		92 193,85
65316	Frais de représentation du maire	2 000,00	608,85	0,00	0,00	1 391,15		608,85
6584	Amendes fiscales et pénales	100,00	25,00	0,00	0,00	75,00		25,00
65886	Pertes de change créances det. non fin	0,00	4,54	0,00	0,00	-4,54		4,54
65888	Autres	93 899,00	91 555,46	0,00	0,00	2 343,54		91 555,46
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		7 441 252,00	7 378 434,23	0,00	0,00	62 817,77	0,00	7 378 434,23
66	Charges financières	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00		0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00		0,00
67	Charges spécifiques (4)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00		0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	79 714,28	79 714,28			0,00		79 714,28
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	79 714,28	79 714,28			0,00		79 714,28
	Total des charges financières et spécifiques	80 614,28	79 714,28	0,00	0,00	900,00		79 714,28
	Total des dépenses réelles	7 521 866,28	7 458 148,51	0,00	0,00	63 717,77		7 458 148,51
023	Virement à la section d'investissement	11 304,00						
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	34 500,00	29 169,95			5 330,05		29 169,95
6811	Dot. amort. immos incorporelles	34 500,00	29 169,95			5 330,05		29 169,95
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)	0,00	0,00			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre	45 804,00	29 169,95			16 634,05		29 169,95

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – ADOPTION DU CA
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B2

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
	TOTAL	7 499 356,00	7 576 507,51	0,00	0,00	-77 151,51
013	Atténuations de charges (4)	30 000,00	42 577,10	0,00	0,00	-12 577,10
6419	Remboursements rémunérations personnel	30 000,00	34 808,10	0,00	0,00	-4 808,10
6479	Remboursst sur autres charges sociales	0,00	7 769,00	0,00	0,00	-7 769,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	807 000,00	943 227,47	0,00	0,00	-136 227,47
7062	Redevances services à caractère culturel	760 000,00	882 755,55	0,00	0,00	-122 755,55
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	32 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	15 000,00	54 800,84	0,00	0,00	-39 800,84
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	5 671,08	0,00	0,00	-5 671,08
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	6 220 048,00	6 154 559,50	0,00	0,00	65 488,50
74718	Autres participations Etat	1 610 000,00	1 617 500,00	0,00	0,00	-7 500,00
7472	Participation régions	1 895 000,00	1 825 000,00	0,00	0,00	70 000,00
7473	Participation départements	60 000,00	50 000,00	0,00	0,00	10 000,00
74741	Participation communes membres du GFP	2 040 000,00	2 042 000,00	0,00	0,00	-2 000,00
74748	Participation autres communes	0,00	23 500,00	0,00	0,00	-23 500,00
74751	Participation GFP de rattachement	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	27 000,00	6 000,00	0,00	0,00	21 000,00
747818	Autres	0,00	290 559,50	0,00	0,00	-290 559,50
74788	Autres	288 048,00	0,00	0,00	0,00	288 048,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	128 000,00	122 744,34	0,00	0,00	5 255,66
756	Libéralités reçues	128 000,00	122 500,00	0,00	0,00	5 500,00
75888	Autres	0,00	244,34	0,00	0,00	-244,34
	Total des recettes de gestion des services	7 185 048,00	7 263 108,41	0,00	0,00	-78 060,41
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	308 808,00	308 808,00			0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionn courant	308 808,00	308 808,00			0,00
	Total des recettes réelles	7 493 856,00	7 571 916,41	0,00	0,00	-78 060,41
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	5 500,00	4 591,10			908,90
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	5 500,00	4 591,10			908,90
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)	0,00	0,00			0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
Total des recettes d'ordre		5 500,00	4 591,10			908,90

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non tirées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

	IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE		A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	172 808,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	24 255,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	148 553,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	102 506,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	102 506,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 808,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		24 255,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		148 553,54
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00		102 506,23
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		102 506,23
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	172 808,54
2051	Concessions, droits similaires	24 285,00
21038	Autre matériel informatique	3 880,00
2188	Autres immobilisations corporelles	144 673,54
	RECETTES	102 506,23
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	19 986,00
1322	Subv. non transf. Régions	82 520,23

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	03 Conseils							038 Autres instances
	031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco., social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éducat., env.	034		035 Conseil de territoire	036 Conseil éco., soc., environ., culture, éducat.	
				0341 Section éco., sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports			
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act°. interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051	052	058		TOTAL DU CHAPITRE
		FSE	FEDER	Autres		
				0580	0581	
				FEADER	FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	20		21			22		
	Services communs		Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré		
Libellé	201	211	212	213	221	222	223	
	Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle					256 Autres	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES						0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	30 Services communs		31 Culture							
	Libellé		311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinéma et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					326 Manifestations sportives
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	
		0,00		0,00		0,00	0,00
	DEPENSES	0,00		0,00		0,00	0,00
	RECETTES						0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne			39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	41 Santé						418 Autres actions
	410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418	
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	42 Action sociale									
	420 Services communs		421 Famille et enfance			422 Petite enfance		4228 Autres actions pour la petite enfance		
Libellé	4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228			
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté		425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées	424 Personnes en difficulté			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A -- PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	50		51						
	Services communs 501	Services communs	510	511	512	513	514	515	518
Libellé	Services communs	Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60		61		62		63				
		Services communs		Interventions économiques transversales		Structure d'animation et de dév. éco.		631		632		633
								Agriculture, pêche et agro-alimentaire		Industrie, commerce et artisanat		
								6311	6312			
								Laboratoire	Autres			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.907

FUNCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	72										
	70	71	720			721				722	
	Services communs	Actions transversales	Services communs collecte et propreté	Collecte et traitement des déchets		Collecte des déchets		Tri, valorisation, traitement déchets		Propreté urbaine	Propreté urbaine
					7211	7212	7213		7221	7222	
					Actions prévention et sensibilisation	Collecte des déchets	Tri, valorisation, traitement déchets		Actions prévention et sensibilisation	Action propreté urbaine et nettoiement	
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. nature, risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES								

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80					81					82					828	
		Services communs					Transports scolaires					Transports publics de voyageurs						
		820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833	834	835	836
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						838 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voie							
		841 Voie nationale	842 Voie régionale	843 Voie départementale	844 Voie métropolitaine	845 Voie communale	846 Viabilité hivernale et saïas climatiques	847 Equipements de voie	849 Sécurité routière
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

		IV – ANNEXES						IV
		A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE						A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	35 963,58	6,46	0,00	0,00	0,00	7 422 178,47	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	35 938,58	0,00	0,00	0,00	0,00	1 219 326,80	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 030 975,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25,00	6,46	0,00	0,00	0,00	92 162,39	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 714,28	0,00	0,00
	RECETTES	5 534 500,00	3,01	0,00	0,00	0,00	2 037 413,40	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 577,10	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	943 227,47	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	5 534 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	620 059,50	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3,01	0,00	0,00	0,00	122 741,33	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308 808,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 458 148,51
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 255 265,38
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 030 975,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		92 193,85
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		79 714,28
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 571 916,41
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		42 577,10
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		943 227,47
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 154 559,50
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		122 744,34
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		308 808,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		
627	Services bancaires et assimilés	2 808,91
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	33 129,67
6584	Amendes fiscales et pénales	25,00
6811	Dot. amort. immos incorporables	29 169,95
		65 133,53
RECETTES		
74718	Autres participations Etat	1 617 500,00
7472	Participation régions	1 825 000,00
7473	Participation départements	50 000,00
74741	Participation communes membres du GFP	2 042 000,00
777	Resc... subv inv transférées cpte résultat	4 591,10
		5 539 091,10

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	6,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	6,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	3,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	3,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	036 Autres instances	
					0341 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc. Section éco., sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop. décent., act. interrég., eur., intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,46
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,46
	REGETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,01
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,01

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (*)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs			21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle					26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes				29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs						31 Culture										
		311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	
6247	Transports collectifs	76 919,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6251	Voyages, déplacements et missions	312 793,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6261	Frais d'affranchissement	5 065,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6262	Frais de télécommunications	2 521,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6281	Concours divers (cotisations)	8 484,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	640,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
62878	Remb. frais à des tiers	113 167,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6288	Autres services extérieurs	350,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6331	Versement mobilité	2 565,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 140,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	7 900,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	13 284,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64111	Rémunération principale	98 845,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64112	titulaires																	
64112	SFT, indemnité de résidence	931,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64118	Autres indemnités	40 176,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64131	Rémunérations	635 615,92	4 424 127,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6451	Cotisations à I.U.R.S.S.A.F.	10 308,77	126 691,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	45 307,99	125 223,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6456	Versement au F.N.C.	1 163,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64731	supplément familial	12 894,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6475	Allocations chômage versées																	
6475	directement																	
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 554,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6478	Autres charges sociales	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6488	diverses																	
6488	Autres	87 254,81	104 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65316	Frais de représentation du maire	608,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65886	Pertes de change créances det. non fin	4,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65888	Autres	91 549,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	79 714,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	1 072 890,55	964 522,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

ORCHESTRE NATIONAL DE METZ - 354-00 ORCHESTRE NATIONAL DE METZ - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	30	31							
		Services communs	311	312	313	314	315	316	317	318
			Activités artist.,actions et manif.cult.	Patrimoine	Bibliothèques, médiathèques	Musées	Services d'archives	Théâtres et spectacles vivants	Cinémas et autres salles de spectacles	Archéologie préventive
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	34 808,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Remboursi sur autres charges sociales	7 789,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	13 512,72	869 242,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	54 800,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	5 671,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	23 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	290 559,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	122 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	241,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnnt courant	308 808,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)						326 Manifestations sportives
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (colisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ORCHESTRE NATIONAL DE METZ - 354-00 ORCHESTRE NATIONAL DE METZ - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs, ou loisirs	326 Manifestations sportives
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Colisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Colisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Colisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Colisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diversos	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65886	Pertes de change créances det. non fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Remboursr sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctiomnt courant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs		34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes		
DEPENSES							
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 422 178,47
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	704,82
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 833,02
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 607,28
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 843,07
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 204,92
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 645,23
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	963,12
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	710,82
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 191,05
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 839,58
614	Charges locales et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 918,53
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 640,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	303,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	659,70
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 140,27
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 273,49
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 095,32
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	432,20
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 426,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 094,16
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 510,87
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 722,78
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 322,46
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 555,24
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 872,21
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 675,23
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 483,80
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	391 656,12
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 065,13
							2 521,45

ORCHESTRE NATIONAL DE METZ - 354-00 ORCHESTRE NATIONAL DE METZ - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 484,32
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640,60
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 167,51
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,33
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 801,64
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 730,68
6336	Cotisations CNIFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 235,70
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 284,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 845,75
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	931,92
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 176,88
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 059 743,18
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 000,65
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 531,30
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 163,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 894,36
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 554,26
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 854,81
65316	Frais de représentation du maire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	608,85
65886	Pertes de change créances det. non fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,54
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 549,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 714,28
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 037 413,40
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 808,10
6479	Remboursi sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 765,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	882 755,55
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 800,84
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 671,08
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
74756	Participation autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
747818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 559,50
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 500,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241,33
7815	Rep. prov. charges fonctionnmt courant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308 808,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé						418 Autres actions
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts.sanitaires	418	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	42 Action sociale									
	420 Services communs	421 Famille et enfance			422 Petite enfance			4228 Autres actions pour la petite enfance		
	4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	55 Habitat (Logement)						
		52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et Innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FUNCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs		71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine				
		720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine			
			7211 Actions prévention et sensibilisation		7212 Collecte des déchets		7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoyement
DEPENSES		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs									
		80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES									

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/07/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB9900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement anticipé (7)	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00								ON
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00								
1641 Emprunts en euros (total)					0,00								
1643 Emprunts en devises (total)					0,00								
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00								
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00								
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00								
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00								
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00								
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00								
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00								
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00								
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00								

ORCHESTRE NATIONAL DE METZ - 354-00 ORCHESTRE NATIONAL DE METZ - CA - 2023

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								O/N	
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N										ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)		Intérêts perçus (le cas échéant) (17)
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable encadrement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

ORCHESTRE NATIONAL DE METZ - 354-00 ORCHESTRE NATIONAL DE METZ - CA - 2023

- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déduit de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

B1.4

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	Indice zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (turner)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits							0
	% de l'encours							0,00
	Montant en euros							0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert		Instrument de couverture							Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	IV – ANNEXES
	IV
	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
	Référence de l'emprunt couvert		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Taux fixe (total)						0,00	0,00	
Taux variable simple (total)						0,00	0,00	
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00	
Total						0,00	0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT		IV
		B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice	
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital		
Total des dépenses au c/166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00		0,00	
Total des recettes au c/166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00							0,00	0,00		0,00	

- (1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.
- (2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.
- (3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.
- (4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.
- (5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.
- (7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois)
- (9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.
- (10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.
- (11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.
- (12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.
- (13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES

IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)				Nominal		Capital restant du au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)			
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Taux act. (4)	Type de taux (3)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)			Contrat renégocié (6)	Intérêts	Capital	
																	Contrat initial
Total																0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES		IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME		B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes

IV – ANNEXES		IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS		B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		16-11-2022
L	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
	Amortissables	1
		16/11/2022

IV – ANNEXES
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES

IV
B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions de l'exercice (1)	Montant des reprises de l'exercice	Montant des provisions constituées au 31/12/N
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES		IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS		B3.2

ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES		IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES		B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES		IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES		IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS		B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015 Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	0,00
8016 Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017 Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés			
Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN		B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027 Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus			
Recette grevée d'affectation spéciale (2)	0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES		IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS		B8.1.1

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	0,00	
Personnes de droit privé	0,00	
Associations	0,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPC), EPA, EPIC, ...)	0,00	
Autres	0,00	

IV – ANNEXES		IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COLLECTIVITE AUX COMMUNES		B8.1.2

SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COLLECTIVITE AUX COMMUNES

(Articles L. 4312-11 et L. 3312-5 du CGCT)

(1) Ouvrir un tableau par commune bénéficiant d'une ou de plusieurs subventions versées par la collectivité.

(2) Numéro à 9 chiffres.

(3) Détailler le numéro d'article.

IV – ANNEXES

IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1* : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2* : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1* : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2* : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3* : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4* : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6* : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (- 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 343-1 343-3 : Emplois supérieurs : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
 333-1 333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

IV

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES		IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES		B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------	-----------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES		IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE		B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – ENTREES	B12.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			0,00	0,00	
Acquisitions à titre onéreux			0,00	0,00	
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			0,00	0,00	
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			0,00	0,00	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – SORTIES	B12.2

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
TOTAL GENERAL							0,00	0,00	
Cessions à titre onéreux							0,00	0,00	
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	0,00	
Divers							0,00	0,00	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

IV – ANNEXES		IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS		B13

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

IV – ANNEXES		IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)		B14

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	0,00
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	0,00
23	<i>Immobilisations en cours</i>	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
72	<i>Travaux en régie</i>		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES		IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE		B14

RATIO		Montant
Recettes 72 (1)		0,00
Recettes réelles de fonctionnement		0,00
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement		0,00 %

IV – ANNEXES		IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES		C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		5 500,00	4 591,10
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		5 500,00	4 591,10
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	5 500,00	4 591,10

Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
4 591,10	0,00	0,00	4 591,10
Dépenses à couvrir par des ressources propres			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b			
Ressources propres externes de l'année (a)		48 804,00	29 169,95
10221	TLE	3 000,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		45 804,00	29 169,95
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	3 000,00	2 130,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° génè.	2 500,00	1 663,00
281838	Autre matériel informatique	6 000,00	5 371,54
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00	3 197,33
28185	Matériel de téléphonie	0,00	510,00
28188	Autres immo. corporelles	21 000,00	16 298,08
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	11 304,00	0,00

Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
	29 169,95	23 552,05	0,00	52 722,00
Total ressources propres disponibles				

Montant	
II	4 591,10
IV	52 722,00
V = IV - II (5)	48 130,90

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 48 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES		IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME		C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *	Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé								
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3		N-2		N-1		N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00		0,00		0,00		0,00

IV – ANNEXES		IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
			0,00		0,00	0,00		0,00		0,00
TOTAL			0,00		0,00	0,00		0,00		0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET

IV
D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat
			Matériel
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement
			(B)
			0,00

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant	
Matériel		0,00	
Autres		0,00	
Sous-total Investissement		0,00	Effort propre de la Région (A – B)
			(C)
			0,00

TOTAL DEPENSES	(A)	0,00	TOTAL RECETTES (B + C)	0,00
-----------------------	-----	-------------	-------------------------------	-------------

IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	IV
	D3.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			0,00	0,00	
Acquisitions à titre onéreux			0,00	0,00	
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			0,00	0,00	
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			0,00	0,00	

(1) En application du c) de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de retracer dans cet état les acquisitions et les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice par le concessionnaire d'aménagement.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

IV – ANNEXES

IV

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES

D3.2

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) (1)

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
TOTAL GENERAL							0,00	0,00	
Cessions à titre onéreux							0,00	0,00	
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	0,00	
Divers							0,00	0,00	

(1) En application du c) de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de retracer dans cet état les acquisitions et les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice par le concessionnaire d'aménagement.

(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

IV – ANNEXES	D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE	IV D5
--------------	--	----------

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES		IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N		D6

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N			
ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COUT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION
			ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT

IV – ANNEXES		IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7		D7

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

	RESSOURCES		MONTANT	
	Année n	Année n-1	Année n	Année n-1
1 ^{ère} section FNDMA			0,00	0,00
2 ^{ème} section FNDMA			0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)			0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire			0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)			0,00	0,00
FSE			0,00	0,00
FEDER			0,00	0,00
FEOGA			0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)			0,00	0,00
Autres ressources			0,00	0,00
Total ressources externes			0,00	0,00
Effort propre de la collectivité			0,00	0,00
Total ressources			0,00	0,00

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.

(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.

(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ANNEXES	
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – COMPTE D'EMPLOI DU FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT (en application de l'article 7 du décret n°2000-992 du 6 octobre 2000)	IV D8

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES		IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)		D9

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ANNEXES		IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES		D10

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	250 529,50	177 399,64	0,00	73 129,86
RECETTES	261 040,55	131 676,18	0,00	129 364,37
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	7 569 070,28	7 487 318,46	0,00	81 751,82
RECETTES	8 267 761,89	7 576 507,51	0,00	691 254,38

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	250 529,50	177 399,64	0,00	73 129,86
RECETTES	261 040,55	131 676,18	0,00	129 364,37
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	7 569 070,28	7 487 318,46	0,00	81 751,82
RECETTES	8 267 761,89	7 576 507,51	0,00	691 254,38

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES		IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES		D10

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	250 529,50	177 399,64	0,00	73 129,86
RECETTES	261 040,55	131 676,18	0,00	129 364,37
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	7 569 070,28	7 487 318,46	0,00	81 751,82
RECETTES	8 267 761,89	7 576 507,51	0,00	691 254,38
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	7 819 599,78	7 664 718,10	0,00	154 881,68
TOTAL GENERAL DES RECETTES	8 528 802,44	7 708 183,69	0,00	820 618,75

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

IV
D11

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers. (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.
(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D13.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D13.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : **16**

Nombre de membres présents : **10**

Nombre de suffrages exprimés : 0 **10**

VOTES :

Pour : **10**

Contre : **0**

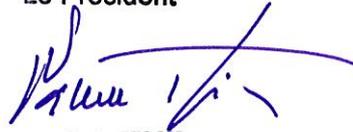
Abstentions : **0**

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le **NETZ le 13 juin 2014**

Le Président



Patrick THIL

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

D lib ration n  1007 : Affectation du r sultat de l'exercice 2023

- Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales,
- Vu les articles 7 et suivants, 8 et suivants, 9 et suivants des statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est du 13 ao t 2019
- Vu le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Le Comit  Syndical entendu dans sa s ance du 13 juin 2024,

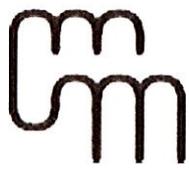
Constatant que le compte administratif pr sente les r sultats suivants :

	R�sultat CA 2023	virement � la SI 1068	R�sultat CA 2022	Restes � r�aliser 2023	Solde des RAR	Affectation r�sultat
INVEST	- 45 723,46	22 171,41	23 552,05			- 22 171,41
FONCT	89 189,05		768 405,89			857 594,94
	43 465,59		791 957,94			835 423,53

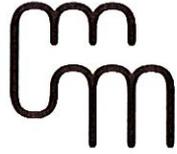
DECIDE

D'affecter le r sultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		857 594,94
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou ex�cuter le virement pr�vu au BP (c/1068) REC SI		
Solde disponible affect� comme suit :		
Affectation compl�mentaire en r�serves (c/1068)		
Affectation � l'exc�dent report� de fonctionnement (ligne 002) REC SF		857 594,94
Ligne 001= - 22 171,41		
Total affect� au c/1068		22 171,41



cit 
musicale
metz



orchestre
national de
metz grand est

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

Fait   Metz, le 13 juin 2024

Le Pr sident du Comit  Syndical

Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz   la culture et
aux cultes*

*Conseiller d l gu  aux  tablissements
culturels de l'Eurom tropole de Metz
Conseiller d partemental de la Moselle*

Délibération n°1008 : Budget supplémentaire n°1 – Exercice 2024

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Cette décision modificative intègre également les résultats d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2023.

De manière globale, il est proposé au Comité Syndical d'adopter un budget modifié à 8 719 641,48€ côté recettes et 7 936 545,43€ côté dépenses.

Les membres du Comité Syndical trouveront ci-après les explications au titre de cette décision modificative.

RECETTES				
CHAP.	LIBELLE	BP 2024	BS n°1	BP MODIFIE
013-64	Atténuation de dépenses	30 000,00		30 000,00
70	Ressources propres	1 041 393,00		1 041 393,00
74	Subventions	6 213 000,00	30 000,00	6 243 000,00
75	Autres recettes de gestion courante	100 000,00		100 000,00
77	Recettes exceptionnelles		126 253,04	126 253,04
				-
				-
78	Reprise sur provisions risques et charges	167 932,00		167 932,00
				-
042 R- 777	Opérations d'ordre de transfert (amortissements)	10 000,00		10 000,00
042 R-6037	Opérations d'ordre de transfert (stocks)			-
				-
002	Résultat de fonctionnement reporté		857 594,94	857 594,94
	TOTAL FONCTIONNEMENT	7 562 325,00	1 013 847,98	8 576 172,98
				-
040 R-28	Opération d'ordre de transfert (amortissements)	40 000,00		40 000,00
131	Subv. d'investissement	60 000,00	43 468,50	103 468,50
021	Autofinancement			-
27	Autres immobilisations financières			-
1068	Excedent de fonctionnement capitalisé			-
				-
	TOTAL INVESTISSEMENT	100 000,00	43 468,50	143 468,50
	TOTAL GENERAL	7 662 325,00	1 057 316,48	8 719 641,48

DEPENSES				
CHAP.	LIBELLE	BP 2024	BS n°1	BP MODIFIE
011	Charges à caractère général	1 220 090,00		1 220 090,00
012	Charges de personnel	6 297 421,00		6 297 421,00
65	Autres charges	3 914,00		3 914,00
				-
66	Charges financières	400,00		400,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	252 049,02	252 549,02
				-
68	Provision pour risques et charges			-
69	Impôts sur les bénéfices			-
042 D - 68	Opérations d'ordre de transfert (amortissements)	40 000,00		40 000,00
042 D - 6037	Opérations d'ordre de transfert (stocks)	-		-
022	Dépenses imprévus			-
23	Autofinancement	-		-
	TOTAL FONCTIONNEMENT	7 562 325,00	252 049,02	7 814 374,02
040 D-139	Quote part de subvention (amortissements)	10 000,00		10 000,00
20	Immobilisations incorporelles	-		-
21	Immobilisations corporelles	87 000,00		87 000,00
27	Autres immobilisations financières	3 000,00		3 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		22 171,41	22 171,41
	TOTAL INVESTISSEMENT	100 000,00	22 171,41	122 171,41
	TOTAL GENERAL	7 662 325,00	274 220,43	7 936 545,43

En section de fonctionnement :

Au titre des recettes :

Chapitre 002 : ce chapitre intègre le report à nouveau du solde de l'excédent de fonctionnement (857 594,94€).

Chapitre 74 : ce chapitre est revu à la hausse de 30 000 € pour intégrer la subvention « surcoute énergie » versée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Chapitre 77 : ce chapitre, revu à la hausse de 126 254,04, permet d'intégrer des recettes de 2023 qui n'ont pas pu être comptabilisées sur l'exercice.

Au titre des dépenses :

Chapitre 67 : ce chapitre, revu à la hausse de 252 049,02, permet d'intégrer des dépenses de 2023 qui n'ont pas pu être comptabilisées sur l'exercice.

En section d'investissement :

Au titre des dépenses :

Chapitre 001 : ce chapitre intègre le report à nouveau du solde de la section d'investissement (22 171,41€).

Au titre des recettes :

Chapitre 13 : ce chapitre, revu à la hausse pour 43 468,50€, intègre une subvention pour l'acquisition d'un contrebasson versée par la ville de Metz.

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 13 juin 2024.

APPROUVE

Le budget supplémentaire n°1 conformément aux tableaux ci-dessus.

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 13 juin 2024
Le Président du Comité syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Délibération n°1009 : Tarifications spéciales

En complément de la grille tarifaire votée au mois de mars pour la saison 2024/2025, des tarifs spécifiques sont proposés pour deux événements exceptionnels :

- Un tarif harmonisé avec le festival Musica pour les détenteurs de la carte Musica et le carte Cité musicale-Metz pour tous les concerts du Focus Musica du 4 au 6 octobre
- des tarifs pour le dîner de Gala organisé le jeudi 28 novembre à l'Arsenal, pour lever des fonds pour les activités artistiques et culturelles de la Cité musicale-Metz.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,
Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 13 juin 2024

DECIDE

D'appliquer les tarifs suivants pour deux événements exceptionnels de la saison 2024/25 :

TARIF MUSICA

11€ pour les adhérents de la Carte Cité musicale-Metz et pour les adhérents de la Carte Musica sur l'ensemble des concerts du Focus Musica présentés à la Cité musicale-Metz du 4 au 6 octobre (*Mirlitons, RuptuR, Concerts pour soi, 100 Cymbals et 8 sonneurs, Une histoire du piano minimaliste*).

TARIFS DINER DE GALA – 28 novembre 2024

- 250€ la place, comprenant 150€ de don
- 2 000€ la table de 8 personnes, comprenant 1 200€ de don
- 2 500€ la table de 7 personnes et 1 artiste, comprenant 1 200€ de don

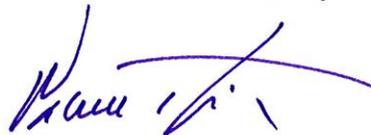
Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 13 juin 2024
Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Délibération n°1010 : Modalités de prise en charge financière des tenues vestimentaires des musiciennes et musiciens

Les statuts actuels de l'Orchestre national de Metz Grand Est, dans son article 2.6.8, stipulent que "deux tenues vestimentaires, renouvelables tous les quatre ans, sont prises en charge (...) au bénéfice de chacun des artistes musiciens."

Actuellement, une queue de pie est prise en charge pour les hommes, tandis qu'aucune disposition spécifique n'est mise en œuvre pour les femmes.

Il est proposé de modifier les statuts comme suit :

2.6.8 Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire est prise en charge par l'Orchestre au bénéfice de chacun des artistes musiciens. Les modalités de prise en charge de ces tenues sont déterminées par délibération du Comité syndical.

En outre, les artistes musiciens perçoivent une indemnité vestimentaire mensuelle calculée sur la base d'un salaire brut mensuel de troisième catégorie premier échelon et définie comme suit : 1/2 salaire brut/114.

Par ailleurs, il est proposé de soumettre au Comité syndical les modalités suivantes de prise en charge de ces tenues :

Pour les hommes, la tenue fournie par l'Orchestre est renouvelée tous les trois ans, en alternant entre un habit (frac) et un costume noir. Pour les femmes, cette prise en charge se fait sous forme de remboursement, sur présentation de justificatifs d'achat, dans la limite de 200 TTC euros par année civile.

La fourniture par l'établissement d'une tenue ou le remboursement pour l'acquisition de vêtements seront effectués à l'issue du premier contrat d'un an et après la signature du contrat de trois ans.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 juin 2024.

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 13 juin 2024.

DECIDE

- d'approuver la rédaction de l'article **2.6.8 relatif à la tenue vestimentaire des musiciens**
- d'approuver les modalités de prise en charge financière des tenues vestimentaires des musiciens

Nombre de votants : 10
Pour : 10
Contre : /
Abstention : /

Fait à Metz, le 13 juin 2024

Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL
*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Délibération n° 1011 : Convention de mise à disposition du poste de Directrice Artistique

Le poste de Directeur/Directrice artistique commun commun(e) a été créé par délibération du Comité syndical de l'Orchestre national de Metz Grand Est en date du 28 novembre 2023.

Afin d'accroître les synergies et la coordination artistique entre l'Orchestre national de Metz Grand Est et Metz en Scènes, les deux établissements ont décidé de se doter d'une direction artistique commune et de recruter un directeur ou une directrice artistique qui pilotera la programmation des concerts et spectacles pour l'ensemble de la Cité musicale-Metz, dans le respect du projet artistique et culturel global porté par la Directrice générale.

Dans le cadre de la Cité musicale-Metz, l'objectif est que ce poste soit partagé au moyen d'une mise à disposition, à temps partiel, auprès de l'établissement qui n'assurera pas le portage juridique du contrat, par le biais d'une convention qui devra être soumise au vote du Comité syndical.

Florence Martin a été recrutée par l'EPCC Metz en Scènes au poste de Directrice artistique le 22 avril 2024. Cette salariée est mise à disposition de Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, à hauteur de 40% de son temps de travail à compter de la signature de son contrat de travail.

Vu la délibération n°989 portant la création du poste de Directeur/Directrice artistique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

Vu la convention, conclue entre l'EPCC Metz en Scènes et le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, portant création de la Cité musicale-Metz,

Le Comité syndical entendu dans sa séance du 13 juin 2024

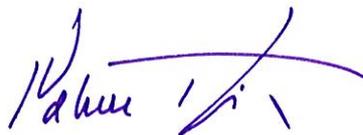
DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la convention, annexée à la présente, de mise à disposition par l'EPCC Metz en Scènes auprès du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, du poste de Directrice artistique, dont Madame Florence MARTIN est titulaire depuis le 22 avril 2024, ainsi que ses avenants éventuels.

Nombre de votants : 10
Pour : 10
Contre : /
Abstention : /

Fait à Metz, le 13 juin 2024,

Le Président du Comité syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

CONVENTION
portant mutualisation du poste de Directeur /
Directrice artistique

ENTRE :

Le Syndicat mixte de L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST, dont le siège social est sis 31, rue Belletanche à 57074 METZ CEDEX 3, représenté par son Président, Monsieur Patrick THIL, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical en date du 13 juin 2024

Ci-après dénommé, l'ONMGE

D'une part,

ET :

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) METZ EN SCENES, dont le siège social est sis 3, Avenue Ney à 57000 METZ, représenté par sa Directrice générale, Florence ALIBERT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 13 juin 2024

Ci-après dénommé, l'EPCC Metz en Scènes

D'autre part,

PREAMBULE :

La Cité musicale-Metz, projet de rapprochement entre l'EPCC Metz en Scènes et le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz, a été créée par convention du 3 mai 2016.

La nomination d'une directrice générale commune aux deux établissements publics puis la construction d'un organigramme mutualisé ont concrétisé les moyens mis en œuvre, en termes de personnels, pour permettre la construction d'une organisation commune et concertée.

Dans le cadre de la poursuite de la construction de services mutualisés et de la convergence des fonctionnements des deux entités, la présente convention porte mutualisation du poste de Directeur / Directrice artistique, créé par délibération du Comité Syndical de l'Orchestre national de Metz Grand Est en date du 28 novembre 2023.

Article 1 : Mutualisation d'un(e) Directeur / Directrice artistique

L'ONMGE et l'EPCC Metz en Scènes décident que la Direction artistique sera assurée par un(e) Directeur/Directrice commun(e), mutualisé(e) entre les deux structures.

Les missions du/de la Directeur/Directrice artistique sont définies à l'article 2.

Article 2 : Missions du/de Directeur/Directrice artistique commun(e)

Sous l'autorité de la Directrice générale et en étroite relation avec le Directeur musical de l'Orchestre national de Metz Grand Est, le/la Directeur / Directrice artistique assure avec son équipe la programmation des concerts, spectacles et expositions de l'ensemble des entités de la Cité musicale-Metz et coordonne les activités artistiques, dans le respect du projet artistique et culturel global.

Membre du comité de direction, le/la Directeur / Directrice artistique est un conseil clé auprès de la direction générale et participe pleinement à la définition de la stratégie globale des activités de la Cité musicale-Metz.

Le/la Directeur / Directrice artistique encadre une équipe de cinq personnes (programmeur Musiques actuelles, Service accompagnement des groupes/studios et assistant).

Sans que cette liste soit limitative, les missions du/de la Directeur / Directrice artistique sont les suivantes :

Programmation

- En lien avec le directeur musical, la responsable du service Éducation et médiation en charge de la programmation jeune public et le programmeur musiques actuelles, proposer à la directrice générale les grandes thématiques, temps forts et l'architecture globale du planning de la saison, en garantissant son équilibre et sa cohérence avec les moyens humains de l'établissement ;
- Proposer et planifier la programmation générale de l'Orchestre national de Metz Grand Est, en lien avec le directeur musical, dans le respect des moyens budgétaires alloués et des objectifs de diffusion et de fréquentation : concerts d'abonnement, concerts en région, tournées, nouveaux formats, etc. ;
- Construire et proposer, en lien avec le directeur musical, une stratégie concernant les chefs/chefes et solistes invités/ées, notamment en direction des jeunes artistes ;

- Coordonner les appels à projets et la sélection, en lien avec le directeur musical, de la programmation de musique de chambre des musiciens de l'Orchestre national de Metz Grand Est ;
- Proposer et planifier, avec son équipe, la programmation générale des concerts et spectacles de l'Arsenal, de la BAM et des Trinitaires (musique ancienne, baroque, musiques d'aujourd'hui, jazz, musiques du monde, danse contemporaine, musiques actuelles, etc.), en complémentarité avec celle de l'orchestre, et dans le respect des moyens budgétaires et humains alloués et des objectifs de fréquentation ;
- Proposer, en lien avec le directeur musical et le programmateur musiques actuelles, une politique de résidences d'artistes et d'artistes associés (compositeur ou compositrice, solistes, chef ou cheffe assistant/e, ensembles, chorégraphes, groupes, etc.) et assurer sa mise en œuvre, son suivi et sa valorisation avec les services production, technique, éducation et médiation et le secrétariat général ;
- Proposer et coordonner, avec son équipe, une politique d'accompagnement des pratiques musicales, de développement de la carrière des groupes et de structuration de la filière musiques actuelles ;
- Coordonner la programmation, avec son équipe, avec les partenaires extérieurs de la Cité musicale-Metz (Passages Transfestival, Livre à Metz, etc.) et les diffuseurs de l'orchestre (festivals, scènes nationales, partenaires internationaux, etc.) ;
- Assurer avec son équipe une veille permanente relative à la création artistique dans le champ chorégraphique et musical (toutes esthétiques confondues) en portant une attention particulière à l'émergence, la création, la diversité, aux nouveaux formats ainsi qu'aux projets transdisciplinaires et à ceux issus de la scène locale, régionale et transfrontalière ; assurer un rôle de conseil et d'expertise dans les apports de répertoire et de connaissances musicologiques auprès du directeur musical et de la directrice générale ;
- Réceptionner les propositions artistiques et, en lien avec son équipe, assurer leur traitement, suivi et classement, apporter les réponses aux partenaires, agents, artistes, ensembles et compagnies ;
- Accueillir avec son équipe les artistes invités en lien avec les équipes de production et la directrice générale, dans le respect de l'image d'excellence de la Cité musicale-Metz ;
- Participer à la politique de tournées internationales de l'Orchestre national de Metz Grand Est et à la stratégie discographique et audiovisuelle ;
- Développer et mobiliser pour les projets le réseau de partenaires artistiques et culturels de la Cité musicale-Metz au sein de la métropole, de la région Grand Est mais aussi au niveau transfrontalier et international, en prenant en compte en particulier le Réseau des Villes créatives Unesco ;
- Prendre en compte les enjeux transversaux d'égalité femmes/hommes, de diversité et de transition écologique dans la conception, la planification et la mise en œuvre des activités artistiques.

Contribution au développement et à la participation des publics

- Animer des rencontres avec le public (conférences, présentation de saison, etc.) ;
- En lien avec la secrétaire générale et la responsable du service Éducation et médiation, assurer un rôle de conseil pour la programmation jeune public, les activités culturelles et pédagogiques et le développement des publics ;
- Proposer et mettre en œuvre des projets permettant de développer la participation des publics.

Animation, gestion de projets et management

- Planifier et assurer le suivi des réunions de la commission artistique de l'orchestre, animées par la directrice générale en présence du directeur musical ;
- S'assurer de la bonne circulation des informations artistiques auprès des différents services et fédérer les équipes autour des projets artistiques ;

- Participer, avec son équipe, à la négociation des conditions financières et d'accueil des propositions artistiques, en lien étroit avec les services production et la direction technique ;
- Participer, avec son équipe, aux prévisions en termes de fréquentation, de recettes de billetterie et de dépenses en lien avec les services production et garantir le respect du cadre budgétaire donné pour chaque activité ;
- Participer à l'élaboration des demandes de financement de projets (CNM, DRAC, etc.) et des dossiers européens Interreg ou Europe Creative ;
- Contribuer activement au développement des ressources propres par la participation à l'élaboration de dossiers de mécénat et à des rencontres avec les mécènes ;
- En complémentarité avec la directrice générale et les autres membres du Comité de direction, participer avec son équipe aux réseaux professionnels dont fait partie la Cité musicale-Metz (AFO, Fedelima, Futurs composés, REMA, AJC, PFM, Grabuge, etc.) ;
- Contribuer à l'évaluation qualitative et quantitative des activités artistiques et à la formalisation du bilan d'activités annuel ;
- Assurer l'encadrement et l'animation d'une équipe de 5 personnes (programmateur Musiques actuelles, Service accompagnement des groupes/studios et assistant).

Article 3 : Portage juridique du contrat du/de la Directeur/Directrice artistique commun(e)

Le portage juridique du contrat du/de la Directeur/Directrice artistique commun(e) sera assuré par l'EPCC Metz en Scènes. Un contrat portant engagement du / de la Directeur/Directrice artistique commun(e) sera ainsi signé par l'EPCC Metz en Scènes.

La répartition des fonctions entre l'EPCC Metz en Scènes et le Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est se fera à hauteur de 60% du temps de travail pour l'EPCC Metz en Scènes et 40% du temps de travail pour le Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est.

La salariée occupant le poste est sous contrat à durée indéterminée, selon la grille de classification de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles, filière Administration-Production, au poste de Cadre - Groupe 3, pour exercer les fonctions ci-dessus définies, à compter du 22 avril 2024 et pour une durée indéterminée.

Article 4 : Rémunération du/de la Directeur/Directrice artistique commun(e)

Sur le plan administratif, le/la Directeur/Directrice artistique commun(e) sera rémunéré(e) par l'EPCC Metz en Scènes moyennant le remboursement par l'ONMGE de 40% du coût salarial (coût brut chargé ainsi que la moitié des frais annexes (tickets restaurants, mutuelle, prévoyance...) liés à sa rémunération et à l'exercice de ses fonctions, dans le cadre de la Cité musicale-Metz, mois par mois.

Les frais annexes (défraiements / frais de mission, téléphone, ...) feront l'objet d'une refacturation à hauteur de 40% dès lors que les deux structures sont concernées ou, à défaut, au prorata du besoin de chaque structure pour les frais de mission.

Pour ce faire, l'EPCC Metz en Scènes établira mensuellement un titre de recettes à l'encontre de l'ONMGE. La copie du bulletin de salaire du / de la Directeur/Directrice artistique commun(e) correspondant au mois de remboursement sera jointe au titre de recettes en tant que pièce justificative.

Article 5 : Durée d'engagement du / de la Directeur/Directrice artistique commun(e)

Le contrat de la Directrice artistique commun(e) est à durée indéterminée.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention, qui prend effet au 13 juin 2024, est à durée indéterminée.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 4 mois avant la date anniversaire.

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en deux exemplaires, le 13 juin 2024

L'EPCC Metz en Scènes

La Directrice Générale



Florence Alibert

L'Orchestre national de Metz Grand Est

Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes

Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz

Conseiller départemental de la Moselle

Délibération n° 1012 : Création du poste d'Assistant/e à la direction artistique

Afin d'accroître les synergies et la coordination artistique entre l'Orchestre national de Metz Grand Est et Metz en Scènes, les deux établissements ont décidé de se doter d'une direction artistique commune et ont recruté une directrice artistique qui pilote la programmation des concerts et spectacles pour l'ensemble de la Cité musicale-Metz, dans le respect du projet artistique et culturel global porté par la Directrice générale.

Au regard du champ d'action couvert par la directrice artistique commune, l'ouverture d'un poste d'assistant/assistante est envisagée.

Il est proposé de créer un poste d'assistant/assistante de direction artistique, au sein du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, à temps complet.

Dans le cadre de la Cité musicale - Metz, l'objectif est que ce poste soit partagé au moyen d'une mise à disposition, à temps partiel, auprès de l'établissement qui n'assurera pas le portage juridique du contrat, par le biais d'une convention qui devra être soumise au vote du Comité syndical.

Missions :

Sous l'autorité de la directrice artistique, en étroite relation avec les autres membres de la direction artistique composée de cinq personnes et les équipes production, technique et communication de la Cité musicale Metz, le/la assistant/e de direction artistique se verra confier les missions suivantes :

1. Assistance exécutive :

- Réception des propositions artistiques dirigées vers l'orchestre ou les trois salles de spectacles (Arsenal, BAM, Trinitaires).
- Traitement, suivi et classement des propositions ; réponses aux partenaires, agents, artistes, ensembles et compagnies.
- Gestion d'agenda, coordination de rendez-vous, organisation de déplacements dans le cadre de festivals ou d'activités de réseaux professionnels dont fait partie la Cité musicale-Metz.
- Alimentation et mise à jour quotidienne de l'application interne de planification et de management des activités de la Cité musicale-Metz en y insérant avec précision toutes les informations utiles aux équipes concernant les manifestations publiques, répétitions ou résidences accueillies sur les différents sites.
- Etre le relais d'information supplémentaire au sujet des programmes, activités et projets en cours.

- Contribution au suivi des indicateurs d'activité et à l'élaboration de bilans (résidences, bilan annuel, etc.).

2. Assistance artistique :

- Contribution, par des recherches ciblées et thématiques, au travail de construction de la programmation des concerts, spectacles et expositions de l'ensemble des entités de la Cité musicale-Metz.
- Coordination chaque saison, en étroite collaboration avec la directrice artistique et le service production, de l'appel à projets de la programmation de musique de chambre des musiciens de l'Orchestre national de Metz Grand Est.
- Planification et suivi des réunions de la commission artistique de l'orchestre animées par la directrice générale en présence de la directrice artistique et du directeur musical.
- Contribution à la rédaction de textes et préparation de dossiers pour des demandes de financements portées par la Cité musicale-Metz (CNM, DRAC, etc.) et des dossiers européens Interreg ou Europe Creative.
- Apport d'une aide à la préparation de réunions en synthétisant de la documentation reçue sur des sujets relatifs au domaine du spectacle vivant.
- Contribution à la veille artistique menée dans le domaine du spectacle vivant, des arts visuels, de la danse contemporaine et de l'ensemble des esthétiques musicales : musiques ancienne et baroque, musiques d'aujourd'hui, jazz, musiques du monde, musiques actuelles.

Profil recherché :

- Très bonnes capacités de rédaction et bon esprit de synthèse
- Connaissances approfondies des musiques de patrimoine et de création (d'autres connaissances ou intérêt marqué pour le domaine des arts vivants constituent un plus)
- Bonne compréhension du maillage artistique professionnel (artistes, ensembles, diffuseurs, agents, tourneurs, producteurs, milieu audiovisuel, etc.)
- Maîtrise des outils informatiques de base, et disposition à l'apprentissage de nouveaux logiciels (notamment logiciels internes de planification)
- Anglais courant (écrit/parlé) indispensable
- Compétences relationnelles et aisance à l'oral comme à l'écrit
- Esprit de coopération et sens du collectif
- Rigueur et discrétion dans le traitement des informations
- Capacité de travail autonome

Il est proposé :

- De créer le poste d'assistant/assistante de direction artistique, à temps complet.

- Filière : administrative
- Catégorie : B
- Cadres d'emplois : Rédacteur
- Grade : Rédacteur

• D'autoriser le Syndicat Mixte à recruter sur ce poste, en cas de procédure infructueuse, un agent contractuel de droit public, compte tenu des spécificités du profil recherché décrit ci-dessus, sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à temps complet.

Dans ce cas, le niveau de recrutement se ferait sur un candidat titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation en relation directe avec les missions attachées au poste telles que décrites ci-dessus et/ou d'un candidat qui pourrait justifier d'une expérience significative dans un poste équivalent au sein d'un établissement culturel.

Rémunération maximale (estimée en fonction de l'expérience et des compétences de la personne recrutée) : 13ème et dernier échelon du grade de rédacteur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 13 juin 2024

DECIDE

- D'approuver la création d'un poste d'assistant/assistante de direction artistique, au sein du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, à temps complet.

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 13 juin 2024

Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes

Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz

Conseiller départemental de la Moselle

Délibération n°1013 : Convention de mise à disposition du poste d'Administratrice adjointe

Le poste de Directeur Administratif et Financier adjoint / Directrice Administrative et Financière adjoint a été créé par délibération du Comité syndical de l'Orchestre national de Metz Grand Est en date du 26 septembre 2017 puis transformé en poste d'Administrateur/trice adjoint/e par la délibération n°926 du 16 novembre 2022.

Conformément à l'organisation des services adoptée dans le cadre de la convention portant création de la Cité musicale-Metz, une Direction Administrative et Financière commune a été mise en œuvre notamment par la mutualisation de l'Administrateur/trice et de l'Administrateur/trice adjoint/e.

L'objectif est donc que le poste d'Administrateur/trice adjoint/e soit partagé au moyen d'une mise à disposition, à temps partiel, auprès de l'Orchestre national de Metz Grand Est, par le biais d'une convention soumise au vote du Comité Syndical.

Une nouvelle salariée, Madame Fabienne AHOUANSOU, a été recrutée le 12 juin 2024 par l'EPCC Metz en Scènes au poste d'Administrateur/trice adjoint/e. L'EPCC Metz en Scènes souhaite mettre cette salariée à disposition de Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, à hauteur de 40% de son temps de travail à compter de la signature de son contrat de travail.

Vu la délibération n°926 modifiant le poste de Directeur Administratif et Financier adjoint / Directrice Administrative et Financière adjointe en poste d'Administrateur adjoint / Administratrice adjointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

Vu la convention, conclue entre l'EPCC Metz en Scènes et le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, portant création de la Cité musicale-Metz,

Le Comité syndical entendu dans sa séance du 13 juin 2024

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la convention, annexée à la présente, de mise à disposition par l'EPCC Metz en Scènes auprès du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, du poste d'Administratrice adjointe, dont Madame Fabienne AHOUANSON est titulaire depuis le 12 juin 2024, ainsi que ses avenants éventuels.

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 13 juin 2024,

Le Président du Comité syndical



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes

*Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz*

Conseiller départemental de la Moselle

CONVENTION
**portant mutualisation du poste d'Administrateur
adjoint /Administratrice adjointe**

ENTRE :

Le Syndicat mixte de L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST, dont le siège social est sis 31, rue Belletanche à 57074 METZ CEDEX 3, représenté par son Président, Monsieur Patrick THIL, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical en date du 13 juin 2024

Ci-après dénommé, l'ONMGE

D'une part,

ET :

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) METZ EN SCENES, dont le siège social est sis 3, Avenue Ney à 57000 METZ, représenté par sa Directrice générale, Florence ALIBERT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 13 juin 2024

Ci-après dénommé, l'EPCC

D'autre part,

PREAMBULE :

La Cité musicale-Metz, projet de rapprochement entre l'EPCC Metz en Scènes et le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz, a été créée par convention du 3 mai 2016.

La nomination d'une directrice générale commune aux deux établissements publics puis la construction d'un organigramme mutualisé ont concrétisé les moyens mis en œuvre, en termes de personnels, pour permettre la construction d'une organisation commune et concertée.

Dans le cadre de la poursuite de la construction de services mutualisées et de la convergence des fonctionnements des deux entités, la présente convention porte mutualisation du poste d'Administrateur/trice adjoint/e, créé par délibération du Comité Syndical de l'Orchestre national de Metz Grand Est en date du 16 novembre 2022.

Article 1 : Mutualisation d'un(e) Administrateur/trice adjoint/e

L'ONMGE et l'EPCC décident que le poste d'Administrateur/trice adjoint/e est mutualisé entre les deux structures.

Les missions de l'Administrateur/trice adjoint/e sont définies à l'article 2.

Article 2 : Missions de l'Administrateur/trice adjoint/e commun(e)

Sous l'autorité directe de l'Administrateur qu'il/elle seconde, l'Administrateur/trice adjoint/e est en charge de la gestion comptable, financière et fiscale des deux établissements et garantit la bonne conformité de la commande publique. Il/elle contribue également à la mise en œuvre d'une organisation fluide et efficace, notamment au niveau comptable et budgétaire, au service du projet artistique et culturel.

L'Administrateur/trice adjoint/e encadre les responsables des services financier et production de l'ONMGE et de l'EPCC et la responsable du service des ressources humaines de la Cité musicale-Metz.

Sans que cette liste soit limitative, les missions de l'Administrateur/trice adjoint/e sont les suivantes, en lien avec son équipe :

- En lien étroit avec les responsables financiers des deux établissements, élaboration du Budget primitif de chaque établissement, suivi de l'exécution des budgets jusqu'au réalisés, du compte administratif, engagement des dépenses, suivi de la trésorerie.
- Participation à la préparation des comités des partenaires publics, conseils d'administration et comités syndicaux
- Accompagnement et support des directions métiers dans l'élaboration de leur budget prévisionnel et dans le suivi des budgets réalisés : artistique, production, technique, communication, production, développement.
- Mise en place et suivi d'outils d'analyse budgétaire et de comptabilité analytique.
- Production et suivi des indicateurs financiers nécessaires au pilotage des deux établissements.
- Elaboration ou supervision des dossiers de demande de subventions et d'aides (partenaires publics, sociétés civiles, CNM...). Veille sur les sources potentielles de financement.
- Suivi des projets européens sur le volet budgétaire.

- Accompagnement et support des directions métiers dans la gestion des procédures d'achats et du suivi des marchés selon la réglementation de la commande publique ; supervision du suivi des marchés publics.
- Formalisation des procédures comptables et budgétaires et propositions d'amélioration et d'harmonisation de l'organisation comptable et financière des deux établissements, notamment en termes d'outils et de dématérialisation.
- Mise en place et supervision des procédures d'inventaire annuelle des biens.
- Veille juridique en matière comptable, financière et fiscale.
- Encadrement et animation d'une équipe directe de 5 personnes, dédiée aux missions comptable et financière des deux établissements.
- Gestion des ressources humaines : paie, recrutement, gestion du temps de travail, formation, prévention des risques, veille juridique en matière sociale.
- Fonctionnement des instances (CSE, CST) et dialogue social.
- Administration de production : sécurité juridique des contrats, analyse de l'impact budgétaire des projets, etc.

Ces fonctions ont, par leur nature, un caractère évolutif tenant notamment aux impératifs d'adaptation des besoins des structures.

Article 3 : Portage juridique du contrat de l'Administrateur/trice adjoint/e commun(e)

Le portage juridique du contrat de l'Administrateur/trice adjoint/e commun(e) sera assuré par l'EPCC.

La répartition des fonctions entre l'EPCC Metz en Scènes et le Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est se fera à hauteur de 60% du temps de travail pour l'EPCC Metz en Scènes et 40% du temps de travail pour le Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est.

La salariée occupant le poste est sous contrat à durée indéterminée, selon la grille de classification de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles, au poste de Cadre - Groupe 3.

Article 4 : Rémunération de l'Administrateur/trice adjoint/e commun(e)

Sur le plan administratif, l'Administratrice adjointe est rémunérée par l'EPCC moyennant le remboursement par l'ONMGE de 40% du coût salarial (coût brut chargé ainsi que la moitié des frais annexes (tickets restaurants, mutuelle, prévoyance...) liés à sa rémunération et à l'exercice de ses fonctions, dans le cadre de la Cité musicale-Metz, mois par mois.

Les frais annexes (défraiements / frais de mission, téléphone, ...) feront l'objet d'une refacturation à hauteur de 40% dès lors que les deux structures sont concernées ou, à défaut, au prorata du besoin de chaque structure pour les frais de mission.

Pour ce faire, l'EPCC établira mensuellement un titre de recettes à l'encontre de l'ONMGE. La copie du bulletin de salaire de l'Administratrice adjointe correspondant au mois de remboursement sera jointe au titre de recettes en tant que pièce justificative.

Article 5 : Durée d'engagement de l'Administratrice adjointe commune

Le contrat de l'Administratrice adjointe commune est à durée indéterminée.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention, qui prend effet au 13 juin 2024, est à durée indéterminée.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 4 mois avant la date anniversaire.

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en deux exemplaires, le 13 juin 2024

L'EPCC Metz en Scènes

L'Orchestre national de Metz Grand Est

La Directrice Générale

Le Président du Comité Syndical

Florence Alibert

Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes

Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz

Conseiller départemental de la Moselle

Délibération n° 1014 : Suppression du poste permanent de Directeur musical et artistique - chef permanent

Le poste de directeur musical - chef permanent a été créé par délibération du Comité syndical en date du 1er février 1986. Les fonctions de ce poste comprenaient également les responsabilités de directeur artistique qui correspondent à un besoin permanent au sein de la structure.

Afin d'accroître les synergies et la coordination artistique entre l'Orchestre national de Metz Grand Est et Metz en Scènes, les deux établissements ont décidé de se doter en 2024 d'une direction artistique commune. Le recrutement de la directrice artistique de la Cité musicale-Metz, mutualisée entre l'Orchestre national de Metz Grand Est et l'EPCC Metz en Scènes, est effectif depuis le 22 avril 2024.

Le mandat actuel de « directeur musical et artistique - chef permanent » arrive à son terme au 31 août 2024 et ne sera pas renouvelé dans sa forme actuelle. À cette échéance, ce poste sera supprimé en tant que poste permanent. Le directeur musical n'exercera plus les fonctions de directeur artistique et sera recruté en tant que directeur musical – chef principal sous contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), conformément à l'article D-1242-1 du code du travail.

En effet, les fonctions de directeur musical – chef principal sont liées à une programmation artistique qui est développée de manière saisonnière et renouvelée sur cette même temporalité. Par ailleurs, il n'est pas d'usage d'employer sous CDI un chef d'orchestre et directeur musical qui n'exerce pas de fonctions de direction artistique.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

-Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 juin 2024.

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 13 juin 2024.

DECIDE

- d'approuver la suppression du poste permanent de directeur musical et artistique - chef permanent à compter du 1er septembre 2024.

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 13 juin 2024

Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Délibération n°1015 : Substitution du terme de directeur musical – chef permanent dans les statuts du personnel artistique, et le règlement de la commission artistique

Les modifications proposées sont la conséquence de l'évolution organisationnelle de la direction artistique au sein de la Cité musicale-Metz. Ce changement nécessite une révision des statuts des musiciens ainsi que du règlement de la commission artistique.

Statuts du personnel artistique :

La suppression du poste de directeur musical et artistique - chef permanent et la mise en œuvre d'une direction artistique de la Cité musicale-Metz, nécessite la modification de certains articles des statuts des musiciens afin d'ajuster les fonctions et les responsabilités de la direction artistique et du directeur musical-chef principal, tout en préservant les statuts actuels des musiciens et les règles de gestion.

Liste des articles modifiés :

- 1.1
- 2.1
- 2.2.1
- 2.3
- 2.3.2
- 2.3.3
- 2.4.4
- 2.5.1
- 2.5.2
- 2.6.2
- 2.7.1
- 3.1
- 3.4
- Préambule Chapitre IV
- 6.3.4

Par ailleurs, il est proposé d'apporter une modification non substantielle au règlement :

- Suppression de l'article 1.4 désormais caduc : les procédures relatives au Conseil de discipline relèvent de la Commission Consultative Paritaire (CCP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (CDG57).

Règlement de la Commission Artistique :

La commission sera élargie pour inclure la direction artistique.
Ces modifications affectent le préambule du règlement ainsi que les articles II et III.

Par ailleurs, il est proposé d'apporter deux modifications non substantielles au règlement :

- Harmonisation du nom en « Orchestre national de Metz Grand Est ».
- Ajout de la possibilité de tenir des réunions de la commission artistique en visioconférence.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

-Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 juin 2024.

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 13 juin 2024.

DECIDE

- d'approuver les modifications des statuts du personnel artistique et du règlement de la commission artistique.

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 13 juin 2024

Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

STATUTS DU PERSONNEL ARTISTIQUE

DU SYNDICAT MIXTE

DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST

**Document soumis au
Comité Syndical des :**

- 23 février 1988
- 05 mai 1988
- 24 janvier 1989
- 21 mars 2002
- 23 octobre 2006
- 29 mai 2007
- 11 mars 2014
- 08 juin 2016
- 01 février 2019
- 04 octobre 2019
- 17 décembre 2021
- 19 décembre 2023
- 13 juin 2024

SOMMAIRE

I - DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet - Champ d'application	page 4
1.2. Application	page 4
1.3. Droit Syndical	page 4
1.4. Représentants du personnel	page 4

II - DISPOSITIONS S'APPLICANT A L'ENSEMBLE DES PERSONNELS ARTISTIQUES

2.1. Structure	page 5
2.2. Emplois	page 5
2.3. Recrutement	pages 5 à 8
2.4. Contrats	pages 8 à 9
2.5. Carrières	pages 9 à 10
2.6. Obligations et conditions de travail	pages 10 à 14
2.7. Jours de repos - Jours fériés	pages 14 à 15
2.8. Services en plein air	page 16
2.9. Prolongation des services	page 16

III - QUALITE INDIVIDUELLE ET DISCIPLINE

3.1. L'Avertissement	page 16
3.2. Contrôle de fonction	page 17
3.3. Absences	page 17
3.4. Sanctions disciplinaires	pages 17 à 19

IV - DEPLACEMENTS

4.1. Durée des déplacements	pages 19 à 20
4.2. Mode de transport	pages 20 à 21
4.3. Défraiements	page 21
4.4. Tournées à l'étranger	page 21

V - LOIS SOCIALES

5.1. Evènements de famille	page 21
5.2. Absences diverses	page 22
5.3. Absences pour maladie	pages 22 à 23

VI - REMUNÉRATIONS

6.1. Traitement de base	pages 24 à 25
6.2. Services supplémentaires	page 26
6.3. Rémunérations accessoires	pages 26

VII - ENREGISTREMENTS ET RETRANSMISSIONS

page 27

I - DISPOSITIONS GENERALES

1.1. OBJET - CHAMP D'APPLICATION

Le présent texte fixe les conditions générales dans le cadre desquelles sont conclus les contrats entre le « Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est » et les personnels qu'il emploie : musiciens permanents, supplémentaires, directeur musical-chef d'orchestre principal.

1.2. APPLICATION

Le présent texte qui, en outre, règle les rapports entre le Comité Syndical et les personnels se substitue à toute disposition antérieure.

Il est d'application immédiate.

1.3. DROIT SYNDICAL

Il s'exerce dans le cadre des dispositions du décret 85-397 du 3 avril 1985.

Le Comité Syndical est informé en cas de création d'un syndicat ou d'une section syndicale, des statuts et de la liste des responsables.

1.3.1. Local syndical

Le local sera mis à la disposition de l'ensemble des organisations syndicales, au sein des locaux administratifs.

1.3.2. Réunions

Aucune réunion ne peut se tenir pendant les répétitions.

II - DISPOSITIONS S'APPLIQUANT A L'ENSEMBLE DES PERSONNELS ARTISTIQUES

2.1. STRUCTURE

Les artistes musiciens sont des agents contractuels du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est dénommé ci-après " l'Orchestre ".

Les conditions juridiques d'emploi découlent des lois en vigueur en matière de Syndicat Mixte et en application de la loi du 26 janvier 1984, article 3, modifié par la loi du 13 juillet 1987 et complété par le décret du 15 février 1988 et la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, art. 15-II.

Pour ses activités musicales, l'orchestre est placé sous l'autorité du directeur musical-chef principal.

Pour toutes les autres activités et pour l'application des dispositions et règles administratives, l'orchestre est placé sous l'autorité de la direction générale.

2.2. EMPLOIS

2.2.1. Effectifs

L'effectif de l'Orchestre est fixé par délibération du Comité Syndical après consultation de la direction générale, de la direction artistique et du directeur musical-chef principal.

2.2.2. Création d'emploi

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles ne le permettent pas.

2.3. RECRUTEMENT

Dans la limite des effectifs fixés par le Comité Syndical et dans le cas de vacance ou de création d'emplois, il pourra, sur proposition conjointe des directions générale et artistique et à l'initiative du Comité Syndical, y être pourvu de la façon suivante :

2.3.1. Recrutement par voie de concours

La plus large publicité sera faite sur les plans national et international, afin d'assurer la participation du plus grand nombre possible de candidats.

2.3.2. Par mutation

Après accord entre les directions générales et artistiques concernées et après avis des représentants du personnel, des mutations peuvent être envisagées pour les musiciens des orchestres régionaux et nationaux. Une audition préalable peut être prescrite par les Directeurs de l'orchestre d'accueil.

Dans ce cas, l'audition se déroulera en présence des directions générale et artistique de l'orchestre, du directeur musical-chef principal entourés des solistes de l'orchestre appartenant à la famille instrumentale concernée. En cas de partage des voix, celle du directeur musical-chef principal reste prépondérante. Les représentants du personnel pourront assister à l'audition pour contrôle, sans prendre part à la décision.

Si la mutation devient effective, l'intéressé conservera l'ancienneté acquise dans son orchestre d'origine.

2.3.3. Composition des jurys de concours

Les jurys de concours sont composés de dix membres, répartis en deux collèges constitués en parité :

1. Premier collège, représentant l'employeur

Il comprend :

- Le directeur musical-chef principal
- Un expert musique de la DRAC ou, à défaut, une personnalité qualifiée du monde musical ou un musicien de l'orchestre, désignée par le directeur musical-chef principal
- Une personnalité qualifiée du monde musical et de la discipline en cause, désignée par le directeur musical-chef principal
- Le violon super-soliste de l'orchestre ou, à défaut, l'un des deux violons solo, désigné par tirage au sort
- Un musicien de l'orchestre désigné par le directeur musical-chef principal

2. Deuxième collège, représentant les musiciens

Il comprend :

- Le soliste occupant le rang le plus élevé dans la hiérarchie de l'instrument.
- Un soliste ou co-soliste de l'instrument ou, à défaut, un soliste de la famille instrumentale (cordes, bois, cuivres)
- Un tuitiste de l'instrument (pour la famille des cordes) élu par ses pairs ou un musicien de l'instrument (pour les familles des bois et cuivres) élu par ses pairs ou, à défaut, un musicien de la famille instrumentale (bois ou cuivres), élu par les membres du pupitre de l'instrument concerné
- Un soliste de la famille instrumentale élargie (cordes ou vents), désigné d'un commun accord entre les solistes ou, à défaut, par tirage au sort entre les volontaires
- Un soliste de l'orchestre, désigné par tirage au sort entre les volontaires

Le jury est présidé par le directeur musical-chef principal, qui a une voix prépondérante en cas d'égalité du nombre de voix.

Tout musicien n'ayant pas au moins un an d'ancienneté ne peut pas être membre du jury.

Le concours de recrutement a lieu même en cas d'absence d'un des membres du jury convoqués, des suppléants pouvant être prévus.

Si le niveau requis n'est atteint par aucun candidat, le concours est déclaré infructueux. Il n'est alors procédé à aucun recrutement et un autre concours est organisé ultérieurement.

Dans le cas de recrutements sur les emplois de violon super-soliste, harpiste ou percussionniste, la composition du jury sera fixée de manière spécifique par arrêté du Président, après concertation avec les représentants du personnel.

2.3.4. Secrétariat du concours

Le secrétariat du concours est assuré par la direction administrative de l'orchestre.

2.3.5. Participation des représentants syndicaux

Les représentants syndicaux de l'orchestre devront être directement mandatés pour assister aux épreuves et aux délibérations ; ils y assistent à titre d'observateurs et s'interdisent toute intervention ou manifestation d'opinion.

2.3.6. Conditions générales et Participation

Pour pouvoir être recruté (au moment de la signature de son contrat de travail), tout candidat doit satisfaire aux conditions générales suivantes :

- Etre âgé de 18 ans au minimum.
- Jouir de ses droits civiques et se trouver en position régulière au regard du code du service national s'il est de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne.
- Etre en situation régulière vis-à-vis des lois régissant l'immigration s'il est de nationalité étrangère (être en possession d'un titre de séjour et d'une autorisation de travail).

Tout candidat devra, en outre, être reconnu apte physiquement à l'emploi par un médecin agréé désigné par le Comité Syndical. Il devra se soumettre aux examens complémentaires que le Médecin du travail estimera souhaitable.

Chaque concours fera l'objet d'un règlement spécifique communiqué aux candidats en amont. Il pourra inclure des épreuves artistiques ainsi qu'un entretien pour évaluer la capacité des candidats à s'insérer dans un travail d'ensemble. Pour cet entretien, le jury pourra être assisté d'un représentant de l'administration, comme conseiller.

2.3.7. Dérogations au recrutement par voie de concours :

Dans le cas d'un musicien, sous contrat à durée déterminée, n'ouvrant pas droit au bénéfice d'un congé sans solde, et dans le cas où ce musicien aurait passé avec succès un concours d'entrée dans un autre orchestre, le Syndicat Mixte s'engage à geler le poste de ce musicien, jusqu'à la validation de sa période d'essai dans son nouvel orchestre, et ce pour un délai maximum d'un an.

Au terme de cette période maximale d'un an :

- Si le musicien est maintenu dans son nouveau poste au terme de sa période d'essai, le Syndicat Mixte pourra alors organiser un recrutement par voie de concours, afin de recruter un nouveau musicien sur le poste devenu définitivement vacant, dans les conditions décrites au paragraphe 2.3. du présent règlement.
- Si le musicien n'est pas maintenu dans son nouveau poste au terme de sa période d'essai, ou si ce musicien met un terme à sa période d'essai avant son terme, que ce soit à son initiative ou à celle de son nouvel employeur, il sera autorisé à réintégrer l'Orchestre national de Metz Grand Est sur le poste qu'il aura laissé vacant, sans repasser de concours. Dans ce cas, ce musicien serait embauché dans les mêmes conditions que décrites dans le paragraphe 2.4. des présentes, et donnera lieu à l'établissement d'un nouveau contrat de travail. Ce musicien sera alors considéré comme un nouvel entrant, sans reprise d'ancienneté.

Pour pouvoir bénéficier de cet aménagement spécifique, tout musicien concerné par ce cas de figure, devra dans un premier temps, à son initiative, par lettre recommandée avec accusé de réception, démissionner de son poste à l'Orchestre national de Metz Grand Est, selon les modalités déterminées par les articles 39 et suivants du décret du 15 février 1988 modifié.

Qu'il soit maintenu ou non dans son nouveau poste, le musicien concerné, pour pouvoir bénéficier du présent aménagement des conditions d'embauche des musiciens de l'Orchestre national de Metz Grand Est, devra avertir l'Administration dans les conditions suivantes :

- S'il est maintenu dans son nouveau poste, le musicien devra en aviser l'Administration de l'Orchestre national de Metz Grand Est par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard un mois après le terme de la période d'un an, courant à compter de sa date de démission.
- S'il n'est pas maintenu dans son nouveau poste, le musicien devra prévenir l'Administration de l'Orchestre national de Metz Grand Est de son désir de réintégrer l'Orchestre sans concours d'entrée, par lettre recommandée avec avis de réception, au moins un mois avant sa réintégration.

Sans nouvelles de ce musicien au terme de la période de 13 mois courant à partir de la date de sa démission, l'Orchestre national de Metz Grand Est pourra alors organiser un concours de recrutement sur le poste vacant, et considèrera que le musicien concerné a définitivement renoncé à son poste au sein de l'Orchestre national de Metz Grand Est.

2.4. CONTRATS

Les contrats liant les musiciens permanents au Comité Syndical sont des contrats de droit public.

2.4.1. Le premier contrat, à durée déterminée est conclu pour une période de 1 an. Les trois premiers mois d'emploi constituent une période d'essai ; au cours ou à l'issue de cette période d'essai, le contrat pourra être rompu de part et d'autre sans préavis ni indemnité, conformément au premier alinéa des articles 40 et 43 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

L'année du terme normal du contrat ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité au profit de l'agent concerné.

2.4.2. Les contrats éventuellement conclus à la suite du contrat initial d'un an, seront des contrats à durée déterminée conclus pour une période de 3 ans avec reconduction expresse. Les modalités relatives au renouvellement de ces contrats sont déterminées à l'article 15-II de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005.

2.4.3. Rupture avant terme des différents contrats à durée déterminée

La rupture, avant l'arrivée du terme, du contrat initial d'un an ou des contrats à durée déterminée suivants, donnera lieu éventuellement, à préavis et au versement d'une indemnité de licenciement, dans les conditions et selon les modalités déterminées par les articles 40 et suivants du décret du 15 février 1988.

En cas de force majeure, de guerre, de troubles civils ou politiques, le contrat sera de plein droit rompu au gré du Syndicat Mixte et ce, sans préavis ni indemnité et sans qu'aucun recours puisse être exercé contre lui.

La cessation d'activité peut aussi résulter d'un accord amiable.

2.4.4. Licenciement pour suppression d'emploi

En cas de besoin et après avis des directions générale et artistique et du directeur musical-chef principal, de la direction générale de la création artistique auprès du Ministère de la Culture, du Comité Social Territorial, le Président du Syndicat Mixte fixera sur proposition du Comité Syndical l'ordre des licenciements.

Les questions relatives au principe et à la durée du préavis de licenciement, ainsi qu'au principe de versement et au calcul de l'indemnité de licenciement pour les agents concernés, seront réglées conformément aux dispositions des articles 40 et suivants du décret du 15 février 1988.

2.5. CARRIERES

2.5.1. Catégories

Les emplois artistiques sont classés en trois catégories :

- 1ère catégorie : les premiers solistes
- 1ère et 2ème catégories : les seconds solistes
- 3ème catégorie : les tuttistes
- le Violon super-solo est classé hors catégorie.

Les solistes des pupitres de cordes, hors super-soliste, sont des emplois à temps plein et s'alternent au poste de premier soliste en fonction des séries et sur la base des choix qui sont opérés en concertation avec le directeur musical-chef principal et l'administration. Deux solistes de 1^{ère} catégorie peuvent ainsi jouer au premier pupitre et un soliste de 1^{ère} catégorie peut jouer au poste de second soliste (co-soliste), à côté de son collègue de même catégorie.

En ce qui concerne les violons solo :

- en présence du super-soliste, les deux solistes peuvent être présents et jouer au premier ou au deuxième pupitre
- en l'absence du super-soliste, ils jouent au premier pupitre et s'alternent au poste de premier soliste.

L'accès aux postes de premiers et seconds solistes se fera par concours ouvert tant aux candidats extérieurs qu'aux artistes de l'orchestre. Le jury est identique à celui du concours de recrutement.

A égalité de voix, la préférence sera donnée aux artistes de l'orchestre sur les concurrents extérieurs.

L'organisation du concours tiendra compte du calendrier de l'orchestre de façon à permettre aux musiciens de l'orchestre intéressés de s'y préparer valablement.

2.5.2. Participation à des concours

Tout artiste désirant passer un concours à l'extérieur, en vue de sa promotion professionnelle sera tenu d'en informer par écrit la direction générale et l'administration, au moins un mois à l'avance.

En cas d'admission, un accord devra intervenir entre l'administration et l'intéressé, pour fixer les conditions particulières de cessation du contrat liant l'artiste.

Pendant son absence, le candidat bénéficiera d'un congé sans solde.

2.6. OBLIGATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

2.6.1. Servitudes

Il est convenu que les artistes permanents de l'orchestre acceptent les servitudes spécifiques à un orchestre national en région.

2.6.2. Règles d'exclusivité

Les artistes musiciens sont soumis à la règle de l'exclusivité absolue.

Par dérogation, des activités annexes pourront, très exceptionnellement, être autorisées par la direction générale, à condition qu'elles ne nuisent pas au bon fonctionnement de l'orchestre.

Ces activités devront faire l'objet d'un accord préalable écrit. Les autorisations susceptibles d'être accordées ne le seront que pour des activités compatibles avec la mission de l'orchestre. En conséquence, des congés spéciaux permettant aux artistes d'exercer des activités culturelles peuvent être accordés par la direction générale après avis de la direction artistique et du directeur musical-chef principal.

Dans ces cas, toute absence autorisée équivaut à une retenue sur salaire, même pour une seule répétition.

Toute demande d'absence, avec ou sans solde, doit être faite au moins quinze jours avant, par écrit à la direction générale et à l'administration et doit exposer clairement les dates de départ et de reprise et les motifs précis de la demande.

2.6.3. Temps de travail

2.6.3.1. Temps de travail effectif : Conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat auquel renvoie l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, le travail effectif comprend le temps musical et les temps de déplacement.

2.6.3.2. Temps musical : Le temps musical comprend les services et les raccords. La durée de travail effectif pris en compte au titre du temps musical est la durée intégrale du service, y compris la ou les pauses prises à l'intérieur de celui-ci, ou du raccord telle qu'elle est programmée au plan de service.

Le service est un module de travail musical global et indivisible consacré soit à une répétition soit à un concert ou une représentation.

Outre les services, les artistes musiciens peuvent être amenés à effectuer un raccord. L'objet du raccord est exclusivement de permettre à l'orchestre de procéder, sur le lieu d'un concert ou d'une représentation, aux réglages d'installation, d'acoustique ou d'éclairage.

Le raccord ne peut être considéré comme service. Sa durée ne peut excéder 1h00.

2.6.3.3. Habillage et déshabillage : Le temps d'habillage et de déshabillage est du temps de travail effectif pris en compte de manière forfaitaire et globale par application de la règle selon laquelle les services consacrés aux concerts et aux représentations lyriques et chorégraphiques sont exclusivement des services respectivement d'une durée de 3 heures ou 4 heures.

2.6.3.4. Durée mensuelle du travail effectif : Chaque musicien doit individuellement, à l'exception du super-soliste, 114 heures de travail par mois, en scène, en fosse, en coulisse, pour les concerts, spectacles lyriques et chorégraphiques, séances d'animation scolaire, enregistrements et toutes les répétitions. Ce temps de travail peut également inclure des réunions, à caractère obligatoire ou non.

Le nombre d'heures mensuelles fixées est moyen. S'il est dépassé dans un mois, le dépassement est réversible sur le trimestre en cours, à raison de 16 heures au maximum par mois. En conséquence, le total trimestriel donne lieu à rétribution supplémentaire s'il dépasse 342 heures.

Le compte du trimestre se fait à partir du jour de la reprise d'activité de l'Orchestre, après le mois de vacances. Le total ne doit pas dépasser 120 heures mensuelles, tout travail exécuté au-delà est considéré comme supplémentaire et rémunéré comme tel.

Le super-soliste doit, individuellement, 70 heures de travail au pupitre par mois soit 759 heures par an, sur scène, en fosse, en coulisse, pour les concerts, spectacles lyriques et chorégraphiques, séances d'animation scolaire, enregistrements et toutes les répétitions. Ce temps de travail peut également inclure des réunions, à caractère obligatoire ou non.

Le nombre d'heures mensuelles fixées est moyen. S'il est dépassé dans un mois, le dépassement est réversible sur l'année en cours et ne donne donc pas lieu à rétribution supplémentaire. Le total annuel donne lieu à rétribution supplémentaire s'il dépasse 759 heures. Le compte de l'année se fait à partir du jour de la reprise d'activité de l'Orchestre, après le mois de vacances. Un équilibre sera recherché, dans la mesure du possible, dans la répartition du temps de travail entre les différents trimestres.

L'artiste doit être sur le lieu de travail au moins 10 minutes avant le début des répétitions et 20 minutes avant les services de représentations ou de concerts.

Les musiciens doivent se conformer aux indications du tableau de service.

L'artiste doit signer personnellement la feuille de présence avant le début du service. Au début de celui-ci, la feuille de retard est substituée à la feuille de présence. Le retardataire signe obligatoirement la feuille de retard.

Toute absence de signature sur la feuille de présence ou, le cas échéant, sur la feuille de retard est considérée comme une absence au service.

Toute délégation de signature est prohibée et constitue une faute grave.

2.6.3.5. Nombre de services hebdomadaires : Un artiste musicien ne peut effectuer plus de neuf services hebdomadaires au cours d'une même semaine.

2.6.3.6 Durée des services : Les services indivisibles sont :

- d'une durée de 3h00 pour
 - Les répétitions lyriques et chorégraphiques dites "scène-orchestre"
 - Les concerts, y compris les concerts dits "scolaires". Toutefois, dans ce dernier cas, un même service peut donner lieu à deux séances successives au cours desquelles est exécuté un programme identique, la durée de chacune de ces deux séances étant limitée à 1h15 ;
 - Les répétitions d'émissions de télévision en studio
 - Les services d'enregistrement audio en studio

- d'une durée de 4h00 pour
 - les répétitions lyriques et chorégraphiques dites "pré-générale" et "générale »
 - les représentations lyriques et chorégraphiques ;
 - Les séances d'enregistrements et répétitions générales d'émissions de télévision

- d'une durée de 2h00 ou 2h30 pour tout autre service de répétition.

Les services consacrés aux séances dites "jeune public" organisées par l'Opéra Théâtre de l'Eurométropole de Metz sont d'une durée de 3h00 ou 4h00 selon qu'elles comportent une seule représentation ou deux représentations successives. Dans ce dernier cas, la durée de chaque représentation ne peut excéder 1h30.

2.6.3.7. Nombre de services quotidiens : Le travail s'effectue à raison d'un ou deux services par jour, pouvant avoir lieu entre 9h00 et 0h00, pour les répétitions, raccords et concerts.

Toutefois, à condition que le lieu du concert ne soit pas situé dans l'agglomération messine, lors d'une journée comportant un déplacement sans découcher, outre le concert ou la représentation, seul un raccord peut être programmé.

Pour les lyriques de longue durée et leur générale et selon les horaires de spectacle, notamment l'été, ce travail artistique pourra dépasser 0h00 sans rémunération particulière.

Aucun service de répétition ne sera programmé le matin du jour où l'orchestre aura travaillé musicalement après 0h00. Seule la nécessité de voyager pourra déroger à cette règle.

Les services de répétition du matin ne peuvent se terminer après 13h00, ceux de l'après-midi ne peuvent commencer avant 13h30.

2.6.3.8. Temps de travail musical quotidien : Le total d'heures de travail musical dans une journée ne peut dépasser 7 heures sauf quarts d'heure exceptionnels considérés comme complémentaires et rétribués comme tels, sur la base de 1/404e du salaire mensuel.

2.6.3.9. Garanties minimales : Conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, les artistes musiciens bénéficient des garanties minimales fixées par l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Toutefois, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, la durée du repos quotidien peut, après information du Comité Social Territorial, être réduite à moins de 11 heures consécutives.

2.6.4 Formations restreintes

L'Orchestre peut être fractionné en petites formations pour des concerts, des représentations ou des répétitions.

Le fait d'être affecté à une formation restreinte ne donne droit à aucune indemnité spéciale, sauf si l'intéressé est classé en 3^{ème} catégorie et doit occuper une place de soliste. Il est alors rémunéré selon son emploi dans la formation pour les seuls services effectués dans cet emploi.

Les solistes peuvent être chargés des répétitions des sections instrumentales.

Le violon super-soliste peut être chargé des répétitions pour l'ensemble des cordes et doit veiller à ce que les coups d'archets soient réglés avant la première répétition.

2.6.5 Interruption de travail

L'interruption de travail entre deux services est de 2h00 minimum.

2.6.6 Pauses

Les services de 2h00 et 2h30 comprennent une pause de 1/4 d'heure et ceci à l'initiative du chef d'orchestre ; les services de 3h00 une pause de 20 minutes ; ceux de 4h00 une pause de 1/2 heure ou deux pauses de 1/4 d'heure.

2.6.7 Instruments

Les instruments qui sont propriété des artistes font l'objet d'une assurance prise en charge par l'orchestre. Les artistes sont tenus de fournir à la direction administrative toutes les caractéristiques de leur instrument pour en permettre l'identification et l'estimation.

Des instruments, propriété de l'orchestre, peuvent être mis à la disposition des musiciens ; ceux-ci en ont la responsabilité, ils veilleront à leur conservation et signaleront à la direction technique les travaux nécessaires à leur entretien. Ces instruments ne peuvent en aucun cas sortir des locaux pour d'autres manifestations que celles organisées par l'Orchestre national de Metz Grand Est ou pour les répétitions correspondantes nécessaires, sans autorisation de la direction générale.

2.6.8 Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire est prise en charge par l'Orchestre national de Metz Grand Est au bénéfice de chacun des artistes musiciens. Les modalités de prise en charge de ces tenues sont déterminées par délibération du Comité syndical.

En outre, les artistes musiciens perçoivent une indemnité vestimentaire mensuelle calculée sur la base d'un salaire brut mensuel de troisième catégorie premier échelon et définie comme suit : 1/2 salaire brut/114.

2.7. - JOURS DE REPOS - JOURS FERIES

2.7.1. Cas général

Les artistes musiciens bénéficient de deux jours consécutifs de repos par semaine dont un jour dit "légal" et un jour dit "conventionnel". Toutefois, le repos hebdomadaire peut être réduit à un jour. Dans ce cas, la suppression du deuxième jour de repos ouvre droit à compensation sous la forme d'un jour de congé payé au cours d'une période précédant ou suivant immédiatement une période de congé annuel ou, à défaut, au cours d'une période coïncidant à une période de congé scolaire et, en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre.

Le jour légal de repos est en général le lundi, sauf dans le cas de tournées ; le jour de repos légal est aussi fixé au début de la saison.

La direction peut déplacer le jour de repos légal, à l'intérieur d'une même saison, six fois au maximum.

2.7.2. Jours fériés

Les jours fériés sont chômés et payés. Toutefois, en raison des contraintes de la programmation de l'orchestre, les artistes musiciens peuvent être amenés à travailler jusqu'à quatre jours fériés par an. Dans ce cas, les artistes musiciens bénéficient, à titre de compensation, d'un jour de congé payé par jour férié travaillé à prendre au cours d'une période précédant ou suivant immédiatement une période de congé annuel ou, à défaut, au cours d'une période coïncidant à une période de congé scolaire.

2.7.2. bis Nature des services les dimanches et jours fériés

Les dimanches et jours fériés, le travail musical est exclusivement réservé aux services de concert ou de représentation lyrique ou chorégraphique ainsi qu'à d'éventuels raccords d'installation.

2.7.2. ter Plan de service

Tous les services et formations nominatifs sont affichés un mois à l'avance (heures, dates, exécutions, lieux, programmes du chef et détail de travail).

Toutefois, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, le plan de service affiché peut être modifié. Dans ce cas, la modification s'impose aux artistes musiciens à condition qu'ils en aient été informés au moins 48 heures avant que la modification produise ses effets.

Les services décommandés seront pris en compte s'ils n'ont pas été annulés la veille.

Au fur et à mesure que les projets d'utilisation de l'orchestre seront confirmés et que les contrats d'engagement seront signés, l'administration affichera les dates et lieux de ces futures prestations.

A titre d'information, un plan de service prévisionnel des activités de l'orchestre au cours de la saison suivante est communiqué aux artistes musiciens avant le congé d'été.

2.7.3. Congé annuel

Le congé d'été ne peut être inférieur à 20 jours. La date en est fixée avant le 1er janvier.

Un congé d'hiver de 5 jours au minimum est attribué au cours de la période des vacances scolaires d'hiver. Ce congé d'hiver débute le samedi. La date en est fixée au plus tard le 30 septembre. A l'issue du congé d'hiver, la semaine de travail peut débuter le lundi sans que celui-ci soit comptabilisé en tant que jour de repos hebdomadaire déplacé conformément au dernier alinéa de l'article 2.7.1 du présent statut.

2.7.4. Autres congés

Conformément à l'article 16 du décret du 15 février 1988, l'agent non titulaire peut bénéficier dans la mesure où les nécessités du service le permettent et à sa

demande, à l'occasion de certains événements familiaux ou pour convenance personnelle, d'un congé sans rémunération dans la limite de 15 jours par an.

2.8. - SERVICES EN PLEIN AIR

Si un service de plein air ne peut avoir lieu en raison du mauvais temps, il peut être reporté à une date ultérieure. Dans ce dernier cas et sauf s'il s'agit d'une tournée, le report du travail effectif sur un autre mois ne peut donner lieu à paiement d'heures supplémentaires.

2.8.1. Température

La direction s'assure que la température ambiante des lieux dans lesquels les artistes musiciens répètent ou se produisent en public n'est pas inférieure à 18 degrés celsius. Les artistes musiciens sont dispensés d'exécuter leur prestation de travail lorsque la température est inférieure à 17 degrés celsius.

2.9. - PROLONGATION DES SERVICES

Le chef d'orchestre peut éventuellement prolonger les services de répétitions d'un ou deux quarts d'heure, dits « complémentaires », sous réserve de l'accord de la direction générale.

En contrepartie du paiement des quarts d'heure complémentaires, il est appliqué une retenue de quarts d'heure en cas de retard non justifié, indépendamment des mesures disciplinaires prévues.

La retenue sera équivalente, en nombre de quarts d'heure, aux taux de l'heure de base.

Le raccord avant un concert ou une représentation ne peut excéder une heure de plein travail.

III - QUALITE INDIVIDUELLE ET DISCIPLINE

3.1. - L'AVERTISSEMENT

Afin d'assurer à l'orchestre la qualité requise, un niveau instrumental très élevé est exigé des artistes musiciens.

A tout artiste accusant une insuffisance professionnelle, le Président du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, sur proposition de la direction générale, après avis de la direction artistique et du directeur musical-chef principal, peut adresser un avertissement motivé, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

3.2. - CONTROLE DE FONCTION

Si un second avertissement est nécessaire, l'artiste peut être soumis à un contrôle de fonction. Dans ce cas, la direction générale fait connaître à l'intéressé, par lettre recommandée avec avis de réception, la date et le programme de l'audition, un mois avant son déroulement.

L'artiste-musicien bénéficie d'une semaine de congés payés immédiatement avant cette dernière.

3.2.1. Jury d'audition

Le jury d'audition, dont la composition est identique à celle du jury d'audition de l'article 2.3.2 est érigée en Commission et le Président ayant voix prépondérante, se prononce par bulletins secrets. Les délégués syndicaux peuvent assister au contrôle de fonction, à titre d'observateurs. Ils sont tenus à la même discrétion que pendant les épreuves de concours.

3.2.2. Conséquences

A la suite d'un contrôle de fonction, l'artiste-musicien peut-être :

- Soit confirmé dans sa fonction,
- Soit maintenu dans sa fonction pour un semestre seulement, étant soumis à un second contrôle à la fin de cette période,
- Soit rétrogradé,
- Soit radié de l'orchestre.

3.3. - ABSENCES

Les musiciens ne s'absentent que dans les cas expressément prévus par le présent texte.

Toute absence non justifiée et non autorisée par écrit sera considérée comme irrégulière et fera l'objet d'un avertissement sans préjudice de la retenue de salaire.

Trois avertissements de cette nature dans l'année sont considérés comme une faute grave.

3.4. - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires ou mesures prises à titre conservatoire sont prises par le Président sur proposition de la direction générale.

3.4.1. Fautes légères

Pour les fautes légères, les sanctions disciplinaires sont :

- L'avertissement écrit,
- Le blâme avec inscription au dossier.

Deux blâmes avec inscription au dossier dans l'année peuvent entraîner la parution en Conseil de discipline pour faute grave.

3.4.2. Fautes graves

Sont réputées fautes graves :

- Toute récidive de faute légère,
- Le refus d'obéissance,
- Le manque de respect envers un supérieur hiérarchique ou un membre du personnel,
- L'ivresse avec ou sans désordre,
- L'absence non autorisée par le supérieur hiérarchique,
- Le détournement d'argent, d'objets, de marchandises ou de valeurs appartenant à l'orchestre ou à autrui,
- La dégradation volontaire du matériel,
- Tout acte susceptible de nuire d'une manière quelconque à l'orchestre ou aux membres de son personnel,

Pour les fautes graves, les sanctions disciplinaires sont :

- La suspension de fonction, privative de rémunération, à l'exception du supplément familial légal, pour une durée maximale de six mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée et d'un an pour les agents sous CDI.
- La résiliation du contrat sans préavis ni indemnité.

Ces peines sont prononcées par le Président du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est après avis du Conseil de Discipline :

Les commissions consultatives paritaires (CCP), instaurées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, peuvent être appelées à siéger en tant que conseil de discipline. Dans cette formation, elles sont réglementées par le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 et, par renvoi de ce décret (art. 23 décret n°2016-1858 du 23 déc. 2016), par certaines dispositions du décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux.

La commission consultative paritaire (CCP) connaît, notamment, des questions d'ordre individuel en matière disciplinaire (art. 136 loi n°84-53 du 26 janv. 1984) ; pour l'exercice de cette compétence, la CCP dont relève l'agent poursuivi se constitue en conseil de discipline (art. 24 décret n°2016-1858 du 23 déc. 2016).

Le Centre de Gestion de la Moselle, auquel l'Orchestre national de Metz Grand Est est affilié, assure le fonctionnement de la CCP et donc du conseil de discipline des agents contractuels de l'Orchestre.

Le conseil de discipline doit être consulté avant que toute décision de sanction, autre que l'avertissement et le blâme, ne soit infligée à un agent contractuel ; cela concerne les sanctions suivantes (art. 36-1 décret n°88-145 du 15 fév. 1988 et art. 20 décret n°2016-1858 du 23 déc. 2016) :

- l'exclusion temporaire des fonctions
- le licenciement.

L'intéressé a le droit d'obtenir, aussitôt que l'action disciplinaire est engagée, la communication intégrale de son dossier individuel.

Il peut présenter devant le Conseil de Discipline des observations écrites ou verbales, citer des témoins et se faire assister d'un défenseur de son choix.

Dans le cas d'une faute lourde, la suspension peut être immédiatement prononcée par le Président du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, en attendant l'avis du Conseil de Discipline (CE 29 avril 1994 n°105401, confirmé par une réponse ministérielle (question écrite S n°17740 du 8 juil. 1999).

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif.

3.4.3. Secret professionnel

Les artistes musiciens sont tenus à une parfaite discrétion professionnelle. Toute communication à la presse leur est formellement interdite sans une autorisation préalable écrite de la direction générale.

3.4.4. Règles de courtoisie

Les artistes musiciens sont tenus, en toutes circonstances, d'observer les règles de la discipline et celles de la courtoisie, tant envers les représentants de l'Administration que vis-à-vis des chefs et solistes invités, des autres membres de l'orchestre et du public.

IV - DEPLACEMENTS

La décision de faire participer tout ou partie de l'orchestre à des manifestations artistiques dans la Région, hors de la Région, ou à l'étranger appartient aux directions générale et artistique.

Le personnel artistique ne peut, sauf cas de force majeure, refuser de participer aux déplacements.

4.1. - DUREE DES DEPLACEMENTS

Lorsque l'orchestre se déplace hors de sa ville siège, le calcul du temps de travail des artistes musiciens s'effectue sur la base du temps de mission.

Le temps de mission s'entend du temps écoulé entre, d'une part, l'heure de départ du véhicule de transport collectif mis à la disposition des artistes musiciens depuis le lieu du siège de l'orchestre et, d'autre part, l'heure de retour à ce même lieu.

Toutefois, le calcul du temps de travail s'effectue selon des modalités différentes, selon qu'il s'agit d'un déplacement avec découcher ou d'un déplacement sans découcher.

Un déplacement comportant au moins un découcher est considéré comme une tournée.

4.1.1 Déplacement sans découcher

Dans le cas d'un déplacement sans découcher, la totalité du temps de mission, arrondi à la demi-heure supérieure, est décompté comme temps de travail à l'exception du temps de restauration à la condition que le repas soit libre. Le repas est considéré comme libre lorsqu'il donne lieu à l'octroi d'un défraiement.

En cas de retour entre 1h00 et 2h00 du matin, cette heure compte double.

Dans tous les cas, un repos d'une heure doit suivre un déplacement excédant 2h00 de trajet aller. Cette disposition peut être modifiée par accord ponctuel entre la direction et les représentants des musiciens.

4.1.2. Déplacement comportant au moins un découcher (tournée)

Dans le cas d'un déplacement comportant au moins un découcher (tournée), les contraintes inhérentes à ce type de déplacement justifient que le décompte du temps de travail s'effectue selon les modalités particulières définies ci-après.

Le temps de travail effectif est décompté de manière forfaitaire à raison de 8 heures par jour de tournée, à l'exception du temps de repos hebdomadaire minimum de 35 heures.

Le jour de départ des artistes musiciens du siège de l'orchestre et le jour d'arrivée audit siège sont des jours de tournée à part entière.

La participation à une tournée comportant au moins deux découcher ouvre droit à un temps de récupération à concurrence d'une demi-journée par jour de tournée. Le temps de récupération doit intervenir immédiatement après la tournée. Toutefois, en raison de circonstances exceptionnelles, le temps de récupération peut être reporté sur l'une des périodes telles que déterminées à l'article 2.7.1 paragraphe 1er ci-avant.

4.2. - MODES DE TRANSPORT

Les voyages s'effectuent sur le principe de déplacement collectif, soit :

- En car grand tourisme,
- En première classe SNCF (couchette en cas de voyage de nuit),
- En avion classe touriste ou économique.

Par exception, les artistes musiciens pourront utiliser, après accord écrit de la direction générale au moins 10 jours avant le départ, leur véhicule personnel pour effectuer un déplacement.

La souscription d'une assurance, couvrant les déplacements professionnels incombe aux artistes eux-mêmes.

En cas de déplacement par moyens personnels, les artistes n'auront aucune excuse pour tout retard et les conséquences graves pour la tenue d'un concert en cas de retards successifs seront considérées comme faute grave.

4.3. - DEFRAIEMENTS

Lors des déplacements sur le territoire métropolitain, si les repas ou le logement sont laissés à la charge des artistes, des défraiements sont alloués conformément aux modalités fixées par le décret n° 66 619 du 10 août 1966, modifié par arrêtés interministériels portant sur les frais de déplacement des agents de l'Etat et étendu aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics.

Dans certains cas, le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est pourra décider d'acquitter directement les frais en cause, sans que les artistes soient amenés à faire l'avance des sommes correspondantes.

4.4. - TOURNEES A L'ETRANGER

Les tournées de concerts en France ou à l'étranger font l'objet de réunions préparatoires entre la Direction et les Représentants du personnel.

V - LOIS SOCIALES

5.1. - EVENEMENTS DE FAMILLE

Les évènements de famille donnent droit à l'attribution de congés spéciaux :

- Mariage du salarié : 5 jours ouvrables
- Mariage d'un enfant : 3 jours ouvrables
- Décès du conjoint, d'un enfant, des parents ou beaux-parents : 5 jours ouvrables
- Naissance d'un enfant : 3 jours ouvrables

Les congés visés ne sont attribués que sur justificatif et au moment de l'événement qui les motive.

Le congé pour naissance d'un enfant doit être pris au sein d'une période de quinze jours incluant la date de naissance.

5.2. - ABSENCES DIVERSES

A l'exclusion des cas de mobilisation nationale, de la période du service national ou de mobilisation par classe, le personnel rappelé sous les drapeaux pour accomplir une période militaire obligatoire continuera à percevoir son traitement duquel sera déduite sa solde militaire.

Les personnels appelés à siéger en Conseil de Famille ou à témoigner en justice continueront à percevoir leur salaire.

Les personnels sont tenus d'accepter le contrôle médical prévu par la législation de la Sécurité Sociale, ainsi que des examens particuliers par un médecin désigné par l'Administration en cas d'absence pour raison de santé. Tout refus, après mise en demeure, constitue un refus d'obéissance, donc une faute grave.

5.3. - ABSENCES POUR MALADIE

5.3.1 Le personnel malade doit, dès son arrêt de travail, adresser à l'Administration un certificat médical établi par son médecin traitant précisant le lieu où il est soigné, la durée probable de l'arrêt de travail, la prescription qui lui est faite de garder ou non la chambre, d'être ou non transféré dans un établissement de soins ou de cure. Toute prolongation de l'incapacité de travail fait l'objet d'un nouveau certificat du médecin traitant, établi dans les mêmes conditions. Le certificat du médecin doit parvenir à l'Administration avant la date prévue pour la reprise du travail.

5.3.2 Conformément aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 article 7 et 12 - titre III - Le personnel incapable d'assurer son service bénéficie, sur présentation d'un certificat médical de congés de maladie pendant une période de 12 mois consécutifs. Les agents concernés bénéficieront, sous déduction des prestations journalières de la Sécurité Sociale, de rémunération dans les limites suivantes :

- après quatre mois de services, un mois à plein traitement et un mois à demi-traitement.
- après deux ans de services, trois mois à plein traitement et trois mois à demi-traitement.
- après trois ans de services, trois mois à plein traitement et trois mois demi-traitement.

5.3.3 Conformément aux dispositions du décret n° 15 alinéa 2, de la loi 87-602 du 30 juillet 1987, le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est se réserve le droit de faire procéder inopinément à une contre visite par un médecin de son choix. Si le médecin ainsi mandaté estime que l'arrêt de travail n'est pas justifié, le personnel artistique devra reprendre immédiatement son poste sous peine de perdre le bénéfice de la garantie de traitement.

Lorsque le contrôle n'aura pu être effectué soit parce que l'intéressé n'était pas présent au moment de la visite, soit parce qu'il a refusé cette contre visite, la suppression des compléments de traitement sera immédiate et de droit.

5.3.4 Le décompte des congés de maladie se fera par période de 12 mois ainsi qu'il est pratiqué pour les agents des collectivités territoriales. Dans le cas où l'artiste ne perçoit pas de prestations journalières, leur équivalent sera déduit malgré tout de la rémunération garantie.

5.3.5 En cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, le personnel bénéficie d'un congé pendant toute la période d'incapacité de travail jusqu'à la guérison complète ou la consolidation de blessure.

L'intéressé a droit au versement de son plein traitement dans les limites suivantes :

- Un mois, dès son entrée en fonction,
- deux mois, après un an de service,
- trois mois, après quatre ans de service.

5.3.6 Le personnel permanent, comptant au moins trois années de service, atteint d'une affection de caractère invalidant et de gravité confirmée bénéficie d'un congé de grave maladie.

La condition d'octroi de ce congé est prise par la direction générale, conformément aux termes de l'article 8 titre III du décret n° 88-145. Dans cette situation l'intéressé conserve l'intégralité de son traitement pendant une durée de six mois et la moitié de son traitement pendant les trente mois suivants.

5.3.7 Le personnel en activité depuis 6 mois a droit à un congé de maternité ou d'adoption avec plein traitement d'une durée égale à celle prévue par la législation sur la sécurité sociale.

5.3.8 En l'absence de temps de services suffisants, le personnel contraint de cesser ses fonctions pour raison de santé, maternité ou adoption est :

- En cas de maladie, placé en congé de maladie sans traitement pour une durée maximale d'une année, si l'incapacité de travail est temporaire, soit licencié si l'incapacité de travail est permanente
- En cas de maternité ou d'adoption, placé en congé sans traitement pour une durée égale à celle prévue par la législation de la sécurité sociale. La régularisation de la situation de l'intéressé répond aux règles de ladite législation.

5.3.9 L'Agent temporairement inapte pour raison de santé à reprendre son service à l'issue du congé réglementaire est placé en congé sans traitement pendant une durée de un an qui peut être prolongée de six mois, si à l'issue de cette période il sera apte, selon l'avis médical, à reprendre ses fonctions.

En cas d'inaptitude définitive, l'intéressé est licencié. Le licenciement intervient après quatre semaines sans traitement, suivant la fin du congé légal.

D'autre part :

- La non production du certificat,
- Le refus du contrôle médical ou des examens,
- L'inobservation constatée des prescriptions médicales,
- Le fait de se livrer pendant la période d'arrêt de travail à une activité rémunérée, entraîne la perte des avantages prévus sans préjudice de sanctions disciplinaires.

L'artiste dont l'absence ou l'incapacité résulte de l'ivresse, de l'alcoolisme ou d'un délit dont il serait l'auteur ou le complice ne peut bénéficier des dispositions des alinéas 5.3.5 et 5.3.6 ci-dessus.

5.3.10 L'âge : les lois sociales sont appliquées aux personnels selon les dispositions en vigueur.

Les personnels bénéficient du supplément familial de traitement accordé à la fonction publique, ainsi que tous les autres avantages sociaux octroyés par la loi et qui pourraient être accordés par le Comité Syndical.

Les personnels sont affiliés à un régime complémentaire de retraite.

VI - REMUNERATIONS

6.1. TRAITEMENT DE BASE

Les artistes perçoivent un traitement mensuel rattaché à des indices de la fonction publique. Il est constitué par le traitement de base de la catégorie dans laquelle ils sont classés, conformément au barème suivant (délibération n° 396 du 29 mai 2007) :

ECHELON	DUREE (année)	CATEGORIE 1		CATEGORIE 2		CATEGORIE 3		HORS CATEGORIE
		Indice Maj.	Indice Brut	Indice Maj.	Indice Brut	Indice Maj.	Indice Brut	Indice Maj.
1	1 - 4	733	894	684	828	647	780	1093
2	5 - 8	749	914	700	850	663	801	1109
3	9 - 11	765	935	716	870	679	822	1125
4	12 - 14	778	953	729	888	692	840	1138
5	15 - 17	791	970	742	905	705	857	1151
6	18 - 20	804	986	755	922	718	874	1164
7	21 - 23	817	1004	768	939	731	891	1177
8	24 - 26	830	-	781	958	744	908	1190
9	27 - 29	843	-	794	974	757	925	1203
10	30	856	-	807	990	770	942	1216

Le point de départ de l'ancienneté correspond à la prise de fonction, en qualité de musicien permanent, dans un orchestre à vocation nationale ou régionale ou municipale ; de catégorie A ou B.

6.2. SERVICES SUPPLEMENTAIRES

Les services supplémentaires en cas de besoin sont rémunérés sur la base de :

- 1/114^{ème} du traitement mensuel pour les services de 1H00,
- 2/114^{ème} du traitement mensuel pour les services de 2H00,
- 3/114^{ème} du traitement mensuel pour les services de 3H00,
- 4/114^{ème} du traitement mensuel pour les services de 4H00,

En cas de dépassement mensuel ou trimestriel, chaque heure supplémentaire est rémunérée à raison de 1/114^{ème} du traitement mensuel.

A l'exception du musicien super-soliste pour lequel le rapport se fait sur la base de 70 heures de travail soit, sur la base de 1/70^{ème} du traitement mensuel pour les services de 1h00 etc., et en cas de dépassement mensuel ou trimestriel, chaque heure supplémentaire est rémunérée à raison de 1/70^{ème} du traitement mensuel.

6.3. REMUNERATIONS ACCESSOIRES

6.3.1. Utilisation d'instruments spéciaux : L'utilisation d'instruments spéciaux par des musiciens permanents de l'orchestre donne lieu à une rémunération complémentaire fixée par délibération du Comité Syndical.

6.3.2. Un musicien appelé à remplacer un autre musicien, d'une catégorie supérieure, percevra une indemnité compensatrice amenant son salaire au niveau de celui de l'artiste suppléé, ceci pour le nombre d'heures correspondant au remplacement effectué, sauf en cas de roulement.

Pour les tuitistes, de même que pour les musiciens de 2^{ème} catégorie, il leur sera demandé leur avis.

6.3.3. Rémunération des musiciens supplémentaires : chaque service de musicien supplémentaire est payé sur la base du taux horaire fixé par délibération du Comité Syndical.

6.3.4. Rémunération des solistes de l'orchestre : Les musiciens de l'orchestre jouant en soliste à l'occasion d'un concert percevront un cachet spécial dont le montant sera fixé pour chaque catégorie d'instrument, par le Président du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, sur proposition de la direction générale. Le montant maximum du cachet est pris annuellement par délibération du Comité Syndical.

VII - ENREGISTREMENTS et VIII RETRANSMISSIONS

Par délibération n° 548 du 27 juin 2013, le Comité Syndical de l'Orchestre national de Metz Grand Est a signé l'accord relatif aux droits de propriété littéraire et artistique des musiciens de l'Orchestre national de Metz Grand Est.

Règlement de la Commission Artistique de l'Orchestre national de Metz Grand Est

Préambule

La Commission artistique de l'Orchestre national de Metz Grand Est a été instituée dans le but de faciliter la communication interne et d'établir un dialogue continu au sein de l'orchestre sur les questions artistiques. Cette initiative vise à garantir la qualité et la bonne mise en œuvre des orientations du projet musical.

Objectifs de la Commission artistique :

- Recueillir l'avis de l'ensemble des musiciens : la Commission favorise l'expression de tous les musiciens à travers une représentation équilibrée des groupes instrumentaux.
- Maintenir un dialogue ouvert et continu : en facilitant des discussions régulières sur les questions artistiques, la Commission renforce la cohésion et l'engagement des membres de l'orchestre, tout en s'assurant que les décisions artistiques sont prises de manière transparente.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer et de déterminer les conditions de fonctionnement de la Commission artistique.

ARTICLE II - RÔLE DE LA COMMISSION ARTISTIQUE

La Commission artistique est un organe consultatif composé de membres de droit ainsi que de représentants élus par les musiciens de l'Orchestre national de Metz Grand Est.

La Commission artistique peut être consultée sur les sujets suivants :

- La programmation artistique
- Le choix des artistes invités
- Toute autre question artistique qui semble nécessiter une consultation des musiciens.

La commission artistique peut être force de proposition sur la programmation.

La commission peut donner son avis sur la difficulté d'une œuvre ou sur tout ce qui touche le programme (par exemple la place de la série dans la saison, programme trop chargé pour un groupe d'instrumentistes, etc.).

La Commission doit notamment jouer un rôle lors de l'établissement des bilans des concerts, en particulier en ce qui concerne leur avis sur les cheffes et chefs invités.

Dans le cas où l'Orchestre national de Metz Grand Est serait amené à engager un nouveau directeur

musical - chef principal, la commission serait associée à la réflexion sur le profil souhaité et à la procédure de recrutement. Dans ce cas précis, l'ensemble des musiciens sera également consulté.

ARTICLE III - LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ARTISTIQUE

La Commission est composée de quatre membres de droit et de six membres élus par les musiciens de l'orchestre.

Les membres de droit sont :

Le/la directeur/directrice général/e,

Le/la directeur/directrice artistique,

Le/ directeur/directrice musical/e – chef/fe principal/e,

Le/la violon super-soliste.

Les membres élus :

Les membres élus sont au nombre de 6 (3 représentants des cordes, 3 représentants harmonie/percussion/harpe).

ARTICLE IV - LE MODE ELECTORAL ET LA DUREE DES MANDATS

Les membres élus des deux groupes instrumentaux susmentionnés seront élus par l'ensemble des musiciens de l'orchestre. L'Administration se charge de l'organisation du scrutin.

Les membres de la Commission artistique sont élus à bulletin secret. Les trois candidats qui recueillent le pourcentage de voix le plus élevé par groupe instrumental seront élus. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Un minimum de 15% des suffrages exprimés est nécessaire pour être élu.

Dans le cas où il n'y a pas assez de candidats qui se présentent, les postes manquants seront remis au vote dans un délai de 3 mois selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les membres de la Commission artistique sont élus pour une durée de trois ans.

ARTICLE V - LA VACANCE

En cas de vacance survenant au sein de la Commission, pour quelque cause que ce soit, il est procédé, jusqu'au renouvellement périodique, à une désignation complémentaire, selon les règles indiquées à l'article IV.

ARTICLE VI - LA FREQUENCE DES SEANCES

La Commission artistique se réunira au minimum une fois par trimestre sur convocation du/de la directeur/directrice général(e) et à chaque fois que les affaires l'exigent, ou à la demande du tiers de ses membres.

La Commission artistique est convoquée 15 jours francs avant la date de la séance. Ce délai n'a pas cours en cas d'urgence.

ARTICLE VII - L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la séance est joint à la convocation. Les propositions pour l'ordre du jour doivent être adressées à l'attention du/de la directeur/directrice général(e) au plus tard 10 jours francs avant la séance (sauf en cas d'urgence).

Le/la directeur/directrice général(e) dirige les débats, ouvre et clôture les séances et maintient l'ordre dans la Commission.

ARTICLE VIII - LE SECRETARIAT- LE PROCES VERBAL

Le Secrétariat de la Commission artistique sera désigné par le/la directeur/directrice général(e).

Un procès-verbal est établi après chaque séance. Il est signé par l'ensemble des membres présents.

L'approbation du procès-verbal de la séance constitue le premier point à l'ordre du jour de la séance suivante. Il est transmis, dans un délai d'un mois à compter de la date de la séance à l'ensemble des membres de l'orchestre par courriel. Les procès-verbaux des séances sont consignés dans un registre spécial (auquel les musiciens de l'orchestre ont également accès à leur demande).

ARTICLE IX - QUORUM

La Commission artistique ne peut valablement se tenir qu'en présence d'au moins deux membres de droit et au moins 3 membres élus quelle que soit leur famille instrumentale.

A défaut du quorum requis, une seconde réunion est convoquée dans les huit jours. Dans ce cas, la Commission se réunit sans condition de quorum.

ARTICLE X - LIEU DES SEANCES

Les séances de la commission pourront avoir lieu à la Maison de l'Orchestre, située au 31 rue de Belletanche, 57074 METZ cedex 3, ou à l'Arsenal de Metz, 3 avenue Ney, 57000 METZ. Si nécessaire, et notamment en cas de besoin d'une réunion urgente ou lorsque les conditions ne permettent pas de se réunir en présentiel, les réunions peuvent se dérouler en visioconférence.

Le Président du Syndicat mixte

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick Thil', with a long horizontal stroke extending to the right.

Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels
de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

31 RUE DE BELLETANCHE - F.57074 METZ

ADM. (33) 03 87 32 68 86

<http://www.citemusicale-metz.fr>

Délibération n°1016 : Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Président

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à chaque Comité syndical des décisions qui ont été prises en application de la présente délibération.

Ces informations sont détaillées dans l'annexe 1 ci-jointe.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Comité Syndical, entendu dans sa séance du 13 juin 2024,

DECLARE

- Avoir reçu communication des décisions prises par le Président en matière de contrats et conventions ci-annexées.

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 13 juin 2024
Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Comité syndical de l'Orchestre national de Metz Grand Est du 13/06/2024

Annexe n°1 à la délibération n°1016 : Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Président en matière de contrats et conventions

<u>CONTRACTANT</u> <u>Compagnie/Société</u>	<u>OBSERVATIONS</u> <u>Intitulé et date du spectacle</u>
Contrats d'engagements chefs / solistes	
Vincent David	Hommage à John Williams
Concert soirée de Gala FC Metz	Hommage à John Williams
Théotime Langlois de Swarte	Les 4 saisons de Vivaldi
Astrig Siranossian	Concerto pour violoncelle de Schumann
Miquel Ortega	Festival Passages, Concert Cuba
Yeol Eum Son	Festival Passages, Concert Cuba
Alizé Léhon	Concert partage, Hôpital Mercy

Contrats de cession	
Thaon les Vosges	Hommage à John Williams
Namur (Belgique)	Hommage à John Williams
Epernay	Hommage à John Williams
Pont-à-Mousson	Hommage à John Williams
Ettlebruck (Luxembourg)	Hommage à John Williams
Val de Briey	Musique de Chambre, Hommage à Piazzolla
Sarrebourg	Les 4 saisons de Vivaldi

Autres	
France Musique	Radiodiffusion en direct/différé : Concerto pour violoncelle de Schumann

65 166	56 725	68 000	68 000	43 112
462 163	386 787	549 176	549 176	458 199
84 785	73 000	0	182 567	171 263
84 785	73 000		79 714	79 714
			91 549	91 549
			11 304	
3965 791	7 157 736	7 356 504	7 569 071	7 487 318

is 2021	Réalisé 2022	BP 2023	BP 2023 + DM	Réalisé 2023
55 645	17 739	84 000	193 989	172 809
		3 000	3 000	4 591
		5 500	5 500	
55 645	17 739	92 500	202 489	177 400

Autres produits d'activité annexe (OTMM, masterclass...)	169 469	41 896	46 086	25 687	15 000	60 472
Mécénat	20 700	68 500	94 500	110 000	128 000	122 500
RECETTES NON RECURRENTE (REPRISES S/PROVISIONS, ETC.)	278 756	199 178	122 428	381 535	263 455	356 217
Reprises s/provisions	115 600		20 000	0	222 759	308 808
Remboursements Cité Musicale (refact. personnel mutualisé...)	90 205	73 545	17 306	11 292	32 000	
Recettes exceptionnelles diverses (Rembt assurance maladie, etc..)	72 951	125 633	85 520	112 139	30 000	42 818
Aides exceptionnelles de l'Etat				258 104		
Solde résultat de fonctionnement reporté					768 406	
Opérations d'ordre						4 591
TOTAL	6 803 605	6 983 914	6 532 597	7 300 800	7 356 504	7 576 505
RESULTAT	36 326	49 365	308 248	143 065	0	89 187

RECETTES D'INVESTISSEMENT								
LIBELLE	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2023 + DM	Réalisé 2023	
Ville de Metz					9 421	25 000	153 685	19 986
Région Grand Est						30 000		82 520
Amortissements					32 822			29 170
Autres					21 440	37 500	72 356	
TOTAL	96 142	115 022	34 907	40 654	63 683	92 500	226 041	131 676
RESULTAT	-27 763	7 820	-9 698	-14 991	45 944	0	23 552	-45 724

